



**Contrat de**  
2024 • 2030 *Ville*

## Édito

Ce nouveau contrat de ville, « Engagements Quartiers 2030 », a été coconstruit comme une boussole permettant d'agir sur l'amélioration de la qualité de vie, de la qualité de ville, des 39 200 habitants vivant au sein des six quartiers prioritaires.

Cette contractualisation renouvelée s'intègre pleinement dans le projet de notre territoire et se présente comme une réponse globale rassemblant les politiques publiques afin de les mobiliser toutes et bâtir collectivement un nouvel avenir.

Notre premier enjeu est de garantir un arrimage optimal du droit commun dans les quartiers. Faciliter l'accès aux services, s'assurer d'apporter en proximité les solutions aux besoins des habitants et s'adapter aux spécificités des territoires constitueront notre boussole pour les six prochaines années.

Cette boussole guidant nos ambitions s'articule autour de quatre points cardinaux, quatre axes prioritaires, sur lesquels le contrat de ville repose, pour faire de demain des quartiers du plein emploi, des quartiers des transitions, des quartiers de l'émancipation, des quartiers de la tranquillité.

Notre deuxième enjeu réside dans notre capacité à faire davantage pour nos concitoyens des territoires prioritaires, en imaginant des réponses complémentaires et supplémentaires pour plus de liens, plus d'humain, et plus d'opportunités dans des lieux de vie reverdis.

Nos quartiers représentent une force pour notre territoire, il s'agit pour nous d'en tirer parti afin de faire de la promesse républicaine et de l'égalité des chances une réalité pour tous. Il en va de la cohésion et de l'unité pour notre devenir commun.

Par ailleurs, les territoires prioritaires sont bien souvent les premiers à subir les effets des mutations écologiques à l'œuvre aujourd'hui. Aussi, comme nous le faisons depuis plusieurs années, nous poursuivrons notre action pour rénover nos quartiers prioritaires afin de faire face aux défis du changement climatique. Notre effort pour permettre à chacun de se loger dans un habitat moins énergivore, dans un cadre de vie renaturé et accessible par des mobilités douces, reste entier.

Le dynamisme de notre territoire passe par l'activité économique, génératrice d'attractivité et d'emploi. De ce fait, nous renforcerons notre intervention pour faire de nos quartiers un atout, par le commerce de proximité, par l'accompagnement des talents entrepreneurs, permettant ainsi au plus grand nombre de s'insérer professionnellement.

Nous connaissons ces dernières années des crises successives : sanitaire, inflationnaire, sociale. Nous en tirons une expérience qui nous invite à maintenir notre attention sur la capacité de résilience de nos quartiers.

Nos manières d'agir en ont aussi été impactées, nous avons su faire preuve de souplesse, de coopération. Ce nouveau contrat de ville est pour nous l'occasion de poursuivre cette démarche d'innovation en matière de méthodologie. Aussi, nous souhaitons que cette volonté de travail partenarial et agile que nous portons conduise les projets de chacun des acteurs qui s'engagent au quotidien dans les quartiers prioritaires.

Notre soutien aux forces vives qui permettent de rendre possible l'action publique de la politique de la ville sera multiforme, afin de porter des projets lisibles, visibles, concrets et cohérents, autour de l'éducation et de l'insertion pour ainsi développer le pouvoir d'agir de nos concitoyens, en premier lieu la jeunesse qui doit être le fil rouge de notre coopération.

Notre ambition est d'agir en proximité, en prenant en considération la singularité de chacun des quartiers de ce contrat de ville, dans une logique d'expérimentation afin de faire de ces territoires des modèles de réussite.

Nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs, professionnels, partenaires, habitants, qui agissent déjà et continueront d'agir, pour leur engagement, et pour leur contribution à la construction de ce nouveau contrat de ville.

Le Maire,  
Le Président,

Le Préfet,

**Arnaud ROBINET**

**Henri PREVOST**

## Les signataires de contrat de Ville 2024-2030 du Grand Reims

Le présent Contrat de Ville 2024-2030 est conclu entre :

- La Communauté urbaine du Grand Reims, représentée par son Président,
- L'État, représenté dans le département par le Préfet de la Marne,

Et,

- La Ville de Reims, représentée par son Maire,
- La Région Grand Est, représentée par son Président,
- Le Département de la Marne, représenté par son Président,
- La SA d'HLM Le Foyer Rémois, représentée par son Directeur général,
- SA d'HLM Plurial Novilia, représentée par son Directeur général,
- SEM Reims habitat, représenté par sa Directrice générale,
- France Travail, représenté par sa Directrice Territoriale,
- La Caisse d'allocations familiales, représentée par sa Directrice,
- Le Parquet de Reims, représenté par M. le Procureur de Reims,
- L'Éducation nationale, représentée par son Recteur,
- La Caisse des dépôts et consignations, représentée par sa Directrice régionale,
- L'Agence régionale de santé, représentée par sa Directrice générale,
- La Chambre de commerce et d'industrie Marne-Ardenne, représentée par son Président,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat Grand Est, représentée par son Président.



## Sommaire

<b>ÉDITO</b>	<b>2</b>
<b>I. PARTIE GÉNÉRALE : CADRE ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>8</b>
A. L'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030	8
1. UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CONTRAT DE VILLE	8
a) <i>Inscrite dans les orientations nationales « Engagements Quartiers 2030 »</i>	8
b) <i>Et basée sur l'évaluation du contrat de ville 2015-2023</i>	10
2. UNE NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE	12
a) <i>Une définition concertée des nouveaux périmètres</i>	12
b) <i>Une modification de la géographie prioritaire locale</i>	12
c) <i>Les principales évolutions issues du diagnostic territorial</i>	15
3. UN CONTRAT DE VILLE RÉSULTAT D'UNE LARGE CONCERTATION	16
a) <i>Reposant sur un partenariat État – Collectivité – Cosignataires</i>	16
b) <i>En co-construisant avec les acteurs du territoire</i>	17
c) <i>Et associant les habitants</i>	18
B. LES OBJECTIFS DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	20
1. LE GRAND REIMS	20
2. LA VILLE DE REIMS	20
3. LA PRÉFECTURE DE LA MARNE	21
4. LA RÉGION GRAND EST	22
5. LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE	23
6. LES BAILLEURS SOCIAUX : REIMS HABITAT, LE FOYER RÉMOIS, PLURIAL NOVILIA	24
7. FRANCE TRAVAIL	24
8. LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	25
9. LE PARQUET DE REIMS	25
10. L'ÉDUCATION NATIONALE	26
11. LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	27
12. L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	27
13. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARNE ARDENNES	28
14. LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST	28
C. LES PRIORITÉS DU CONTRAT DE VILLE	30
1. LES PRIORITÉS THÉMATIQUES DU CONTRAT DE VILLE	30
a) <i>Quatre axes thématiques ciblés au national</i>	30
b) <i>Une déclinaison locale adaptée au territoire</i>	30
2. LES PRINCIPES TRANSVERSES D'INTERVENTION DU CONTRAT DE VILLE	32
a) <i>La mobilisation prioritaire du droit commun</i>	32
b) <i>Le soutien aux initiatives complémentaires</i>	33
c) <i>Des méthodes de travail adaptées à leur cible</i>	34
d) <i>L'intégration du soutien à l'investissement</i>	34
<b>II. PARTIE THÉMATIQUE : ENJEUX DU TERRITOIRE ET ACTIONS PROPOSÉES</b>	<b>35</b>
A. AXE N°1 : L'EMPLOI ET L'INSERTION – ÊTRE ACCOMPAGNÉ, SE FORMER ET ENTREPRENDRE POUR CRÉER SON AVENIR SOCIOPROFESSIONNEL	35
1. L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	35
a) <i>Les constats partagés</i>	35

b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	36
c) <i>Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</i> .....	38
d) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	39
2. L'ENTREPRENARIAT DANS LES QPV .....	40
a) <i>Les constats partagés</i> .....	40
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	41
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	43
3. L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE PARTIE PRENANTE DES FILIÈRES DE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN	44
a) <i>Les constats partagés</i> .....	44
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	45
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	45
<b>B. AXE N°2 : LES TRANSITIONS – TENDRE VERS DES MANIÈRES DE CONSOMMER, DE SE</b>	
<b>DÉPLACER, DE COMMUNIQUER ET DE VIVRE ENSEMBLE PLUS RESPECTUEUSES DE</b>	
<b>L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÊTRE HUMAIN</b> .....	46
1. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS .....	46
a) <i>Les constats partagés</i> .....	46
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	47
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	51
2. LES MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS À L'AUNE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE .....	52
a) <i>Les constats partagés</i> .....	52
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	53
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	54
3. LA TRANSITION VERS LE TOUT NUMÉRIQUE ET SES LIMITES .....	55
a) <i>Les constats partagés</i> .....	55
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	56
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	57
4. LA SANTÉ DANS UN ENVIRONNEMENT ÉVOLUTIF .....	57
a) <i>Les constats partagés</i> .....	58
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	58
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	59
<b>C. AXE N°3 : L'ÉMANCIPATION - S'ÉPANOUIR POUR DEVENIR UN CITOYEN ACTEUR DANS SON</b>	
<b>TERRITOIRE</b> .....	60
1. SOUTENIR L'ÉMANCIPATION DES HABITANTS DES TERRITOIRES PRIORITAIRES .....	60
a) <i>Les constats partagés</i> .....	60
b) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	61
2. « ALLER VERS » LES PUBLICS CIBLES .....	62
a) <i>Les constats partagés</i> .....	62
b) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	62
3. « FAIRE VENIR » : SUSCITER L'ENVIE ET L'INTÉRÊT DES HABITANTS .....	63
a) <i>Les constats partagés</i> .....	63
b) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	64
<b>D. AXE N°4 : LA SÉCURITÉ ET LA PRÉVENTION - AGIR POUR UN CADRE DE VIE APAISÉ ET</b>	
<b>SÉCURISÉ POUR TOUTES ET TOUS</b> .....	65
1. LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE .....	65
a) <i>Les constats partagés</i> .....	65
b) <i>Les actions de droit commun</i> .....	65
c) <i>Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</i> .....	65

d) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	67
2. LA TRANQUILLITÉ RÉSIDEN­TIELLE .....	68
a) <i>Les constats partagés</i> .....	68
b) <i>Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville</i> .....	68
c) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	70
3. L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC.....	71
a) <i>Les constats partagés</i> .....	71
b) <i>Les enjeux et propositions</i> .....	71
<b>III. PARTIE ORGANISATIONNELLE : PILOTAGE ET DÉPLOIEMENT DU CONTRAT DE VILLE</b> .....	<b>72</b>
A. LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE.....	72
1. LE CADRE DE GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE.....	72
a) <i>Un modèle de gouvernance agile éprouvé</i> .....	72
b) <i>Une organisation opérationnelle partenariale</i> .....	72
c) <i>Une volonté de capitaliser sur l'expérience et une logique d'amélioration continue</i> .....	73
2. LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE .....	75
a) <i>Les instances de suivi</i> .....	75
b) <i>Le rapport annuel</i> .....	75
c) <i>La clause de revoyure</i> .....	76
B. LE DÉPLOIEMENT DU CONTRAT DE VILLE DANS LES QUARTIERS.....	77
1. L'ANIMATION TERRITORIALE DES QUARTIERS .....	77
a) <i>La coordination des dynamiques de quartier</i> .....	77
b) <i>Une gestion urbaine et sociale de proximité</i> .....	78
c) <i>Une offre d'enrichissement des pratiques collaboratives</i> .....	78
2. LE SOUTIEN AUX ACTEURS ET PROJETS DE QUARTIERS .....	79
a) <i>Une programmation annuelle</i> .....	79
b) <i>Une logique de facilitation</i> .....	80
3. LA PARTICIPATION DES HABITANTS .....	81
a) <i>Une approche et des outils rénovés à l'échelle communale</i> .....	81
b) <i>Une volonté de simplification et d'efficacité</i> .....	82
<b>IV. ANNEXES AU CONTRAT DE VILLE</b> .....	<b>83</b>
A. FICHES D'IDENTITÉ PAR QUARTIER.....	83
B. ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2014-2023 .....	83
C. SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE POLITIQUE DE LA VILLE 24 NOVEMBRE 2023 .....	83
D. SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE AUX HABITANTS DES QPV .....	83
E. SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DE CONCERTATION PAR QUARTIER .....	83

# I. **Partie Générale : Cadre et objectifs du contrat de ville**

## A. **L'élaboration du contrat de ville 2024-2030**

### 1. Une nouvelle génération de contrat de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 reste en vigueur comme base de construction de la nouvelle génération des contrats de ville. Pour autant, le cadre général et réglementaire connaît des évolutions au regard des mutations des quartiers prioritaires et des transformations du contexte social et économique global.

Ces évolutions ont été cadrées par plusieurs textes :

- Courrier du Ministre adressé aux Préfets le 3 avril 2023 concernant la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Note de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires adressée aux Préfets le 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;
- Courrier du Ministre adressé aux Préfets le 15 mai 2023 concernant la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville ;
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Instruction du 4 janvier 2024 concernant la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Le travail sur le nouveau contrat de ville du Grand Reims a été guidé par les directives issues de ces textes de référence, dont les contenus sont précisés ci-après.

#### a) [Inscrite dans les orientations nationales « Engagements Quartiers 2030 »](#)

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » prend la suite des contrats de ville actuels. Pour imaginer des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proches des besoins, la refonte des contrats de ville entrant en vigueur le 1er janvier 2024 repose sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

#### • **L'actualisation de la géographie prioritaire**

Les données sur les revenus (revenu médian par rapport à l'aire urbaine et la France métropolitaine) et la population mises à jour par l'INSEE sur l'année 2019 servent de base à la redéfinition des périmètres des QPV, qui doivent également compter au moins 1 000 habitants. Le travail d'élaboration de la nouvelle géographie prioritaire a été mené par les services de l'Etat à compter de mai 2023 dans les territoires, en concertation avec les collectivités. Cette nouvelle géographie prioritaire, inscrite sur une durée de 6 ans, a été entérinée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

#### • **La participation citoyenne dans les quartiers :**

Pour garantir une expression de la parole des habitants, dans chaque futur contrat de ville, au moment de son écriture puis tout au long de la vie des contrats, le Ministre a installé le 6 mars 2023 une commission « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed MECHMACHE et composée d'habitants, d'acteurs associatifs, de professionnels et d'élus.

Le rôle et les missions de cette commission, d'émergence de projets de quartiers, se sont traduits par une consultation dans tous les territoires de la politique de la ville, durant les « 100 jours des quartiers » entre la mi-avril et la mi-juillet 2023.



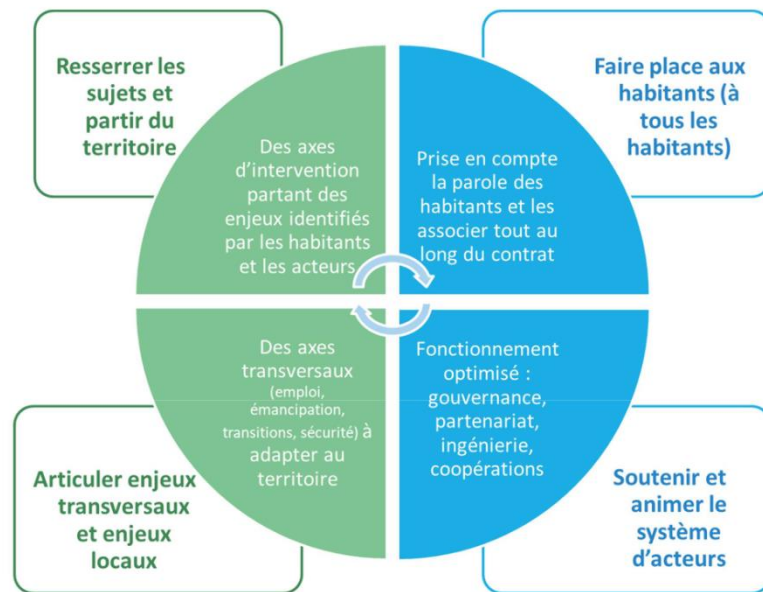
- **Des contrats de ville signés pour deux fois trois ans**

Les nouveaux contrats de ville prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de deux fois trois ans, « permettant à la fois d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence ».

- **Une logique pluriannuelle de financement**

Une dynamique doit être insufflée dans les nouveaux contrats de ville pour engager des **financements pluriannuels** sur des priorités resserrées. Les financements pour une durée de trois ans seront **encouragés par l'État** afin de **diminuer la charge** administrative et d'ingénierie que représente l'appel à projets. Une évaluation approfondie pourra être menée à échéance des trois ans pour, si nécessaire, réajuster les projets.

En outre, l'État souhaite agir selon **différentes modalités** de financement. Ainsi, le soutien au **fonctionnement** pour les **petites associations** pourra être expérimenté, au regard de l'utilité de leur action quotidienne pour les habitants des quartiers. Par ailleurs, un **volet investissement** formalisant l'engagement des différents co-financeurs pourra y être ajouté au service de projets de quartiers partout où il apparaîtrait justifié. Ces évolutions répondent à **une logique d'actions concrètes, opérationnelles, intégrées**, qui correspondent aux attentes des habitants et tiennent compte de la diversité des territoires.



Source : Présentation Cycle de qualification nouvelle contractualisation de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)

- **Des axes généraux et des mesures**

A l'occasion du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 27 octobre 2023, les mesures phares pour la politique de la ville, répondant à la vision « Quartiers 2030 » ont été présentées. Ces mesures sont déclinées en quatre priorités pour les quartiers prioritaires, avec un accent sur la cohésion sociale et territoriale.

- **Transition Écologique** : Les quartiers prioritaires sont confrontés à des logements mal isolés et des espaces minéraux, les rendant vulnérables aux conséquences du changement climatique. Pour répondre à ces défis, le Gouvernement prévoit d'ajouter 24 nouveaux quartiers au programme « Quartiers Résilients » pour les accompagner dans leur transition écologique.

De plus, la part du Fonds Vert investie dans ces quartiers sera doublée, avec un objectif de 15 % de ciblage sur les QPV. Un projet de loi sera mis en place pour réhabiliter les copropriétés dégradées, ce qui bénéficiera directement aux quartiers prioritaires.

Enfin, l'amélioration de la desserte des QPV est prévue grâce au projet des futurs Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), qui mettra également l'accent sur les transports collectifs en site propre.

- **Politique de la Ville** : Une politique de la ville réussie doit prendre en compte les besoins spécifiques de chaque territoire et impliquer activement les habitants. L'objectif est également de promouvoir la mixité sociale en adaptant les attributions de logements. Les contrats de ville seront simplifiés et axés sur des projets coconstruits avec les résidents.
- **Plein Emploi** : Plusieurs mesures sont destinées à favoriser le plein emploi dans les quartiers prioritaires. Un programme baptisé "Entrepreneuriat Quartiers 2030" sera lancé en partenariat avec Bpifrance, bénéficiant d'un financement de 456 millions d'euros sur quatre ans. Un fonds de 300 millions d'euros sera créé pour soutenir les associations et réintégrer les publics les plus éloignés de l'emploi, dont la moitié bénéficiera aux habitants des quartiers. Dès 2024, une politique de testing sera déployée pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'emploi, au logement et aux prêts bancaires, sous la supervision de la DILCRAH.
- **Services Publics** : L'accessibilité aux services publics sera améliorée dans les quartiers prioritaires. Les collèges verront leurs horaires prolongés de 8h à 18h à partir de la rentrée 2024, et les cités éducatives seront progressivement généralisées. Les bibliothèques dans 500 quartiers étendront leurs horaires. De plus, 1 000 éducateurs socio-sportifs seront déployés pour renforcer les activités sportives dans les quartiers. Une expérimentation de la Force d'Action Républicaine (FAR) sera réalisée dans certaines communes pour renforcer la sécurité et l'ordre public.

#### **b) [Et basée sur l'évaluation du contrat de ville 2015-2023](#)**

L'évaluation du Contrat de Ville 2014-2023 du Grand Reims a été réalisée en 2022. Elle s'est attachée à observer plus particulièrement la période 2020-2022, qui correspond à la mise en œuvre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques signé en 2020. L'objectif était alors un resserrement des priorités sur la jeunesse, le cadre de vie, l'emploi, et le renforcement de l'agilité du contrat de ville.

Le rapport d'évaluation, réalisé par l'Agence d'urbanisme de Reims, se présente sous la forme de cahiers thématiques portant sur les priorités du contrat de ville et l'évolution de sa gouvernance. Il valorise l'articulation de la politique de la ville avec les politiques publiques de droit commun :

- **Promouvoir l'égalité des chances et favoriser l'inscription des jeunes dans des parcours de réussite :**

La labellisation de deux cités éducatives en 2019 et en 2022 (Croix-Rouge puis Orgeval-Walbaum), la création du bataillon de la prévention fin 2021, la promotion de nouveaux projets éducatifs, sportifs, culturels, auprès d'une jeunesse surreprésentée dans les quartiers (notamment les moins de 15 ans), et ce dans une dynamique d'« d'aller vers » ont été les grandes initiatives du contrat de ville en faveur de la jeunesse.

La réussite éducative des jeunes a, ainsi, été la première des priorités du contrat de ville. L'offre de droit commun en faveur de la jeunesse (activités et équipements) est dense à l'échelle de la ville comme à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ainsi, les actions développées dans le cadre du contrat de ville ont surtout permis de répondre à des besoins spécifiques sur des espaces / temps insuffisamment couverts, tout en favorisant l'expérimentation, la mobilité des jeunes et la synergie des acteurs locaux.

- **Favoriser les initiatives « politique de la ville » pour conforter le droit commun et agir en faveur de l'emploi dans les quartiers :**

La Communauté urbaine du Grand Reims ne dispose pas de la compétence « emploi » et se situe donc davantage, à travers son contrat de ville, comme facilitatrice sur ce domaine afin de soutenir une meilleure articulation entre l'offre disponible à l'échelle du bassin de vie rémois et les demandeurs d'emploi habitant les QPV.

L'ingénierie et les financements complémentaires du contrat de ville ont, depuis la signature du contrat de ville en 2015, permis de densifier dans les QPV des réponses « sur-mesure », de soutenir de multiples dispositifs « sas » pour encourager l'accès à l'emploi et l'entrepreneuriat dans les QPV, la découverte des métiers dès le plus jeune âge, et la formation professionnelle. La caravane de l'emploi, impulsée en 2021, est l'illustration de ce nouveau mode de faire dans les QPV.

De plus, la mise en place de la Cité de l'emploi a permis, à partir de 2021, de renforcer la coordination entre acteurs pouvant intervenir à un moment dans le parcours d'insertion d'une personne. L'objectif pour la collectivité et l'État est également de fédérer davantage les opérateurs qui parfois travaillent trop en silo. Cette logique de décloisonnement a permis la co-construction de projet à destination des habitants en créant une émulation entre partenaires, au travers d'outils d'animation territoriale originaux et innovants appréciés de tous.

- **Qualité de vie, qualité de ville, rénovation urbaine :**

Maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie des habitants sont des conditions essentielles pour accompagner la métamorphose des quartiers engagée dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Ainsi, le contrat de ville a soutenu des actions favorisant la mixité générationnelle et sociale au sein des équipements publics, l'animation des espaces publics par des projets « hors les murs » qui ont encouragé une réappropriation positive des lieux de vie. En outre, à travers les dispositions fiscales liées au contrat de ville, la Communauté urbaine du Grand Reims et l'Etat ont infléchi l'usage de l'abattement sur la taxe foncière sur les priorités bâties (TFPB), dont bénéficient les bailleurs sociaux rémois, ceci afin de conforter les moyens en présence humaine dissuasive dans les immeubles (Groupement d'Intérêt Economique « Dispositif Tranquillité des Quartiers » des trois bailleurs sociaux rémois, heures de gardiennage...).

- **Gouvernance et agilité du contrat de ville :**

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques de 2020 visait à redonner de la souplesse, de la capacité d'innovation au monde associatif, aux forces vives, aux créateurs, qui portent des idées et des projets et qui façonnent au quotidien la cohésion des territoires.

Accompagnement « sur-mesure » des porteurs de projets par les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, sécurisation des financements associatifs par le déploiement des conventions pluriannuelles, lancement des micro-projets afin de promouvoir les initiatives de nouveaux collectifs d'acteurs, telles ont été les inflexions adoptées depuis la signature du protocole.

La couverture associative reste disparate selon les territoires. Si le contrat de ville a permis de renforcer la synergie entre les associations pour porter de nouveaux projets ambitieux, le bilan a souligné la nécessité de continuer à porter une attention particulière aux conditions du maintien et du renouvellement de la vie associative pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et économiques des territoires.

*Le rapport d'évaluation complet est fourni en annexe.*

## 2. Une nouvelle géographie prioritaire

### a) [Une définition concertée des nouveaux périmètres](#)

- **Cadrée par des critères et une méthode nationale**

La méthodologie retenue pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et la délimitation de leurs contours s'appuie sur l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Basée sur un **critère unique**, celui du **revenu**, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires repère les zones de concentration urbaine de populations à bas revenus à partir d'un quadrillage fin du territoire (carroyage). Les bas revenus sont définis par une approche mêlant deux références : le **décrochage** par rapport aux revenus de l'unité urbaine de référence dans laquelle se situe le quartier et par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Chaque **zone de pauvreté** identifiée doit représenter une population de plus de **1 000 habitants** sur un périmètre d'un seul tenant, situés dans les agglomérations métropolitaines de plus de 10 000 habitants, pour être identifiée comme un QPV.

Sur la base de ces éléments, l'administration centrale de l'Etat (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) a transmis aux territoires une base de **cartographies** des QPV devant permettre le **travail** de redéfinition des contours des quartiers. Les réductions et extensions potentielles, identifiées par des amas sur le **carroyage** par rapport aux QPV en vigueur, devaient permettre de produire plusieurs scénarios de redécoupage afin d'aboutir, in fine, à une géographie prioritaire renouvelée.

- **Et élaborée collectivement au niveau local**

La collectivité et l'État ont souhaité adopter une **méthode coopérative** pour redessiner les quartiers prioritaires en s'appuyant, non seulement sur les cartes de travail élaborées par l'ANCT grâce à des données statistiques de l'INSEE, mais aussi sur **l'expertise des parties prenantes**, afin d'être au plus **près des réalités** sociales et économiques des territoires.

Les **bailleurs sociaux** étant les acteurs les plus en prise avec ces réalités des QPV, des temps de travail et de **concertation** ont été menés pour recueillir leurs visions sur les **enjeux futurs** des quartiers au regard des évolutions constatées sur les dernières années (paupérisation, insécurisation, dévitalisation...). Cette démarche a été complétée par la consultation de plusieurs services, dont en premier lieu l'Éducation Nationale, afin de **faire correspondre**, autant que possible, les **géographies prioritaires**.

Cette logique de conception collective a engendré **plusieurs options de modifications** pour l'ensemble des quartiers de Reims, à l'exception d'un QPV (Walbaum).

Ces **maquettes** ont été **réalisées** et négociées au regard du **cadre départemental** de révision de la géographie prioritaire des territoires en politique de la ville, afin de respecter les cibles territoriales de population en QPV fixées par l'ANCT.

L'Exécutif et le corps préfectoral ont souhaité que ces **nouveaux périmètres** soient dessinés en tenant compte des données statistiques d'une part, et en **cohérence** avec l'agrégation des constats formulés par les partenaires d'autre part, conduisant ainsi à **poser des contours** différents des cartes nationales.

### b) [Une modification de la géographie prioritaire locale](#)

- **Les six quartiers prioritaires**

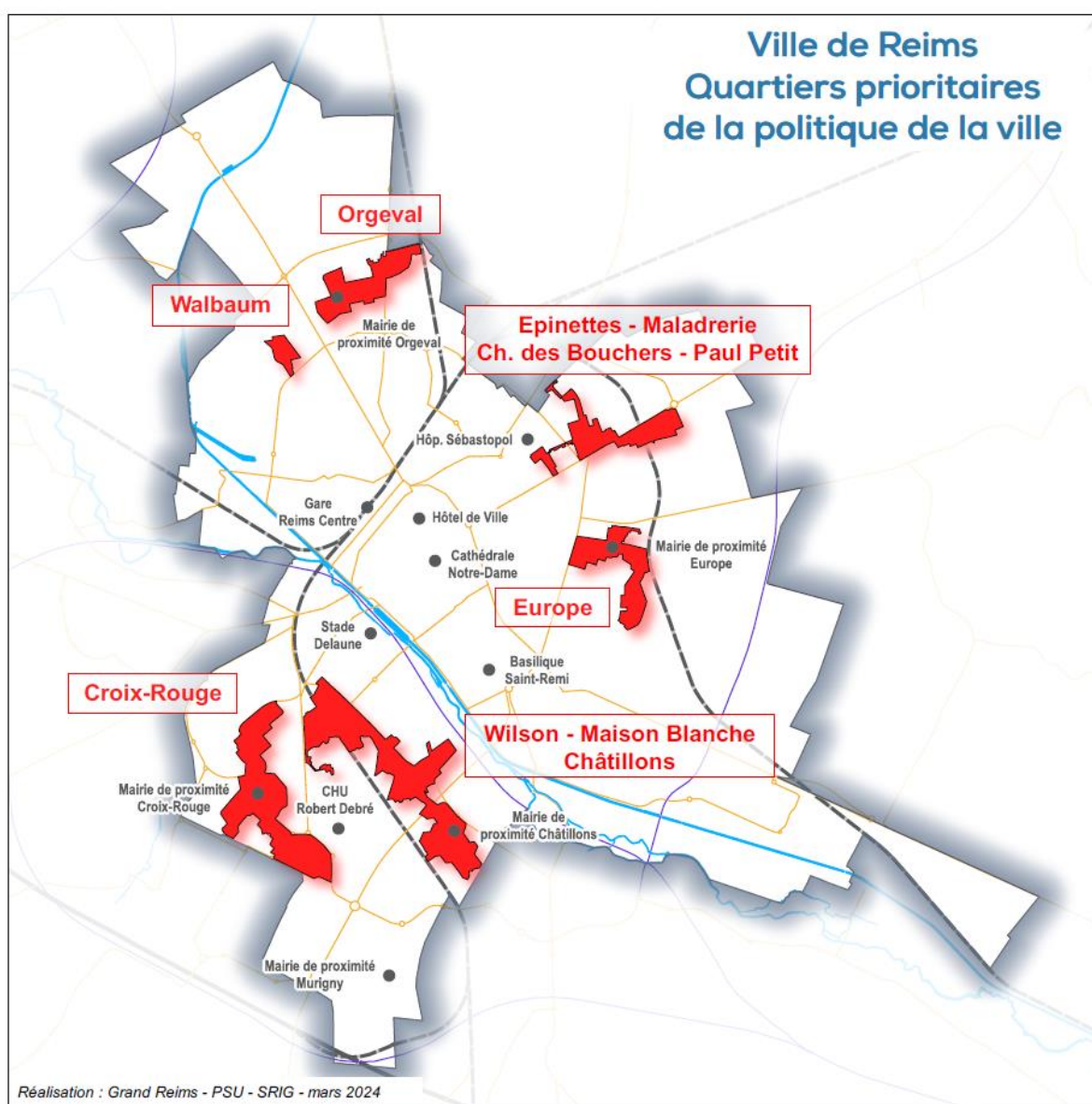
Ce travail a permis d'aboutir à la définition de six quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), tous situés sur le territoire de la Ville de Reims.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 susmentionné fixe la liste des 6 QPV du Grand Reims :

Code quartier	Département		Communes concernées
QN05103M	51	Croix Rouge	Reims
QN05104M	51	Wilson - Maison Blanche - Chatillons	Reims
QN05105M	51	Orgeval	Reims
QN05106M	51	Europe	Reims
QN05107M	51	Walbaum	Reims
QN05108M	51	Epinettes - Maladrerie - Chemin Des Bouchers - Paul Petit	Reims

Extrait du Journal Officiel du 29 décembre relatif au décret n° 2023-1314

Les délimitations des quartiers concernés sont consultables et téléchargeables auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.



NB : Lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Cette nouvelle géographie, si elle **réduit** le **nombre** de **QPV** sur le territoire, implique néanmoins une **augmentation du nombre d'habitants** résidant en quartier prioritaire.

En effet, la population QPV passe de 35 300 à 39 100 soit une **augmentation** de plus de 10 %, réhaussant ainsi la part d'habitants rémois en politique de la ville 21,6 % de la population communale (+ 2 points) et 13,2 % de la population du Grand Reims. Certains quartiers se voient sensiblement modifiés, en particulier le QPV Europe dont la population double, comme le montre le tableau ci-dessous :

Quartier	Population ancienne géographie	Population nouvelle géographie
Croix Rouge	10 000	12 400
Wilson - Maison Blanche - Chatillons	12 000	13 200
Orgeval	4 700	4 900
Europe	2 400	5 300
Walbaum	1 200	1 200
Epinettes - Maladrerie - Chemin Des Bouchers-Paul Petit	1 100	2 100

Ces **évolutions** s'expliquent notamment par **l'appauvrissement** de certains **territoires**, au sein desquels de nouveaux habitants ont été accueillis, parallèlement à une **baisse** des **revenus** pour une **frange de population**, accentuant le décrochage.

En effet, la moyenne du **revenu médian annuel** pour l'ensemble des QPV est en **diminution**, passant de 9 315 € par unité de consommation à 9 270 €. Si ceci ne représente que 1 %, de baisse en numéraire, la référence médiane implique une hausse non négligeable du nombre d'habitants aux ressources extrêmement faibles.

D'autre part, bien que la relance économique ait engendré une baisse globale du taux de chômage, les **habitants des quartiers bénéficient moins** de cette **reprise d'emploi**. En effet, le nombre de personnes **sans situation professionnelle** au sein des quartiers rémois a moins diminué que celui de l'ensemble de la population communal. Précisément, le taux de chômage moyen dans les **QPV** s'approche des **16 %** alors que celui de l'agglomération et de l'intercommunalité ne dépasse pas les 10 %.

Au-delà de la nouvelle géographie, comme pour le précédent contrat de ville, le travail de diagnostic territorial a permis d'identifier des **poches vulnérables** sur lesquelles les partenaires souhaitent **maintenir une veille active** pour éviter un décrochage au travers d'interventions ciblées.

Aussi, le secteur « Bois d'amour » ainsi que la partie « Chalet Solférino » du QPV sortant feront l'objet d'une attention particulière.

*La présentation cartographique des 6 QPV ainsi qu'une fiche d'identité détaillée par quartier sont présentées en annexe.*

### c) Les principales évolutions issues du diagnostic territorial

#### • QPV Croix-Rouge

Le QPV Croix-Rouge connaît deux évolutions significatives :

- D'une part, l'intégration des Hauts-de-Murigny. Ce secteur est prioritaire car marqué par une fragilisation importante. Il connaît régulièrement des phénomènes de violences urbaines. Il fait partie des lieux de trafic de stupéfiants identifiés par la cellule de veille tranquillité résidentielle.
- D'autre part, l'extension à l'Îlot H en raison de la dégradation de la situation sur ce secteur et des besoins de rénovation urbaine identifiés.
- En complément la rue de Rilly-la-Montagne est intégrée au QPV en cohérence avec la demande de dérogation spécifique pour entrer dans le périmètre du NPRU.

#### • QPV Orgeval

Le périmètre du QPV Orgeval connaît une évolution limitée : réintégration de la rue Rethel et de la rue Gallieni, car ces rues, en marge du quartier, connaissent la même situation que celle du reste du QPV.

#### • QPV Wilson Châtillons Maison Blanche

Le périmètre du QPV Wilson Châtillons Maison Blanche a été révisé pour tenir compte de plusieurs éléments :

- Secteur Barthou-Louvois : l'extension du périmètre QPV à ce secteur s'explique par l'important niveau de pauvreté auquel il est exposé (rue Biebuyck Chauvet notamment), et car il fait l'objet d'un suivi régulier de la cellule de veille tranquillité résidentielle au regard de l'ampleur du trafic de stupéfiants (place Claudel). Des actions ont été menées, à titre dérogatoire, dans le cadre du précédent contrat de ville sur ce secteur avec la Ligue de l'enseignement (rue de Canterbury) en raison des tensions entre habitants. Les interventions sur ce secteur doivent être maintenues pour éviter une dégradation de la situation.
- Secteur Estienne d'Orves : Cette extension vise notamment la rue Chanoine Lallement, marquée par des indicateurs de pauvreté particulièrement forts. Le secteur est caractérisé par des difficultés récurrentes de nuisances, et des faits de délinquance. La Ligue de l'enseignement est également intervenue sur ce secteur.
- Place du Souvenir : Les quatre tours d'habitation appartenant à Reims Habitat, à l'exclusion du secteur pavillonnaire de la cité-jardin, sont incluses dans le périmètre en raison des difficultés de cohabitation entre les habitants. Le positionnement de ces tours sur l'axe reliant les quartiers Wilson et Croix-Rouge justifie un besoin d'intervention pour entretenir le lien social et éviter un basculement de ce secteur.
- Châtillons : Le secteur pavillonnaire de Plurial Novilia au nord du quartier sort de la géographie prioritaire, notamment grâce à l'impact positif de la rénovation urbaine en cours. La sortie de ces îlots n'empêchera pas leurs habitants de participer aux actions menées dans le quartier au titre du contrat de ville.

#### • QPV Europe

Le QPV Europe connaît une forte extension :

- Pourtour avenue de l'Europe : il s'agit du plus grand secteur en extension. Ce quartier, exclu du précédent zonage, présente aujourd'hui une fragilité particulière. Plusieurs adresses sont identifiées par la cellule de veille tranquillité résidentielle (rue du Danube et des Baléares). Le relogement de ménages dans le cadre des démolitions et l'absence de rénovation du bâti ont contribué à sa paupérisation. Le classement en QPV permettra d'envisager l'hypothèse d'un éventuel futur projet de renouvellement urbain.

- Secteur Adriatique - Place des Oiseaux : le secteur connaît les mêmes difficultés que le reste du quartier, et souffre de tensions, avec des remontées en cellule de veille tranquillité résidentielle pour des occupations d'espace public et des tapages récurrents. Ce rattachement permettra d'englober l'ensemble du quartier Europe pour avoir une intervention cohérente.

- **QPV Épinettes Maladrerie Chemin des Bouchers Paul-Petit**

Le QPV Épinettes Maladrerie Chemin des Bouchers Paul-Petit est le résultat de la fusion de deux anciens QPV.

D'une part, l'ancien Épinettes Maladrerie Chemin des Bouchers est maintenu dans son périmètre précédent.

D'autre part, le secteur Chalet-Solférino a bénéficié d'un important programme de rénovation urbaine dont les résultats sont très positifs, ce qui se traduit par la sortie de ce secteur de la géographie prioritaire. En revanche, le secteur Paul-Petit n'en a pas bénéficié, et il est caractérisé par des problématiques sociales importantes. Il est donc rattaché au QPV pour maintenir des actions nécessaires à l'équilibre de ce territoire.

- **QPV Walbaum**

Le QPV Walbaum est maintenu à périmètre inchangé.

### 3. Un contrat de ville résultat d'une large concertation

#### a) Reposant sur un partenariat État – Collectivité – Cosignataires

Les travaux de construction du contrat de ville 2024-2030 du Grand Reims ont été engagés dès septembre 2023, à l'issue du travail sur la géographie prioritaire et première phase de concertation des habitants menée durant l'été.

En termes de méthodologie, afin d'éviter la lourdeur que peut représenter la comitologie en instances élargies, la collectivité et l'État ont opté pour une **approche en format « trilatérale » avec chacun des signataires** du contrat de ville en vigueur, forts de l'expérience des modalités adoptées pour les programmations annuelles depuis 2020.

Cette volonté de **travail** en comités restreints visait à être **efficace** en traitant de manière ciblée et approfondie les sujets qui concernent spécifiquement les partenaires.

Ainsi, des échanges en présentiel ou à distance ont été organisés avec chacun des signataires :

<b>Signataire</b>	<b>Date</b>
Région Grand Est	13 novembre 2023
Département de la Marne	14 novembre 2023
Pôle Emploi / France Travail	14 novembre 2023
Bailleurs sociaux (Reims Habitat, Plurial Novilia et Foyer Rémois)	21 novembre 2023
Parquet de Reims	16 janvier 2024
Caisse d'Allocations Familiales	26 janvier 2024
Caisse des Dépôts et Consignations	6 février 2024
Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes	7 février 2024
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est	13 février 2024



Les services de l'Éducation nationale ont participé activement à l'organisation de la Journée politique de la ville du 24 novembre 2023.

Au regard de la synergie entre le volet santé du contrat de ville et le contrat local de santé (CLS) en cours de signature à la même période, les échanges entre la collectivité et l'Agence régionale de santé se sont tenus dans le cadre du CLS.

Ces réunions ont permis à la fois de rappeler le cadre national de la nouvelle contractualisation et ses grands thématiques, et **de recueillir les priorités de chacun des signataires** en matière d'intervention dans les QPV, en fonction dans leurs champs de compétences. Ceci a donc alimenté les **réflexions sur l'imbrication du droit commun dans la politique de la ville**.

De plus, cette démarche a enrichi le diagnostic au travers d'un partage des constats et enjeux, guidant ainsi la **définition d'engagements prévisionnels** pour chacun des signataires.

En outre, au-delà de l'entrée thématique, ces temps de co-construction ont également été l'occasion de **réinterroger les pratiques**. En effet, si les modalités opérationnelles de travail mises en place sur les trois derniers exercices sont apparues comme plutôt positives, les échanges ont fait ressortir la **volonté de s'inscrire dans des démarches de « mode projet »** pour renforcer les coopérations, notamment en matière de soutien aux actions dans les quartiers.

Ces rencontres ont donc également fourni de la matière réflexive pour reconsidérer, pour partie, la gouvernance et le pilotage (présentés dans le chapitre III).

#### *b)* En co-construisant avec les acteurs du territoire

##### • **La Journée politique de la ville du 24 novembre 2023**

Afin de coconstruire les propositions d'orientations du futur contrat de ville avec l'ensemble des acteurs du territoire rémois, une **Journée politique de la Ville** a été organisée le 24 novembre 2023 au stade Auguste Delaune. Cette journée a été conçue et animée conjointement par les services de la collectivité et de l'État, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de Développement et prospective de la Région Rémoise (AUDRR), et le concours des services de l'Éducation Nationale.

Environ 150 personnes y ont participé : représentants des signataires du contrat de ville et professionnels issus du monde associatif local.

Après les interventions introductives, la première séquence du matin avait pour objet de présenter le **cadre de la nouvelle contractualisation 2024-2030**. Ainsi, Monsieur Éric Briat, Directeur de la coordination des programmes, adjoint au DGD à l'ANCT a exposé le cadrage national de la politique de la ville et la méthode de découpage des quartiers. Ceci a permis de sensibiliser les acteurs de la politique de la ville aux **nouveaux périmètres des QPV** rémois et expliquer les évolutions.

La deuxième séquence du matin avait pour objet de présenter les **quatre axes du futur contrat de ville** retenus par la collectivité et l'État. Les participants ont ensuite été invités à contribuer à leur déclinaison en priorités locales d'intervention. Leurs réflexions ont permis de réaliser un visuel à partir duquel les quatre priorités ont pu être ensuite discutées.

En effet, les échanges ont été suivis d'un travail en groupes l'après-midi : **quatre ateliers collaboratifs** menés sur chacune des thématiques afin d'élaborer des propositions sur les enjeux et les actions à mettre en œuvre.

- Émancipation : Éducation, culture, sport : s'épanouir pour devenir un citoyen acteur de son territoire
- Emploi : Formation, insertion et entrepreneuriat pour créer son avenir socioprofessionnel
- Transitions : Vers un environnement durable, une éco-responsabilité pour des habitants et des mobilités sobres, modernes et naturelles
- Sécurité et prévention : Agir pour un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous.

*La synthèse de la Journée politique de la ville est présentée en annexe.*

- **La mobilisation des politiques de droit commun**

Au sein des services de la Ville de Reims et de la Communauté urbaine du Grand Reims, l'élaboration du contrat de ville a associé, sous l'égide de la direction de la politique de la ville, du renouvellement urbain et du logement, les services chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun, notamment :

- La direction du développement économique,
- La direction de la transition écologique,
- La direction de l'éducation,
- La direction de la jeunesse,
- La direction des solidarités et le CCAS,
- La direction des sports,
- La direction de la culture,
- La direction de la police municipale,
- La mission longévité handicap ville inclusive,
- La direction des mobilités.

Ces contributions ont permis d'assurer une cohérence entre les orientations du contrat de ville et les orientations et dispositifs de droit commun.

c) Et associant les habitants

- **Le questionnaire en ligne sur le site du Grand Reims**

La collectivité a consulté les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur les changements souhaités pour leurs quartiers à horizon 2030, par un questionnaire anonyme mis en ligne sur le site internet du Grand Reims de juillet à septembre 2023. 203 habitants ont répondu à cette sollicitation.

Ce questionnaire confirme la forte **préoccupation** des habitants pour les thèmes abordés dans les quatre priorités du futur contrat de ville que sont **l'emploi, les transitions, l'émancipation et la sécurité**.

Les habitants étaient en outre interrogés sur leur vision de leurs quartiers en 2030. Cette question ouverte a permis aux habitants de se projeter et venir illustrer concrètement les pistes de travail à approfondir pour la future contractualisation.

*Les résultats détaillés du questionnaire sont présentés en annexe.*

- **Les réunions publiques de décembre 2023 conduite par l'État et la Ville de Reims**

Sept réunions publiques par quartier ont été organisées entre le 4 et le 19 décembre 2023 afin de mener une concertation avec les habitants des quartiers prioritaires sur leurs attentes vis-à-vis du contrat de ville. Six réunions se sont déroulées en fin de journée et une réunion a été menée sous la forme d'une permanence de 15h à 18h pour le QPV Walbaum au regard de la particularité de ce territoire qui concentre les habitants au sein de 3 immeubles.

Les réunions ont été coanimées par M. Philippe Wattier, adjoint au Maire à la politique de la Ville, à l'insertion et à la cohésion territoriale et à la promotion de la laïcité, et M. Benoit Lemaire, Sous-Préfet de Reims, en présence des élus conseillers de territoire de Reims. Elles se sont tenues sur un format libre de paroles des habitants afin d'éviter l'écueil d'un schéma descendant.

Les invitations dématérialisées ont été transmises dans le cadre du dispositif Inventons le Reims d'Après aux :

- citoyens mobilisés dans le cadre du dispositif IRA,
- élus de quartier et les référents de quartier,
- usagers du CCAS habitant un QPV.

Les invitations ont également été relayées par les acteurs de quartier pour favoriser la mobilisation des habitants.

QPV	Date	Lieu	Nombre de participants
Croix-Rouge	4 décembre 2023	Salle municipale Mauriac	15 personnes
Wilson Châtillons Maison Blanche	5 décembre 2023	Salle municipale Rossini	21 personnes
Walbaum	7 décembre 2023	La Papothèque	10 personnes
Épinettes Maladrerie Chemin des Bouchers Paul-Petit	11 décembre 2023	Maison de quartier Chalet	12 personnes
	14 décembre 2023	Maison de quartier des Épinettes	8 personnes
Orgeval	13 décembre 2023	Salle municipale Gallieni	35 personnes
Europe	19 décembre 2023	Maison de quartier Europe	17 personnes
<b>Total</b>			118 personnes

Les principales attentes exprimées par les habitants sont les suivantes :

- La présence humaine dans les quartiers,
- Les actions en direction de la jeunesse,
- L'accompagnement du développement associatif et de l'implication des habitants,
- La valorisation de l'image des quartiers prioritaires,
- La création ou le maintien de lieux de rencontre,
- La tranquillité publique et la tranquillité résidentielle,
- L'accès aux dispositifs existants dans le domaine de l'emploi,
- La sensibilisation aux enjeux écologiques.

*Les synthèses des réunions publiques sont présentées en annexe.*

## **B. Les objectifs des signataires du contrat de ville**

### **1. Le Grand Reims**

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de **politique de la ville** et, à ce titre, chargée du pilotage du contrat de ville conjointement avec l'État.

Son **projet de territoire** adopté en 2021 porte une ambition collective pour les 143 communes qui la composent : se réinventer, se resituer, se rassembler. Cela a pour vocation de fédérer par un projet partagé des territoires urbains, tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et des territoires ruraux liés par une communauté de destin. Le contrat de ville est le reflet de cette ambition, car il a pour objet même de réduire les inégalités de développement entre territoires.

La Communauté urbaine du Grand Reims a pour ambition d'être un territoire de référence en matière de neutralité carbone, ambition traduite dans sa **Stratégie bas carbone** valant Plan climat air énergie territorial (PCAET). L'axe des transitions dans le contrat de ville contribue à l'atteinte de ces objectifs en permettant de soutenir des actions d'accompagnement des habitants, mais aussi de valoriser les démarches exemplaires réalisées dans les quartiers prioritaires.

La Communauté urbaine du Grand Reims porte le **Nouveau programme de renouvellement urbain** (NPRU), qui se déploie depuis 2019 dans quatre quartiers prioritaires rémois : Croix-Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons, au service de l'amélioration du cadre de vie des habitants. En cohérence avec les priorités du contrat de ville, la résilience des quartiers est au cœur des priorités du programme de renouvellement urbain rémois.

L'un des objectifs du projet de territoire du Grand Reims est de favoriser l'**attractivité résidentielle** du territoire. Cet enjeu est particulièrement fort dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce qui se traduit par la mobilisation de plusieurs politiques publiques, dont le renouvellement urbain, la programmation du logement social et la stratégie de peuplement. Dans ce cadre, le contrat de ville contribue à l'attractivité résidentielle des QPV en promouvant un cadre de vie apaisé et agréable.

La Communauté urbaine du Grand Reims est compétente en matière de **développement économique** : sans intervenir directement dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, elle joue un rôle de facilitatrice au sein du réseau des partenaires et veille à l'adéquation entre le développement des entreprises sur le territoire et l'offre d'emplois à destination des habitants. Les clauses sociales qu'elle mobilise dans le cadre du programme de renouvellement urbain bénéficient également à l'insertion des habitants des QPV.

Si la sécurité reste une prérogative des maires, le Grand Reims contribue à la **prévention de la délinquance** dans le cadre du Conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD). Son action se décline dans les quartiers prioritaires à travers un appel à projets annuel, mais aussi par la mise en place d'un Bataillon de la prévention.

### **2. La Ville de Reims**

La Ville de Reims est la seule **commune signataire** du contrat de ville car l'ensemble des quartiers prioritaires du Grand Reims sont situés sur son agglomération. Cette situation particulière s'explique à la fois par le poids démographique de la ville-centre au sein de l'intercommunalité, et par l'histoire singulière de son évolution urbaine qui a connu un fort développement du logement social dans le troisième quart du XXe siècle.

La Ville de Reims est fortement engagée auprès de la **jeunesse**. De nombreuses actions sont ainsi menées dans le cadre du droit commun, et la Ville de Reims fédère un réseau d'acteurs du territoire à travers le partenariat « CAP Jeunesse ».

Le contrat de ville vient compléter cette dynamique en s'adressant particulièrement aux jeunes les plus en difficulté, qui sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La Ville de Reims porte ainsi les deux cités éducatives de Croix-Rouge et Colbert - Trois Fontaines (QPV Orgeval – Walbaum).

La Ville de Reims agit fortement en matière de **solidarités et de lien entre les habitants**, ainsi qu'en faveur du dynamisme associatif. Ses politiques de droit commun, en matière de sport, de culture, d'éducation, de jeunesse, de solidarités, de santé publique, de lien intergénérationnel, contribuent à l'émancipation et en particulier de ceux qui en ont le plus besoin, dont les habitants des quartiers prioritaires. L'engagement de la Ville de Reims en faveur du monde associatif se traduit également par des subventions au titre de la politique de la ville.

Le **logement** est un élément essentiel de la qualité de vie des habitants. En matière de logement social, la Ville de Reims oriente l'évolution du parc à travers ses garanties d'emprunt et travaille en partenariat avec les bailleurs sociaux sur les attributions, en cohérence avec la stratégie de peuplement définie par le Grand Reims. En complément, le CCAS de Reims apporte un soutien par un accompagnement social aux personnes en situation de précarité s'inscrivant dans un processus de réinsertion.

La **sécurité et la tranquillité publiques** sont une priorité de la Ville de Reims. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, une attention particulière est portée à la tranquillité résidentielle à la faveur d'un partenariat resserré avec les bailleurs sociaux. Elle permet de fédérer l'ensemble de la chaîne d'acteurs de la sécurité et du logement au service de la qualité de vie des habitants.

La **nature en ville** est au cœur des projets urbains de la Ville de Reims. Dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain et de son programme Reims Nature, la Ville de Reims aménage des espaces publics permettant aux habitants des quartiers prioritaires de bénéficier d'un cadre de vie répondant aux objectifs de transition écologique et de résilience.

Enfin, la commune est le premier relais de la **proximité** et de la **participation des habitants** à la vie publique, ce qui se traduit notamment par l'animation par la Ville de Reims de conseils de territoire.

### 3. La Préfecture de la Marne

L'État réaffirme son engagement en participant activement au contrat de ville sur le territoire rémois pour **réduire les inégalités sociales et territoriales**. En investissant dans des projets locaux, l'État cherche à améliorer la qualité de vie des citoyens et à renforcer la cohésion sociale.

De nombreuses actions ont déjà été réalisées, en synergie avec la collectivité, les habitants, les associations dans les quartiers populaires et les partenaires signataires du contrat de ville. Pour autant, il nous faut aller encore plus loin, car les difficultés que rencontrent les habitants de ces quartiers restent importantes. C'est l'ambition que porte l'État à travers la **démarche « Quartiers 2030 »** : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des **outils** locaux plus souples, plus adaptables, **plus proches des besoins**. Tel est l'esprit de la refonte du contrat de ville qui repose sur trois piliers : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.

L'État réaffirme sa vision « Quartiers 2030 » via une **géographie prioritaire refondue**, capable de plus de souplesse face aux évolutions des territoires. L'objectif est de donner la capacité à la politique de la ville d'intervenir dans certains quartiers qui ne rentraient pas dans les conditions antérieures, pour que la réponse publique soit la plus adaptée possible à la réalité locale.

Le nouveau contrat de ville insuffle une **dynamique de projets** qui permettront d'engager des **simplifications dans les formats de soutien** sur des priorités resserrées. Ces évolutions doivent répondre à une logique d'actions concrètes, opérationnelles, qui correspondent aux attentes des habitants et tiennent compte de la diversité des quartiers prioritaires.

Avec cette participation au contrat de ville, l'État souhaite aux côtés de ses partenaires signataires, accompagner et dynamiser les quartiers en difficulté afin de créer les conditions propices à l'épanouissement des habitants.

#### 4. La Région Grand Est

La Région Grand Est est compétente en matière de **développement économique et de formation professionnelle**. Les objectifs poursuivis au travers du contrat de ville sont le renfort de l'accès des publics prioritaires aux parcours de formations existants, et le dynamisme des quartiers politique de la ville dans une logique d'équilibre territorial.

L'action de la Région en matière de **formation** s'adresse notamment aux publics éloignés de l'emploi, dans le cadre du Pacte pour le plein emploi. La Région soutient également la **création d'entreprise**, en particulier pour les demandeurs d'emploi, grâce à des dispositifs tels que le Chèque création et la formation. En matière d'**économie sociale et solidaire**, le dispositif de soutien à l'initiative territoriale permet d'accompagner associations ou habitants vers un projet au modèle économique pérenne.

La Région Grand Est fait le **constat** que l'**offre** de droit commun en matière d'accompagnement vers l'emploi est **importante** et les acteurs nombreux, et souhaite **promouvoir une logique de parcours**. En effet, les dispositifs irriguent de manière plus sporadique les QPV, alors que les besoins y sont clairement identifiés. De ce fait, l'**enjeu** réside dans la **capacité à relayer en proximité l'offre** et accompagner les habitants et acteurs pour la rendre plus lisible, compréhensible et accessible.

La Région Grand Est souligne l'opportunité de **coopération interinstitutionnelle** que représente le contrat de ville, dans une logique de travail en « mode projet ». Ceci doit pouvoir se traduire par une **approche collective** et coconstruite d'**accompagnement des actions** locales, tant sur un volet ingénierie qu'en soutien, afin de garantir des impacts significatifs. Elle souhaite donc pouvoir poursuivre son investissement dans la politique de la ville, renforcée dans le cadre du précédent contrat de ville et de la Cité de l'emploi.

La Région Grand Est se dote d'une **ligne directrice d'intervention** à l'échelle des dix départements du Grand Est en matière de politique de la ville, afin de valoriser la **mobilisation** de ses **dispositifs** de droit commun dans une **application territorialisée**.

Animée par le souci de la cohésion territoriale, la Région apportera son concours au contrat de ville en venant en appui aux actions visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Région s'engage :

- À mobiliser ses dispositifs de droit commun, dans la limite des crédits votés et dans le respect des critères d'éligibilité propre à chaque dispositif, pour soutenir la réalisation des actions inscrites dans le contrat de ville et rejoignant ses priorités. Les politiques suivantes pourront être mobilisées en particulier :
  - o La politique régionale de formation professionnelle ;
  - o La politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire ;
  - o La politique régionale de soutien aux associations ;
  - o La politique régionale de développement économique ;
  - o La politique régionale de soutien aux investissements au titre du renouvellement urbain durable dans les quartiers Politique de la ville d'intérêt régional préférentiellement, et les autres QPV hors NPNRU d'intérêt national ;
  - o Les politiques régionales de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics, privés et des bailleurs et de soutien à la mise en place d'énergies renouvelables ;
  - o Les politiques régionales en faveur des mobilités ;
  - o Les politiques régionales en faveur de la jeunesse.

- À mobiliser les fonds européens dont elle est autorité de gestion sous réserve d'éligibilité des actions ;
- À rechercher la meilleure articulation avec les politiques publiques dont la Région est partie prenante et, en particulier, les pactes territoriaux pour la réussite de la transition écologique (PTRTE), l'équivalent des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) au niveau régional, et leurs déclinaisons.

La Région prendra position sur une éventuelle aide financière aux projets tels que décrits dans le contrat de ville après dépôt d'un dossier complet dans les délais de dépôt et via les téléservices dédiés, instruction de ce dossier selon les règlements d'intervention en vigueur et vote de la Commission permanente.

## 5. Le Département de la Marne

Le Département de la Marne a pour mission la **promotion des solidarités** et de la **cohésion territoriale**. Dans le cadre du contrat de ville ; il intervient notamment pour le financement d'actions culturelles et de prévention. Il participe également au diagnostic et à la réflexion des actions à développer sur les territoires par ses circonscriptions de la solidarité départementale.

Le Département de la Marne partage des constats et des enjeux communs avec le contrat de ville. Dans le domaine de l'emploi, il œuvre à l'**insertion professionnelle** des bénéficiaires du RSA et des publics éloignés, dont les travailleurs pauvres, les auto-entrepreneurs qui ont un statut mais avec des difficultés pour pérenniser leur activité, en mobilisant les **leviers** pour intégrer un **parcours d'emploi**.

En matière de sécurité et de prévention, il met en œuvre la **prévention spécialisée**, d'une part à travers son Service de prévention spécialisée (SPS), d'autre part au moyen du dispositif EPIQ qui intervient exclusivement dans les QPV.

Le Département de la Marne souhaite s'impliquer dans une **gouvernance technique** du contrat de ville, qui permette de partager les actions de droit commun et déterminer les priorités des actions à mener en politique de la ville. Il souhaite contribuer à l'émergence d'indicateurs de suivis et d'évaluation socio-économiques des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire.

Le Département, suite à un travail avec l'État, va déployer sur le territoire le **Pacte des solidarités**, qui pourra être articulé avec les priorités du contrat de ville et favoriser une mutualisation des actions. Celui-ci comporte quatre axes prioritaires :

- **La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance**, en s'assurant que le déploiement du service public de la petite enfance bénéficie à tous, en généralisant les dispositifs de soutien à la parentalité, en renforçant le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école, en offrant un meilleur accompagnement aux enfants mal logés et en garantissant l'accès aux loisirs et aux vacances à tous ;
- **La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous**, grâce à des actions pour lever les freins périphériques (modes de garde, santé, logement, mobilité) ainsi que les freins financiers ponctuels à la reprise d'activité, et pour déployer les dispositifs d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont montré leur efficacité, tels que le CEJ (Contrat d'Engagement Jeune) pour les jeunes en rupture ;
- **L'accès aux droits**, avec, en complément de la solidarité à la source, le déploiement massif des démarches d'aller-vers et le renforcement du réseau des accueils sociaux pour mieux lutter contre le non-recours ; l'amplification de la politique de soutien à la domiciliation ; un plan complet de prévention des expulsions locatives ; une action résolue d'accès à la santé pour les plus précaires, à commencer par les femmes ;
- **La transition écologique et solidaire**, visant à réduire les dépenses contraintes des ménages en matière d'alimentation, d'énergie et de mobilité.

## 6. Les bailleurs sociaux : Reims Habitat, Le Foyer rémois, Plurial Novilia

Au regard du poids du logement social dans le parc de logements des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les bailleurs sociaux sont des acteurs essentiels de la vie de ces quartiers et jouent un rôle important pour garantir aux habitants un **cadre de vie** de qualité.

Les trois bailleurs sociaux du territoire du Grand Reims concernés par le contrat de ville (Foyer Rémois, Plurial, Novilia, et Reims Habitat) souhaitent pouvoir travailler sur la **cohésion sociale** et la **tranquillité résidentielle** au sein des quartiers, en écho et accompagnement du renouvellement urbain et du peuplement.

Les bailleurs sociaux bénéficient d'un **abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB), en contrepartie du déploiement d'un programme d'actions dans les QPV qui est conventionné avec la collectivité. La recherche d'une articulation entre cette programmation et celle du contrat de ville pour rendre davantage complémentaires les actions est une volonté exprimée et partagée.

En outre, l'opportunité de **travail partenarial** que formalise le contrat de ville représente un intérêt pour cartographier conjointement les ressources et forces vives en présence sur le territoire. Cette **démarche collective** doit pouvoir favoriser le **développement** et la coordination des **actions**, afin de traiter les enjeux des parcs d'habitats sociaux.

Ce principe de soutien selon une approche commune et concertée (logique de gouvernance technique), vise à voir se construire un consortium – continuum de réponses complémentaires et articulées entre les acteurs.

## 7. France Travail

Pôle emploi est devenu France Travail le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. France Travail est un **nouvel opérateur** au service de la **coopération** des différents **acteurs** de l'emploi et de l'insertion, destiné à mieux accompagner les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi et les entreprises dans leur processus de recrutement.

Cette **transformation** s'accompagne de la création d'un **Réseau pour l'emploi**, constitué des acteurs de l'emploi et de l'insertion, notamment :

- l'opérateur France Travail, qui conserve l'ensemble des missions de Pôle emploi ;
- les missions locales, qui ont vocation à être les premiers interlocuteurs des jeunes demandeurs d'emploi ;
- le réseau Cap emploi, interlocuteur des travailleurs en situation de handicap ;
- différents services publics pilotés par l'État ou les collectivités territoriales propres à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.

Ce réseau **coordonne** les **missions** relatives à l'accueil des demandeurs d'emploi, leur orientation, leur accompagnement, leur formation, leur insertion, et la réponse aux besoins des employeurs.

En matière de **politique de la ville**, **France Travail participe** à la Cité de l'emploi, à la caravane de l'emploi et aux clauses d'insertion. Les **enjeux** pour l'emploi sont **divers** :

- Les problèmes de langue qui nécessitent de développer des actions territorialisées en fonction des difficultés,
- La question de la préparation des demandeurs d'emploi,
- La priorité des actions à mener pour les métiers en tension et le lien avec les personnes les plus éloignées de l'emploi,
- L'immersion en entreprise,
- Lever les freins périphériques (logement, santé, addictions, mode de garde...).



France travail propose de **mobiliser** les réunions du **service public pour l'emploi local** pour créer des liens avec les actions menées dans le cadre de la politique de la ville, afin de favoriser la communication, l'articulation des projets et ainsi éviter les doublons.

## 8. La Caisse d'Allocations Familiales

Les priorités et les moyens de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sont régies par la **Convention d'objectifs et de gestion (COG)** conclue en juillet 2023 avec l'État. Elle assure le versement, en temps et en heure et à bon droit, des prestations familiales et sociales ; le soutien au développement de services facilitant la vie quotidienne des familles, par exemple les modes d'accueil du jeune enfant (financement des crèches, soutien à l'installation d'assistants maternels et au modèle des crèches familiales), les centres de loisirs, les lieux et actions d'écoute, de conseil et d'appui aux parents.

Au titre de son **action sociale**, la Caf est à la **recherche de projets innovants** sur les territoires marnais dans les domaines prioritaires de son action sociale, afin de développer les services aux familles sur les territoires, en mettant en place un appel à projets. Cet appel à projets concerne :

- la petite enfance ;
- l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes ;
- la parentalité ;
- l'animation et la vie sociale ;
- le logement / habitat ;
- l'insertion sociale de publics fragilisés.

La Ville de Reims a signé une **Convention territoriale globale (CTG)** avec la Caf de la Marne. Cette CTG n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social** sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques publiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des expériences d'actions, et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Les domaines d'intervention de la CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Le plan d'actions défini dans la **CTG** s'articule avec d'autres et **prend naturellement sa place** dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le **contrat de ville**, le contrat de ruralité, le contrat de relance et de transition écologique, le projet éducatif de territoire, etc.

La Caf de la Marne s'inscrit dans l'opportunité de **coopération interinstitutionnelle** que représente le contrat de ville, afin de favoriser la cohérence des actions financées dans le cadre des appels à projet respectifs des signataires.

## 9. Le Parquet de Reims

Le Parquet de Reims s'engage particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en matière de prévention de la délinquance dans trois domaines : la radicalisation et le séparatisme, la lutte contre les usages et trafics de produits stupéfiants, et la prévention des comportements parentaux déviants. Ils concernent prioritairement les jeunes, et notamment les mineurs, ce qui explique que les développements d'actions au titre de la politique pénale de prévention de la délinquance soient orientés en direction de ce public cible.

**La radicalisation et le séparatisme** se sont développés, particulièrement dans les QPV et les QRR, ainsi et surtout que dans le milieu scolaire. Il paraît nécessaire de poursuivre et approfondir la politique de signalement systématique d'atteinte aux valeurs républicaines, en constante hausse, à travers les outils administratifs, mais aussi judiciaires.

En matière de **lutte contre les usages et trafics de produits stupéfiants**, il paraît aujourd'hui indispensable, compte tenu de la problématique directe et indirecte générée par les usages et trafics de produits stupéfiants, prioritairement sur les quartiers sensibles de la ville de Reims, tout en tenant compte du fait que ces problématiques irriguent également le reste du secteur, de renforcer les dynamiques préventives dans le cadre du contrat de ville.

À ce titre, le Parquet souhaite poursuivre les actions de **sensibilisation des plus jeunes aux dangers des stupéfiants**, mises en place depuis 2016, en partenariat avec les forces de l'ordre, l'inspection d'académie, et la direction diocésaine. Ses priorités sont :

- Multiplier les actions de contrôle à l'initiative des chefs d'établissement dans les établissements scolaires des quartiers de la politique de la ville, avec réponse systématique de type mesure alternative pour tous les usagers primo délinquants, et réponse pénale graduée pour les autres ;
- Prioriser les actions de prévention-contrôle anti stupéfiants en direction des établissements, collèges et lycées, des quartiers concernés par le contrat de ville, sur la base d'un volontariat actif de ces établissements ;
- Maintenir la politique pénale suivant laquelle tout mineur qui fait l'objet, dans les quartiers politique de la ville, d'une procédure d'usage de stupéfiants fasse à minima l'objet d'une mesure alternative de type stage de sensibilisation aux dangers et risques en matière de conduites addictives et ce avec déferrement systématique pour s'assurer de la rapidité de la réponse pénale ;
- Prononcer des interdictions de séjour systématique sur Reims, voire plus restrictivement des interdictions de paraître ciblées sur les points de vente de stupéfiants.

D'autre part, le Parquet de Reims s'engage pour la **sensibilisation des mineurs au respect de la loi** par les ateliers droits et devoirs. Il a mis en place en 2017, une action de sensibilisation à destination de deux classes de primaire afin de leur faire mieux connaître la justice pénale des mineurs : action composée d'interventions en classe de la brigade des mineurs, du barreau de Reims, de la PJJ, des magistrats du siège et du parquet, à l'occasion de divers modules.

En matière de **prévention des comportements parentaux déviants, la lutte contre le décrochage scolaire par le biais de la prévention de l'absentéisme scolaire** est une priorité.

Afin de mieux prendre en compte la question du décrochage scolaire, dans son acception judiciaire qui est relative à l'obligation d'assiduité scolaire, le parquet de Reims, la ville de Reims, l'Education Nationale ont signé en 2018 un partenariat relatif à la lutte contre l'absentéisme scolaire qui permet la mise en place du rappel à l'ordre des parents par le Maire à titre de mesure alternative de premier niveau. Les échecs des rappels à l'ordre peuvent alors donner lieu à une prise en charge pénale systématique, réponse pénale immédiate.

De plus, le Parquet de Reims s'engage pour la **prévention de toutes formes de défaillances parentales**. Le **stage de responsabilité parentale**, mesure alternative aux poursuites, a largement été développé par le parquet depuis de nombreuses années, en partenariat avec l'association La Sauvegarde, et était un des objectifs du contrat de ville. Il est largement utilisé pour répondre à des situations de parents faisant preuve de violences légères, ou qui paraissent dépassés et démunis face aux comportements de leurs enfants, et qui apparaissent comme globalement défaillants.

Le lien avec la **prévention de la radicalisation** est également un enjeu : des enfants radicalisés le sont très souvent du fait de l'influence du milieu familial.

## 10. L'Éducation Nationale

Le droit commun en matière éducative et scolarité s'attache déjà, dans le cadre des **réseaux d'éducation prioritaire**, à apporter des réponses spécifiques et adaptés aux familles des QPV. En effet, que ce soit en termes de ressources humaines ou moyens, les territoires politique de la ville, pour

grande majorité étant inscrits en REP ou REP+, bénéficient d'un renfort afin de mener des actions et projets ciblés.

Les **programmes scolaires** intègrent un nombre non négligeable de parcours dédiés visant à soutenir les apprentissages dans une logique d'égalité des chances.

Au niveau local, les services de l'Éducation Nationale, dans une démarche volontariste, sont pleinement inscrits dans les contrats de ville du département de la Marne, notamment grâce à la mise en place d'une **mission dédiée à la politique de la ville**.

De ce fait, l'objectif est de poursuivre cet investissement pour permettre le lien entre la politique éducative et la politique quartiers prioritaires, dans une logique de complémentarité pour agir concrètement sur les parcours des élèves et des parents, au travers de partenariats avec les acteurs de territoire notamment.

## 11. La Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a pour mission d'**accompagner les territoires** et leurs acteurs en proposant des solutions adaptées aux enjeux locaux : conseil, financements en prêts et investissements et réalisations d'opérations. Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage au cœur des régions, pour accélérer la **transformation écologique** et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous.

Elle s'adresse aux collectivités, organismes de logement social, entreprises publiques locales, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers avec l'ambition de **lutter contre les inégalités et les fractures sociales**, et d'agir pour des territoires plus inclusifs, plus résilients, plus attractifs et plus connectés.

À l'échelle nationale, la CDC s'est engagée dans la dynamique **Quartiers 2030**, notamment au travers d'une convention cadre signée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour concourir au développement dans les quartiers prioritaires, économiquement, socialement et durablement.

Aussi, au niveau local, la CDC souhaite pouvoir accompagner le contrat de ville du Grand Reims pour accélérer les transformations des QPV, au travers d'un panel d'outils visant à soutenir la conception et la mise en œuvre :

- Ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Appui à la transformation, financements par garanties d'emprunts et prêts ;
- Création de supports projets, investissements et fonds propres.

D'autre part, la volonté est ici de faciliter la formalisation et transformation concrète en action territoriale du volet « **Entreprenariat Quartiers 2030** » précisé par le cadre national, notamment via le partenariat établi avec BPI France.

De ce fait, la CDC ambitionne de collaborer, à l'instar d'autres signataires, pour la **facilitation des dynamiques** émanant du territoire, par un accompagnement et une participation en « mode projet ». Cela s'inscrit dans une logique de mobilisation des leviers nécessaires et correspondants aux besoins, en fonction des démarches et thématiques concernées. Ceci pourra prendre la forme de l'activation d'un ou plusieurs outils cités ci-dessus, ou l'appui des acteurs pour recourir aux appels à manifestations d'intérêts ou appels à projets que la CDC porte en propre dans le cadre de France 2030.

## 12. L'Agence Régionale de Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) représente l'axe santé du contrat de ville. La ville de Reims et l'Agence régionale de santé, représentée par la délégation territoriale de la Marne, portent et pilotent le CLS.

Aussi les objectifs poursuivis, communs à ces deux contrats sont :

- Santé Environnement comportant un **axe nutrition et alimentation durable**, qui ambitionne de favoriser un environnement propice à la santé ;
- Accès aux soins et aux droits, et plus spécifiquement pour les publics les plus **précaires et vulnérables**. En offre de soins, les partenaires (dont le CHU, la Mutualité Française et l'Institut Godinot) s'engagent au travers d'actions ciblées : développement des équipes mobiles, soins non programmés et coordination des parcours en diabétologie ; ouverture d'une maison de carcinologie, et d'un service dentaire spécialement équipé pour les patients en situation de handicap ;
- Santé mentale dont l'enjeu réside dans la coordination et d'animation de la communauté locale psychiatrique. Un projet de Maison des adolescents Nord Marne est porté par la Communauté Psychiatrique de Territoire Marne ;
- Promotion/éducation à la santé reposant sur un catalogue dédié d'offres et outils pour sensibiliser les publics.

A ces axes thématiques, ont été adjoints **l'axe populationnel Personnes âgées et personnes en situation de handicap**. Cet enrichissement est issu des travaux menés par la Mission Longévité Handicaps Ville Inclusive de la collectivité, ayant abouti à l'établissement de portraits de territoires, de diagnostics et de plans d'action.

De plus, un axe **jeunes/enfants/parents** est également posé, avec un « segment » **Étudiants**, relevant du schéma de la Vie étudiante.

### 13. La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes fédère les entreprises implantées dans ses deux départements d'intervention et porte des actions, dans le cadre du droit commun, qui favorisent **l'accès à l'emploi** des habitants, dont ceux des quartiers prioritaires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes souligne l'importance des actions autour de **l'apprentissage de découverte des métiers et de l'entreprise** auprès des jeunes collégiens et lycéens, qui favorisent l'émancipation et l'insertion professionnelle.

Elle organise régulièrement des visites d'entreprises, par exemple une opération ciblant une cinquantaine d'entreprises en novembre 2023, qui a bénéficié à 1 400 jeunes, dont certains scolarisés dans les QPV.

Au titre de la politique de la ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardennes participe aux actions de la **Cité de l'emploi**, telles que la Caravane de l'emploi ou les hackathons. Elle souligne l'importance du travail de collecte des offres d'emploi à réaliser auprès des fédérations et des ordres afin d'assurer la réussite de la Caravane de l'emploi. En effet, elle fait le constat de la multiplication des plateformes dédiées à la recherche d'emploi et de la **nécessité de coordination entre acteurs**.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marne Ardennes note l'importance de se doter d'**outils de suivi** pour valoriser les actions réalisées dans les quartiers prioritaires au titre du droit commun.

### 14. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Grand Est met en œuvre des **missions d'accompagnement**, couvrant toutes les étapes de la vie de l'entreprise artisanale. Elle joue également un rôle déterminant en matière **d'apprentissage et de formation continue**.

La CMA mène des actions dans les QPV rémois : promotion des métiers au sein de la médiathèque Croix-Rouge ; participation à la caravane de l'emploi ; forum au sein des établissements scolaires pour

présenter le contrat d'apprentissage, promouvoir les métiers de l'artisanat et présenter les formations ; actions pour favoriser les visites d'entreprise en partenariat avec la Mission Locale et l'Ecole de la Deuxième Chance ; les stages découvertes pour favoriser l'immersion pendant les vacances scolaires dès la 4eme (...).

La CMA a signé une convention avec la Région Grand Est pour favoriser la **promotion de l'artisanat et la formation** autour de 4 objectifs : visite des entreprises, job dating, promotion des métiers et stages découverte.

La CMA Grand Est souhaite donc pouvoir **poursuivre son investissement** dans la politique de la ville, plus particulièrement sur le volet des stages de découverte et promotion l'apprentissage car les filières de l'artisanat sont peu valorisées. Il est donc nécessaire d'accompagner les parents dans le parcours de formation de leurs enfants. D'autre part, il pourrait être envisagé de développer des actions, en lien avec le Département, pour les bénéficiaires du RSA.

## C. Les priorités du contrat de ville

### 1. Les priorités thématiques du contrat de ville

#### a) Quatre axes thématiques ciblés au national

Si l'ambition de l'État en matière de politique de la ville a été précisée à l'occasion du Comité interministériel des villes d'octobre 2023, quatre grands axes thématiques étaient identifiés dès le printemps (le 26 avril 2023 à l'issue du Conseil des Ministres). En effet, le cadre de travail pour définir un cap à cette ambition pour les quartiers prioritaires s'appuie sur la feuille de route gouvernementale « Pour une France plus indépendante et plus juste » qui regroupe quatre grandes priorités :

- Atteindre le plein-emploi et réindustrialiser la France ;
- Planifier et accélérer la transition écologique ;
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics ;
- Renforcer l'ordre républicain et encourager l'engagement.

De ces orientations découlent quatre thématiques générales cibles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans une logique de souplesse et transversalité. En effet, les nouveaux contrats de ville ne s'appuient plus sur des piliers mais des orientations cadres pour des quartiers du plein emploi, des quartiers des transitions, des quartiers de l'émancipation, des quartiers de la tranquillité. Ces orientations thématiques intègrent une multitude de sujets complémentaires, dans une philosophie d'adaptabilité aux contextes territoriaux.

- **Le plein emploi** : l'accès au monde du travail repose sur plusieurs leviers, le renforcement de l'accompagnement des publics les plus éloignés (les « invisibles ») au travers de France travail notamment, l'aide aux habitants à créer leur propre emploi via l'entrepreneuriat, ou encore l'expérimentation et déploiement de nouvelles méthodes de soutien aux parcours d'insertion comme le mentorat ;
- **Les transitions** : l'enjeu de soutien aux quartiers dans leur transformation pour répondre au défi écologique et climatique passant par la poursuite de la rénovation urbaine et énergétique, le verdissement et la renaturation, tout en accompagnant les habitants dans l'évolution sociétale en matière de numérique, de mobilité, de sobriété ;
- **L'émancipation** : la nécessité de donner à tous l'opportunité d'accéder à la culture, au sport, à travers la promotion de l'éducation notamment, pour in fine, accompagner chaque habitant dans la construction de sa citoyenneté ;
- **La tranquillité et la sécurité publique** : le droit à un cadre de vie sécurisé passe par un renfort de l'action publique, en matière d'ordre, de prévention et de lutte contre les diverses formes de délinquance.

#### b) Une déclinaison locale adaptée au territoire

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques, **avenant au précédent contrat de ville**, élaboré en 2020 avait permis de **resserrer les priorités** autour de trois grandes orientations, afin **d'agir** de manière **plus ciblée et plus efficace** sur un nombre de réduit de champs : éducation, jeunesse et citoyenneté ; insertion professionnelle ; cadre de vie et tranquillité. Aussi, ces **trois thématiques** sur lesquelles les efforts ont été concentrés entre 2020 et 2023 **correspondent** en grande partie aux **axes ciblés** nationalement. De ce fait, la **déclinaison territoriale** de ceux-ci s'est faite dans la continuité de l'approche adoptée sur les trois dernières années.

Ainsi, l'ensemble de ces **quatre thématiques** sont **reprises** dans ce nouveau contrat de ville, avec l'intégration de plusieurs sujets dans chacune d'elle au regard des spécificités du territoire, travail affiné et nourri grâce à la démarche de co-construction avec les partenaires.

Le contrat de ville 2024-2030 s'articule donc autour de **quatre grandes orientations prioritaires**, réparties selon les axes thématiques suivants :

- **L'emploi et l'insertion : être accompagné, se former et entreprendre pour créer son avenir socioprofessionnel**

Cette première thématique repose sur plusieurs cibles d'interventions pour tenter de réduire autant que possible l'écart d'emploi des habitants des quartiers par rapport au reste de la population. En effet, plusieurs leviers sont mobilisables pour agir en faveur de l'insertion.

En premier lieu, il convient d'accompagner les publics pour faciliter le recours au droit commun en matière de formation, en rendant lisible et accessible l'offre existante.

D'autre part, le soutien au développement de la création d'entreprise doit permettre de donner aux habitants l'opportunité d'expérimenter leur propre activité, ceci impactant dans le même temps le dynamisme économique des quartiers.

Enfin, il est fait le choix de travailler sur la valorisation et l'accompagnement de l'économie sociale et solidaire, véritable atout pour permettre à des parcours d'insertion de se construire et de se concrétiser.

- **Les transitions : tendre vers des manières de consommer, de se déplacer, de communiquer et de vivre ensemble plus respectueuses de l'environnement et de l'être humain**

Cette seconde thématique regroupe un continuum de sujets complémentaires qu'il est impératif d'investiguer pour relever les défis sociaux et environnementaux actuels : l'écologie, la mobilité, le numérique, la santé.

Aussi, cet axe thématique s'attache à accompagner et soutenir les diverses actions et services publics intervenant sur ces questions afin que les habitants des quartiers puissent être partie prenante et contribuer à leur échelle à l'évolution et transformation de notre société.

Le contrat de ville s'inscrit, pour cette priorité, en support et complément de la rénovation urbaine, du déploiement de l'offre de transport et du développement de services numériques. L'action se veut être le volet social des mutations et aménagements du territoire, afin de remettre de l'humain dans l'urbain.

- **L'émancipation : s'épanouir pour devenir un citoyen acteur de son territoire**

L'un des enjeux de cet axe thématique repose sur la mobilisation concomitante de leviers permettant de rassembler les citoyens et faire société : le sport et la culture en premier lieu. Il s'agit, au travers de ces outils de cohésion de renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la population pour tendre vers plus de mixité.

D'autre part, l'entrée privilégiée pour favoriser cette cohésion sociale et territoriale se situe dans le soutien à l'éducation, la construction de la citoyenneté intervenant en premier lieu aux âges de la jeunesse.

L'objectif est donc de permettre le renforcement des leviers d'émancipation qui constituent la clé pour une intégration entière et complète des QPV, et leurs habitants, dans la vie de la Cité.

- **La sécurité et la prévention : agir pour un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous**

Cet axe thématique représente la condition de réussite des autres priorités. En effet, s'assurer de l'ordre républicain et de la tranquillité au sein des quartiers pour permettre à chaque habitant de vivre dans un cadre favorable est un impératif.

Garantir une vie sereine pour tous en agissant, notamment, de manière préventive est la première étape pour ouvrir le champ des possibles en termes de travail sur l'insertion, d'épanouissement, de respect de l'environnement en transition.

Le contrat de ville, en **articulation avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**, entend ici favoriser l'action complémentaire aux interventions régaliennes. Ceci doit pouvoir renforcer la chaîne de travail et traitement des situations pouvant impacter négativement le quotidien des habitants. Cette approche tient compte de la nécessité d'offrir une égalité des chances à chacun.

Ces orientations thématiques constituent le **socle commun** du contrat de ville, dans une logique de **cohérence territoriale globale**.

Pour autant, **chaque QPV** peut avoir, comme le démontrent les portraits de quartier en annexe, ses **propres spécificités et ses enjeux singuliers**. Ceci implique une nécessaire adaptation de l'action pour pouvoir apporter des réponses fines, presque chirurgicales, aux besoins particuliers identifiés.

Aussi, une **logique** de travail en « **projets de quartier** » guidera l'action du contrat de ville.

Ces **projets** de quartier seront **coconstruits** sur un temps long, dès la première année d'exercice. L'ambition est ici de tracer des **lignes directrices et conductrices** pour chacun des QPV, lignes qui pourront se mouvoir en fonction des évolutions constatées et de l'impact que celles-ci supposent en termes de priorités, en somme des **projets vivants et animés**.

## 2. Les principes transverses d'intervention du contrat de ville

Si les axes et priorités de ce nouveau contrat de ville suppose d'agir de manière ciblée selon les sujets et selon les quartiers, une **approche transversale** est établie en termes de méthodes d'interventions qui doivent irriguer l'ensemble des thématiques et démarches.

En effet, l'action sur chacun de ces champs doit être menée de façon à **garantir** le respect des **valeurs de la République**, à promouvoir la **laïcité**, à favoriser **l'égalité** entre les femmes et les hommes, à **lutter** contre les **discriminations**. Il s'agit donc ici d'infuser ces principes au travers des réponses aux enjeux présentés plus haut, dans une logique intégrée.

### a) [La mobilisation prioritaire du droit commun](#)

Au sein des QPV, le droit commun irrigue les actions portées par les acteurs, publics comme associatifs ou privés. En effet, les moyens consentis, tant par les politiques publiques nationales que celles de l'échelon local permettent de porter une attention particulière aux besoins des habitants, que ce soit en matière d'éducation, d'emploi, d'accès à la culture et aux sports, de cadre de vie (...).

Cette démarche est guidée par une **logique de renfort ciblé** au regard des difficultés et prend la forme par exemple de dispositifs tel que le dédoublement des classes en Réseaux d'Education Prioritaire, la mise en place « d'équipes emploi » au sein des agences France Travail, le déploiement des aides « Pass'culture » et « Pass' Sport », le renfort des effectifs des forces de l'ordre ou encore le sur-entretien des espaces publics. Ces illustrations non exhaustives démontrent l'effort que les Institutions fournissent pour favoriser une qualité de vie aux habitants des quartiers et réduire les inégalités.

Au niveau local, le droit commun dispose de nombreuses offres accessibles pour les publics QPV, avec des objectifs de développement de leur participation, en s'attachant à rendre ces propositions abordables financièrement.

D'autre part, de nombreux **leviers** existent selon les **thématiques spécifiques** qui concernent le contrat de ville, qui sont donc **à mobiliser en premier lieu**, d'autant que la majorité intègre une logique de fléchage prioritaire des financements sur les projets à destination des quartiers. Le panel est vaste et porté par diverses structures publiques, dont les appels à projets sont largement diffusés :

- Fonds de développement de la vie associative
- Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT
- Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation



- Budget opérationnel « intégration des étrangers primo-arrivants »
- Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires
- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- Soutien aux associations nationales apportant leur concours à l'enseignement public
- Dispositif Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Dispositif contrat local d'accompagnement à la scolarité
- Dispositif de soutien à la vie associative de proximité
- INV'EST Asso.

Cette liste est non exhaustive mais permet de mettre en évidence les importantes ressources de droit commun disponibles pour conduire l'action au sein des quartiers prioritaires.

En complément de ces programmes récurrents, de nombreuses **démarches de soutien ponctuels** ciblés sont régulièrement lancées en fonction des priorités contextuelles et conjoncturelles dans divers champs d'action (culture, sport, santé...).

De plus, les efforts de la collectivité et des partenaires en termes de soutien au fonctionnement, soit hors appel à projets, des structures de proximité implantées ou œuvrant dans les quartiers représentent une ressource importante pour permettre le développement d'activités à destination des habitants. Certains conventionnements intègrent d'ailleurs des orientations en termes d'actions dédiées pour les QPV.

De ce fait, les signataires souhaitent encourager, en premier lieu, la mobilisation des financements de droit commun, en orientant les acteurs vers ceux-ci. Ceci permet d'optimiser ces fonds de soutien d'une part, et de concentrer les moyens spécifiques dédiés au contrat de ville sur des démarches complémentaires à l'action de droit commun d'autre part.

#### b) Le soutien aux initiatives complémentaires

Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu la collectivité, l'État et les bailleurs, disposent de **crédits d'intervention** affectés à l'accompagnement des projets apportant une réponse supplémentaire à l'offre de droit commun, ou proposant une réponse à des besoins non couverts. De ce fait, le contrat de ville se caractérise par cette spécificité de fléchage du soutien à des **dynamiques d'expérimentation, d'innovation**. Cette logique se veut par ailleurs être une extension et soutien du droit commun pour en favoriser l'accès.

D'autre part, au-delà du contrat de ville, d'autres **moyens spécifiques** interviennent pour soutenir les actions à destination des quartiers prioritaires, comme le programme de réussite éducative, les Cités de l'emploi, les Cités éducatives, ou encore Quartiers d'été.

Aussi, dans cette même logique, ces enveloppes financières dédiées doivent être mobilisées en complément du droit commun et de manière cohérente par rapport aux crédits du contrat de ville, au travers d'actions ciblées supplémentaires à l'offre existante.

Les signataires entendent ainsi une approche de **chaînage et articulation** entre les **financements** spécifiques de la politique de la ville, afin de construire un **continuum de projets** devant répondre aux enjeux des quartiers auxquels le droit commun seul ne peut parvenir.

D'autre part, si les crédits du contrat de ville permettent de soutenir des actions, d'autres leviers dédiés spécifiquement pour les quartiers sont alloués pour soutenir les initiatives, notamment en termes de ressources humaines.

À cet effet, le financement d'emplois, via le dispositif « adultes relais » de l'État ou le « FONJEP » politique de la ville, apporte un concours en termes de soutien aux actions à destination des quartiers prioritaires. Ces emplois aidés contribuent pleinement à la mise en place de projets et doivent s'entendre comme une participation, un engagement, intégrée dans le contrat de ville.

### c) Des méthodes de travail adaptées à leur cible

Des **communs** en termes de **modalités de travail** pour atteindre les objectifs et les ambitions fixés sont nécessaires. Aussi l'**intervention** du contrat de ville se doit d'être **adaptée** aux habitants, en adoptant des pratiques devant permettre d'agir en proximité dans les quartiers tout en cherchant à décroiser les territoires.

De ce fait, la recherche de méthodes pertinentes pour **capter l'ensemble des publics**, en premier lieu le « aller vers », doit être systématique, et même devenir un « aller chercher » pour conduire les publics les plus éloignés vers les dispositifs de droit commun. Une logique de diversification des approches doit guider l'action avec et pour les habitants, afin de tendre vers plus d'inclusion.

De plus, les **démarches de coopération et partenariat** doivent diriger la construction des réponses aux différents enjeux, pour s'inscrire dans une logique de parcours et dans une **dynamique de cohérence**, et non de concurrence. Ce principe est fondamental pour s'assurer de proposer la bonne solution au bon moment, selon un chaînage pertinent afin d'accompagner les habitants et les quartiers de la meilleure manière possible.

Enfin, le contrat de ville représente un **cadre d'innovation**, il est donc un moyen d'expérimenter en matière de démarche d'intervention. Il s'agit alors non seulement de diversifier les approches mais aussi d'imaginer, penser et tester des formats nouveaux et inédits, ceci permettant potentiellement de conceptualiser et modéliser des pratiques aux résultats concluants.

### d) L'intégration du soutien à l'investissement

Certaines actions impliquent une approche dépassant le subventionnement « contrat de ville » (programme 147 de l'Etat / enveloppe budgétaire collectivité et partenaires) du fait de leur impact structurant et structurel sur les territoires. De ce fait, le contrat de ville a vocation à permettre la **mobilisation de crédits d'investissement** et créer des interconnexions, des traits de cohérence entre les agencements territoriaux et l'animation sociale et économique de ceux-ci.

Il s'agit donc d'avoir une démarche de mise en **interactions** et cohérence des différents **moyens d'intervention** pour concevoir des projets localisés à dimensions plurielles autour du triptyque : équipements, aménagements, développement socioéconomique.

Dans ce cadre, divers leviers sont mobilisables, notamment les **dotations de l'État** telles que la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou la Dotation Politique de la Ville. En fonction de l'objet, des soutiens spécifiques peuvent également intervenir, comme le Fonds Vert par exemple pour ce qui concerne les transitions (ceci passant par de l'intervention urbanistique), ou le programme 5 000 terrains de sports de proximité pour ce qui concerne l'émancipation (intervention en construction).

En complément, l'investissement représente la mission et activité principale de certains signataires, ce qui suppose un soutien à cet endroit, pour les projets impliquant une **approche globalisée**. L'objectif du contrat de ville est d'apporter une dynamique concomitante et en résonance entre les démarches territoriales qui supposent d'agir sur divers aspects. En outre, les partenaires ambitionnent, pour cette nouvelle contractualisation, que les approches soient plus globalisées et articulées pour **garantir des effets plus significatifs**, inscrits dans le temps.

## II. Partie thématique : Enjeux du territoire et actions proposées

Le contrat de ville définit, pour chacun des quatre axes thématiques :

- Le constat et les enjeux pour les QPV rémois,
- Les grandes lignes des politiques et action de droit commun, qui sont à mobiliser en priorité pour le développement d'actions,
- Les préconisations d'actions à mener au sein des quartiers prioritaires de la ville de Reims et/ou au bénéfice des habitants et acteurs économiques des QPV, pour compléter le droit commun.

### A. Axe n°1 : L'emploi et l'insertion – être accompagné, se former et entreprendre pour créer son avenir socioprofessionnel

#### 1. L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle

##### a) Les constats partagés

##### • Des publics spécifiques

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le **taux de chômage** est près de **trois fois supérieur** à la moyenne nationale. Ce constat est lié à une surreprésentation, dans ces territoires, d'actifs, qui du fait de leur niveau de qualification ou leur catégorie socio-professionnelle, sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de qualification, jeunes sortis précocement du système éducatif sans diplôme, intérimaires...)

Pour remédier à cette situation, la politique de la ville a poursuivi l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants des QPV, en facilitant, d'une part le recours au droit commun, et d'autre part, en mobilisant des dispositifs spécifiques tels les emplois francs ou encore des crédits contrat de ville.

La politique de la ville vise à agir avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion (État, Département de la Marne, Région Grand Est, bailleurs sociaux...), au plus près des **besoins** des concitoyens pour **réduire les écarts** sociaux et économiques, tout en intervenant massivement sur le cadre de vie, grâce à la rénovation urbaine, pleinement engagée, depuis janvier 2019.

Pour atteindre ces objectifs, les actions de la politique de la ville viennent en appui de la dynamique engagée par les dispositifs de droit commun, eu égard aux **particularités** des **situations des habitants** des QPV : jeunes sans diplômes, familles monoparentales, seniors chômeurs longue durée, personnes en situation de handicap.

Le précédent contrat de ville a permis à des demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires rémois de trouver des réponses en termes d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire de dispositifs de droits communs et de dispositifs politique de la ville. Cependant, malgré les efforts consentis, il reste encore un **nombre** non négligeable de demandeurs d'emplois en **difficultés** face à l'accès à l'emploi.

C'est donc un travail d'**affinage des besoins** des habitants, consolidé entre les acteurs du service public de l'emploi, de l'insertion, mais aussi des acteurs de proximité, qui permettra de favoriser des retours à l'emploi durables, au travers de propositions et dispositifs adaptés.

##### • Un besoin de proximité

Aller au-devant des habitants est une nécessité pour **identifier** suffisamment tôt leurs besoins et leur faire connaître leurs droits afin de les orienter, dans une **démarche préventive**. La présence humaine, sur le terrain en continu, doit être privilégiée comme composante essentielle de l'accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers rémois.

Certains publics, notamment les jeunes adultes, se retrouvent en situation de **rupture** avec le marché de l'emploi, faute de formations et de qualifications suffisantes ou adaptées.

Ils sont en marge des dispositifs existants et ne recourent pas aux services compétents, souffrant de difficultés d'adaptation après une longue période de chômage ou « tout simplement » ne maîtrisant pas les savoirs de base.

Une des difficultés récurrentes réside dans le **repérage** et l'accompagnement vers l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés. Pour autant, beaucoup d'acteurs peuvent intervenir dans leurs parcours de vie (social, éducation, santé, logement...), mais le **relais** et l'orientation vers les professionnels de l'insertion restent trop peu effectif. Les structures de proximité contribuent donc au **sourcing** mais le **trait d'union** entre les partenaires représente une **stratégie à développer**.

- **Un large panel d'acteurs**

De nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'emploi et de l'insertion sur le territoire. Chacun peut suivre les publics sur une partie de son parcours (formation, remise à niveau, accompagnement à la levée des freins...), mais les **connexions** entre les structures **s'avèrent relativement faibles**.

Le précédent contrat de ville et la Cité de l'emploi ont permis un travail de **rapprochement** et interactions entre acteurs, entraînant un renfort de l'**interconnaissance** et favorisant le **décloisonnement**. La difficulté réside dans la particularité du champ de l'insertion, en premier lieu la formation professionnelle, qui évolue dans un cadre concurrentiel. De ce fait, cette spécificité peut expliquer les freins à la coopération, malgré la bonne volonté des structures.

Cette caractéristique de concentration d'une **offre abondante** conjuguée à un **écosystème « compétitif »** impacte les parcours d'insertion des publics.

Pour autant, les **démarches de coordinations** engagées ces dernières années ont permis de rapprocher les acteurs et ont favorisé le développement d'actions et de **dynamiques collaboratives** innovantes (Caravanes de l'emploi, parc des possibles, collectifs emploi, Hackathon...).

L'objectif de cette coordination a été de mettre en place une animation territoriale emploi / insertion en partenariat avec le service public de l'emploi (SPE) et d'améliorer l'articulation des acteurs de l'emploi et de l'insertion dans les QPV. Ceux-ci ont pu souligner à diverses occasions les bénéfices de ce cadre de partenariats, suggérant la nécessité de le **maintenir et renforcer** cette dynamique et **logique de travail** collaborative.

#### b) Les actions de droit commun

- **Les Institutions et services publics**

Le Service Public de l'Emploi, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Centre Communal d'Action Sociale de Reims, apportent, chacun pour ce qui les concerne, une offre de solutions pour aider les publics à aller vers l'emploi. Ce panel de **droit commun** est **riche**, passant du premier accueil et orientation, à l'accompagnement et conseil individualisé, à la formation et qualification, ou encore au soutien financier pour lever les freins. Cette **offre est calibrée** selon une **approche plurielle** pour être adaptée à un maximum de situations, en fonction du niveau d'éloignement et de difficultés des publics face à l'insertion dans l'emploi.

En effet, le **SPE** dédie des conseillers spécialisés (ex-Pôle Emploi) avec un « portefeuille » de suivi restreint pour permettre un **accompagnement** régulier et **renforcé** des bénéficiaires en ayant le plus besoins. De plus, une démarche de rapprochement des publics, en s'implantant de manière fréquente dans les QPV (Mission Locale), caractérise la **capacité d'adaptation** du SPE à faire le pas de côté dans ses pratiques pour proposer un service adéquat et, surtout, accessible.

Le **Programme régional de formation** est coconstruit pour correspondre à la fois aux **besoins** en main des œuvres des **territoires**, et aux **caractéristiques des publics**. Effectivement, l'offre s'étend de

l'acquisition des compétences de base, à la remise à niveau, à la qualification (de niveau V à II), sur l'ensemble des secteurs d'activité avec des priorités, notamment, sur les filières en tension. L'effort d'adaptation aux difficultés des publics conduit la Région à concevoir des dispositifs et sas dans une logique de sécurisation des parcours.

L'**accompagnement et le suivi des publics fragiles**, même une fois insérés en entreprise représente un enjeu pour s'assurer du **maintien dans l'emploi**. C'est pour cela que le Département de la Marne, dans le cadre du SPIE a développé une démarche de tutorat pour appuyer l'accueil et le soutien des bénéficiaires lors de leurs premiers temps de retour à l'emploi, dans une logique de suivi globalisé avec les partenaires (document de suivi partagé « carnet de bord »). Le Département souhaite également **expérimenter les 15 heures** d'activité hebdomadaires pour les bénéficiaires du RSA.

Les **publics en difficulté** recherchant un emploi recourent bien souvent à divers accompagnements, en premier lieu sociaux. Pourtant les travailleurs sociaux ne sont pas des conseillers en insertion professionnelle alors qu'**agir sur l'accès à l'emploi** des bénéficiaires représente un enjeu pour favoriser l'**autonomisation**, notamment financière. De ce fait, les professionnels ne peuvent bien souvent pas apporter de réponse sur le volet emploi de l'accompagnement des publics.

Aussi, au niveau local, **le CCAS de Reims**, disposant d'implantations en QPV, a impulsé une démarche auprès et avec les partenaires pour « **équiper** » les **travailleurs sociaux** en matière de premier niveau d'information concernant le sujet de l'insertion professionnelle. À cet effet, un « kit premier secours d'accueil » a été coconstruit afin qu'ils puissent orienter de la meilleure manière possible les publics.

L'ensemble de ces cadres et démarches démontrent l'effort et l'attention particulière que les partenaires institutionnels portent aux spécificités des habitants des quartiers, au travers de l'adaptation du droit commun.

- **Les dispositifs de l'IAE**

L'**insertion par l'activité économique (IAE)**, parce qu'elle conjugue activité économique et mission sociale, est l'un des leviers pertinents pour permettre l'accès à l'emploi de certains habitants des quartiers prioritaires. La raison d'être de l'IAE est de concilier l'économique, l'écologique, le social et le territorial.

Les **entreprises sociales inclusives** à Reims proposent aux personnes qu'elles accueillent, des parcours d'insertion associant un travail, une formation et un accompagnement adapté. Les transformations profondes du monde du travail dans les prochaines années vont représenter de nouveaux enjeux pour une insertion par l'activité économique (IAE) en constante évolution.

De **nouveaux secteurs d'activité** émergent chaque jour pour répondre aux enjeux grandissants de la transition écologique. De l'alimentation durable à l'économie circulaire en passant par les nouveaux services à l'environnement, ce sont autant de domaines dans lesquels les entreprises sociales inclusives n'ont eu de cesse d'innover pour conjuguer développement d'activités et d'emplois. Elles constituent de facto des alliés stratégiques des pouvoirs publics et des acteurs privés pour défricher les nouveaux modèles de demain.

Les **structures d'insertion** doivent davantage s'appuyer sur les forces du territoire et de nouvelles formes de coopérations. Il faut également susciter sur le territoire de nouvelles créations d'une part (notamment sur les métiers ou les territoires mal couverts), et accompagner l'évolution et la transformation de certaines entreprises existantes d'autre part. Susciter une nouvelle dynamique de développement de l'offre suppose que l'ensemble des parties prenantes, État, Département, Ville de Reims / Grand Reims et structures d'insertion, soient en phase sur le territoire.

L'**aide publique à l'IAE** ne se limite pas aux aides au poste de l'État. Le Département de la Marne, chef de file de la politique d'insertion, est le deuxième financeur de l'IAE en raison notamment de la part des publics prioritaires accueillis dans l'IAE. Par le cofinancement des parcours dans l'IAE, le Département soutient le retour à l'emploi et l'accompagnement de personnes précédemment allocataires du RSA sur le territoire rémois.

La Région Grand Est a développé un outil innovant pour accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans leurs actions de formation, qui constituent un des leviers majeurs pour l'insertion : le **Programme Régional de Formation pour les salariés en Insertion par l'Activité Économique** (PRIAE) pour tous les salariés non permanents des structures d'insertion par l'activité.

c) [Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

• **La Cité de l'emploi de Reims**

La volonté du Grand Reims est d'établir des passerelles entre les volets urbain et économique des projets mais également en mobilisant fortement les dynamiques de droit commun. À ce titre, le Grand Reims est en permanence dans l'exploration de nouvelles pistes, l'étude et la recherche de leviers innovants mobilisables dans les quartiers pour agir sur le développement local au-delà des seuls outils liés à l'immobilier à vocation économique et aux objectifs d'insertion.

À ce titre, la Cité de l'emploi a été installée en décembre 2021, avec une implantation physique dans le quartier Croix-Rouge, dont l'ambition est d'être visible, lisible, concret pour les habitants des QPV ; de proposer des actions en « aller-vers » les publics éloignés de l'emploi ; d'innover et d'expérimenter avec des entreprises engagées.

Les actions menées :

- La « Caravane de l'emploi » : une action de proximité qui permet d'aller à la rencontre d'habitants, en pieds d'immeubles, pour les accompagner dans leur parcours de recherche d'emploi mais aussi de les mettre en relation directe avec des recruteurs.
- « Collectif emploi » : un réseau emploi / insertion avec les acteurs locaux pour l'accompagnement des jeunes et adultes des QPV dans des parcours d'insertion professionnelle.
- « Flash info » : une veille sur l'évolution des dispositifs, notamment en matière d'insertion et diffusion d'informations appropriées aux acteurs locaux.
- « Cafés passerelles » : une mutualisation des pratiques professionnelles pour construire des stratégies communes.

Le dispositif de la Cité de l'emploi est appelé à évoluer avec la mise en œuvre de France Travail.

• **Le guichet unique clause sociales NPNRU :**

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le Grand Reims, la Ville de Reims et les bailleurs, l'État, les représentants des entreprises du BTP et le service public de l'emploi se sont engagés à appliquer les dispositions de la Charte Nationale d'insertion, via le **Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion** (PLACI) 2014-2024 qu'ils ont signé le 28 juin 2019.

Ce document a été élaboré dans le cadre d'une concertation menée par le Grand Reims. Il décrit les engagements du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des mesures d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers rémois.

Ces engagements portent principalement sur les axes suivants :

- dans le cadre des opérations d'investissement prévues dans la convention pluriannuelle, les maîtres d'ouvrages s'engagent à réserver 5% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les maîtres d'ouvrage du NPRU sont tenus, à travers le lancement de leurs marchés de travaux, de mobiliser le dispositif des clauses sociales (5 % des heures en insertion minimum). Le prévisionnel des heures d'insertion est estimé par les différents maîtres d'ouvrage à environ 168 800 heures.

Le Grand Reims a mis en place un « **guichet clause sociale ANRU** », qui assure l'ingénierie du dispositif. Ce dernier est mis à disposition des maîtres d'ouvrage. Depuis 2019, une structure opérationnelle, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) Grand Est, accompagne les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des heures d'insertion. La vocation de ce guichet unique est de développer une offre de services pour les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les demandeurs d'emploi. Elle assure un rôle de « facilitateur » auprès des entreprises attributaires, en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

- **Les Chantiers éducatifs**

Sur le territoire, plusieurs opérateurs portent des **chantiers éducatifs** en partenariat avec le Service de prévention spécialisée de la Marne, la Ville de Reims et le Grand Reims. Plus, spécifiquement le dispositif phare « Tremplin » permet d'accompagner socialement et d'immerger professionnellement des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi sur l'agglomération de Reims. Les trois équipes de six jeunes sont positionnées en situation de travail sur des chantiers (travaux de peinture, du sur entretien urbain, des déménagements, espaces verts...) afin d'acquérir des compétences spécifiques et faciliter leur insertion professionnelle.

Cette formule, encadrée techniquement, permet de remobiliser des publics en décrochage en les positionnant progressivement sur des tâches et activités accessibles. Ce modèle s'est développé dans le cadre du précédent contrat de ville et a incité, au regard de la complexité de certaines situations, de concevoir des formats encore plus souples d'intégration graduée des publics dans l'emploi.

d) [Les enjeux et propositions](#)

- **Prioriser l'accès à l'emploi des habitants des QPV**

Au regard des indicateurs socio-économiques, l'accès à l'emploi est une priorité majeure dans les quartiers en politique de la ville. De nombreuses initiatives et dispositifs de droit commun existent et l'un des enjeux est de pouvoir penser et proposer des **actions innovantes**, pour mettre en **relation** les **publics** cibles avec les **dispositifs**.

C'est donc un travail d'articulation consolidé, en transversalité, entre les acteurs du service public de l'emploi, de l'État, de la Région Grand Est, du Département de la Marne, de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims, pour le renforcement des programmes actuels et la création de **modes d'accompagnement dédiés** aux habitants des quartiers, selon un principe de proximité, qui permettra de favoriser le retour à l'emploi durable.

Ici, les objectifs vont davantage cibler les adultes et jeunes adultes en rupture avec le marché de l'emploi, faute de formations et qualifications suffisantes ou adaptées, au travers d'outils et démarches adaptés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les personnes dépourvues d'emploi seront inscrites dans le système d'information de France Travail, qui sera rendu interopérable avec le Département, la Mission locale et Cap emploi. Cette évolution permettra un meilleur suivi des publics, dans une logique de parcours, ce qui facilitera le travail de soutien des habitants des QPV dans leur accès à l'emploi.

- **Aller vers : la médiation emploi**

L'orientation sur laquelle le Grand Reims et ses partenaires entendent œuvrer dans le cadre du renouvellement du contrat de ville, est celle de renforcer les méthodes "d'aller vers" les publics éloignés de l'emploi.

En effet, les constats partagés démontrent que l'inscription dans des parcours d'insertion et d'accès au travail nécessitent une **intervention**, fine et partagée, en très **grande proximité**.

Aussi, le développement de la « médiation emploi », impliquant la **mobilisation** d'une **chaîne d'acteurs de terrain** complémentaires, s'avère être un axe prioritaire. A l'instar de la démarche initiée par le CCAS, ceci pourra passer par des expérimentations de méthodes et d'**outils communs** et articulés afin que chaque **partenaire** de proximité puisse contribuer à l'**orientation** et l'accès aux droits communs.

- **Fédérer et rassembler autour de dynamiques communes**

Si la clé de voûte de l'action en faveur des QPV est la mobilisation du droit commun, ceci suggère une réelle **coordination** entre les partenaires et une **animation de réseau**. L'enjeu est donc de faciliter la **coopération** en créant des espaces du commun afin de guider l'action de chacun vers une **approche globalisée** et admise de tous.

Aussi, les démarches impulsées au travers de la Cité de l'emploi pour rassembler les acteurs autour de projets et d'actions co-portés, impliquant ainsi une **amélioration des collaborations**, devront être poursuivies et amplifiées.

Cette dynamique de travail doit permettre de donner à chaque acteur une place dans les propositions qui peuvent émerger, dans une **logique d'expérimentation**.

À cet égard, l'innovation et la recherche de projets « pas de côté » recourant à des outils et supports originaux (sport, culture...) pour repenser les codes et méthodes d'accès à l'emploi constitueront une ligne conductrice du contrat de ville. En effet, celui-ci doit pouvoir être un **laboratoire** pour **tester** des formules et **concepts**, les ajuster et consolider afin d'apporter des réponses les plus finement adaptées aux habitants des quartiers.

Ceci sera possible à la condition d'adopter une logique « d'**intelligence collective** » que la fédération des acteurs devra permettre, facilitée par les partenaires signataires du contrat de ville.

## 2. L'entrepreneuriat dans les QPV

### a) Les constats partagés

- **Le rôle positif de l'entrepreneuriat dans les quartiers**

Le rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat en date du 19 août 2022 dresse le bilan de la politique de la ville, dont une partie est consacrée à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il tire les conclusions suivantes :

- **L'entrepreneuriat constitue un levier de changement dans les quartiers.** Il s'agit non seulement d'une solution pour réduire le chômage et soutenir le développement économique dans ces territoires, mais également d'un moyen accessible d'émancipation des habitants des quartiers ;
- **Un important vivier d'entrepreneurs potentiels existe dans les QPV.** Tandis que la part de porteurs de projets demeure nettement plus faible qu'à l'échelle nationale, la hausse du taux d'intentionnistes, plus élevée que la moyenne, témoigne d'une appétence des habitants des quartiers pour la création d'entreprise ;
- **L'entrepreneuriat est susceptible de permettre aux habitants des QPV de lever les barrières** économiques, sociales et institutionnelles qui les freinent. Agissant comme un tremplin, il donne aux individus la capacité de choisir leur avenir, avec notamment la possibilité, s'ils le souhaitent, de sortir du quartier ;



- **En particulier, l'entrepreneuriat joue un rôle émancipatoire pour les femmes des quartiers.** Plusieurs études mettent en exergue le fait qu'il s'agit d'un moyen à la fois d'échapper à la dépendance vis-à-vis du conjoint et de valoriser le rôle de ces dernières dans leur quartier, ainsi qu'au sein de la société ;
- **À l'échelle collective, en incarnant des « role models » accessibles,** les entrepreneurs sont, en outre, en mesure d'enclencher un effet d'entraînement au sein du quartier.

- **Des initiatives nombreuses à coordonner**

Dans le Grand Reims, les signataires du contrat de ville font le constat que l'offre d'accompagnement à destination des créateurs d'entreprises dans le cadre du droit commun est riche. Plusieurs acteurs interviennent dans ce domaine. Les initiatives tendent à se multiplier, ce qui a un effet positif pour les bénéficiaires, mais a pour inconvénient la perte de lisibilité de leur action. Une meilleure coordination des acteurs est souhaitée afin de mieux articuler l'offre et la demande.

b) [Les actions de droit commun](#)

Certaines dispositions légales en matière de fiscalité permettent d'inciter au développement de l'entrepreneuriat et à l'implantation d'activités économiques dans les QPV. Ceci représente un levier de droit commun générique, qu'il est essentiel de conjuguer avec les dispositifs du territoire pour effectivement soutenir la création d'entreprises par les habitants des quartiers.

- **Le Chèque CREA de la Région Grand Est**

Le **Chèque CREA**, dispositif mis en place par la Région Grand Est, donne accès à différents accompagnements essentiels au parcours du créateur. Les chèques ont des valeurs nominales différentes selon les accompagnements auxquels ils donnent accès : c'est un « coupon de règlement » remis par la Région aux créateurs et « à dépenser » auprès des opérateurs labellisés par la Région qui dispensent les accompagnements proposés.

Il existe plusieurs chèques CREA : ils couvrent les différents accompagnements essentiels au parcours du créateur d'entreprise et peuvent être actionnés en fonction des besoins du créateur :

- Chèque CREA « Préparation du projet »
- Formation à la création d'entreprise qui peut venir compléter les accompagnements des chèques CREA
- Chèque CREA « Test d'activité »
- Chèque CREA « Entrepreneur salarié associé »
- Chèque CREA « Prêt d'honneur »
- Chèque CREA « Garantie de prêt bancaire »
- Chèque CREA « Microcrédit »
- Chèque CREA « Suivi post-crédit »

- **L'accompagnement des structures spécialisées**

Un certain nombre de structures d'aide à la création d'entreprise disposent d'une expertise en matière d'accompagnement des publics des quartiers prioritaires : ADIE, BPI, France Active (...). L'action de soutien s'articule autour d'un panel de leviers complémentaires : conseil et ingénierie, formation, aide aux financements (formules diversifiées : emprunts, garanties, crédits).

À ce titre, sur le territoire, l'**ADIE** finance et accompagne les créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au prêt bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux. Ceci prend la forme d'un microcrédit qui peut être abondé d'un prêt d'honneur. Un accompagnement en ligne est proposé permettant aux créateurs d'entreprise de faciliter leur demande de financement par une démarche simplifiée.

L'ADIE propose différentes actions pour les entrepreneurs :

- formations collectives pour conforter la démarche et renforcer les compétences entrepreneuriales des entrepreneurs ;
- coaching personnalisé pour aider les publics sur les différents aspects du projet d'entreprise (gestion, communication, administration...);
- webconférences et des ateliers thématiques.

Par ailleurs, le Dispositif Local d'Accompagnement porté localement par **France Active** bénéficie aux publics des QPV ayant déjà une entreprise / association mais qui ont des besoins en matière de soutien sur des thématiques précises :

- structuration et modèle économique ;
- développement d'activité ;
- gestion administrative et financière.

L'accompagnement personnalisé réalisé en fonction du diagnostic permet la mise en place d'un plan d'actions précis pour répondre aux besoins des entrepreneurs. Les réponses et solutions apportées peuvent parfois être directement fournies par France Active (crédits, garanties...).

À l'échelle du Grand Est, **BPI France** a développé des interventions cibles sur les territoires prioritaires afin d'encourager et inciter les publics à la création d'entreprise. Cette démarche de proximité vient en complément des dispositifs proposés par les divers opérateurs locaux, afin de sensibiliser et fournir un premier niveau d'accompagnement.

#### • **Reims Commerce, un lieu unique d'accompagnement des commerçants**

##### **Faciliter les démarches**

La ville de Reims a souhaité proposer aux entrepreneurs commerçant artisans de déposer sur **un lieu unique**, « Reims Commerce », l'ensemble de leurs dossiers **administratifs**. Ceux-ci sont enregistrés puis répartis dans les services instructeurs de la collectivité.

Le commerçant peut y retirer l'ensemble des formulaires nécessaires à l'exploitation de son établissement. **Un conseil et de l'information** lui sont également dispensés pour faciliter ses démarches. Enfin, des **permanences avec les différents services de la collectivité** sont mises en place au fil de la semaine afin d'apporter un conseil technique poussé. Le commerçant peut y formuler l'ensemble de ses demandes diverses liées à la vie de son commerce (demande de bacs, problèmes liés à des travaux, à la propreté, etc).

Un suivi est effectué par la Mission Commerce par le contact régulier avec les services instructeurs des différentes demandes afin de gagner en efficacité.

##### **Accompagner l'installation**

Ce lieu propose un **accompagnement** fin des **porteurs de projets** dans leur processus de création. Le porteur de projet est accueilli, conseillé, accompagné dans ses démarches administratives et dans sa recherche de local commercial. Cette structure permet de **favoriser l'initiative économique et de sécuriser les porteurs de projets** en leur dispensant des conseils adaptés afin de leur éviter les pièges et erreurs des débuts d'activités.

Des permanences sont également organisées avec les Chambres Consulaires et Organisations Professionnelles concernant les formalités de création. Par la participation aux salons professionnels et par le contact direct avec les développeurs, la Mission Commerce a également à cœur de faire connaître Reims et **d'aller chercher de nouvelles enseignes pour les implanter sur notre territoire**.

##### **Tester des concepts**

Cette structure héberge une « **boutique éphémère** ». Celle-ci fait partie intégrante du site et participe à son animation. Véritable laboratoire pour les porteurs de projet qu'ils soient commerçants ou artisans. Ceux-ci peuvent tester leur concept et l'adhésion du public à celui-ci sur une durée déterminée avant de lancer leur activité.

### **Développer la formation**

Sur site, plusieurs formations sont développées à destination des commerçants sur des thématiques diverses avec les services de la collectivité, la C.C.I., la C.M.A., les organisations professionnelles et d'autres structures. Une salle de formation/réunion est également mise à disposition des commerçants eux-mêmes pour leurs propres besoins de formations internes. Des artisans de l'association Les Ephémarts viennent également présenter leur savoir-faire et initier le public à leur métier.

### **Faciliter le recrutement**

Reims Commerce se propose de **centraliser toutes les offres d'emplois des commerçants** en groupant l'ensemble des demandes. L'avantage est que ce lieu est identifié par les personnes en recherche d'emploi sur le secteur du commerce et permet une meilleure visibilité et efficacité.

### **Répondre aux demandes quotidiennes des commerçants**

Les interlocuteurs sont mieux identifiés depuis l'ouverture de Reims Commerce. Le fait de créer une structure de ce type ne remplace pas les déplacements sur le terrain afin de permettre le contact direct avec les commerçants, particulièrement dans les quartiers. Les problématiques rencontrées au quotidien par les commerçants sont remontées beaucoup plus efficacement, ce qui permet d'anticiper, de désamorcer des situations parfois compliquées et politiquement sensibles, en résolvant les problèmes à la source et bien en amont.

### **Dynamiser et donner une identité au commerce rémois**

Reims Commerce a également à cœur de **mettre en valeur le commerce rémois** par une **stratégie de communication, de marketing et d'animation**. Ses trois facteurs sont aujourd'hui les axes primordiaux permettant à un centre-ville et au commerce dans les quartiers de se démarquer.

#### **c) [Les enjeux et propositions](#)**

Le contrat de ville a pour **ambition** d'être un **accélérateur** de la **création d'entreprise** et du dynamisme économique des quartiers.

La **pérennisation** des **revenus** des créateurs d'entreprise est par ailleurs un enjeu majeur : il est constaté une précarisation importante de certains d'entre eux qui dégagent peu de ressources de leur activité.

Comme pour la thématique emploi, le contrat de ville se veut être un **relais** du **droit commun** et un **terrain d'expérimentation** pour tester des méthodes et concepts innovants en matière d'entrepreneuriat et dynamisme économique. La démarche s'appuie sur les dispositifs pertinents, pour agir comme un transformateur, une courroie de distribution pour concrétiser les projets.

Le Gouvernement a annoncé le lancement du programme **Entrepreneuriat Quartiers 2030** lors du Comité interministériel des villes qui s'est tenu le 27 octobre 2023. Ce programme, porté par Bpifrance, s'inscrit dans les ambitions du plan Quartiers 2030 et permet de poursuivre et d'intensifier les actions de soutien menées par Bpifrance envers les entrepreneurs des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ce programme s'articule autour de trois axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

- Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers ;
- Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers ;
- Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel.

Le contrat de ville du Grand Reims ambitionne d'intervenir dans une logique de déclinaison adaptée au contexte territorial, et en cohérence avec les enjeux locaux en incitant à :

- **Faciliter l'essor de l'entrepreneuriat et du commerce**
- **Proposer un accompagnement de proximité à la création d'activité**
- **Contribuer au renfort de l'attractivité et développement économiques des quartiers.**

### 3. L'économie sociale et solidaire partie prenante des filières de l'économie de demain

#### a) [Les constats partagés](#)

- **L'importance de l'ESS dans l'économie du Grand Reims**

Au sein du territoire du Grand Reims, les quatre grandes familles historiques de l'économie sociale et solidaire regroupent en 2021 plus de 4 500 établissements, dont 1 100 emploient des salariés. La très grande majorité de ces établissements sont des associations (4 227 dont 923 employeuses), le nombre de coopératives et de mutuelles s'établissant respectivement à 228 et 54. Enfin, 8 fondations sont domiciliées au sein de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, le **poids** des **associations** dans l'activité s'avère **particulièrement important** pour plusieurs secteurs. Ainsi plus d'un établissement sur deux intervenants dans l'action sociale, hors hébergement, est une structure relevant de l'ESS, cette part grimant à 66% en ce qui concerne les salariés.

De même, les associations emploient 55% des salariés travaillant dans le domaine de l'hébergement médicosocial et social et 40% de ceux exerçant dans le domaine des activités sportives, récréatives et de loisirs.

Le secteur des arts, du divertissement et des musées fait également la part belle aux associations de l'ESS (43% des structures et 27% des effectifs salariés), tout comme celui de l'enseignement, et notamment de la formation continue.

L'ensemble de ces structures emploie plus de 14 300 salariés, dont 71% pour les associations, 21% pour les coopératives, 7% pour les mutuelles et 1% pour les fondations.

Comparés aux données nationales, ces résultats laissent ainsi apparaître un poids plus important de l'ESS dans le Grand Reims (**12% de l'ensemble de l'emploi salarié du territoire**) que sur le reste du territoire national. Ceci s'explique notamment par la forte présence des coopératives, lesquelles regroupent à elles seules 2,6% des emplois salariés de la Communauté urbaine, soit le double de la moyenne nationale.

L'ESS occupe ainsi déjà une place importante dans les politiques portées par le Grand Reims (économie, mobilité, réemploi des déchets, écologie, logement, numérique, insertion, commande publique, solidarités...).

- **L'ESS, un levier pour le développement économique dans les QPV**

L'état des lieux de l'ESS dans les quartiers de la politique de la ville réalisé par l'Observatoire national de l'ESS en 2022, en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, identifie l'économie sociale et solidaire comme un pilier du développement et de la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Là où les difficultés sociales et économiques sont importantes, l'ESS représente **le vecteur premier des solidarités et du lien social de proximité**. Ses associations, coopératives, mutuelles, fondations et autres entreprises sociales permettent à ses habitants de s'investir dans la transformation et l'amélioration de leur cadre de vie, à l'intersection de l'urgence sociale et écologique. Ce rôle se traduit dans les chiffres de l'emploi : l'ESS représente 17% de l'emploi total des QPV et plus du quart (27%) de l'emploi privé (contre 10% de l'emploi total et 14% de l'emploi privé sur l'ensemble du territoire national).

Dans les QPV, l'économie sociale et solidaire prend également une part très active à la **résorption des inégalités** sur des territoires atteints par de très forts taux de chômage, notamment grâce à sa fonction d'insertion par l'emploi et la formation, ainsi que sa capacité à créer des activités répondant aux besoins des habitants.

## b) [Les actions de droit commun](#)

### • **La stratégie ESS du Grand Reims**

Le développement économique des territoires est un **chantier prioritaire** pour la Communauté urbaine du Grand Reims puisqu'il vise à soutenir toutes sortes d'entreprises (libérales, sociétés anonymes...), dont l'ESS.

Dans sa stratégie territoriale, on retrouve plusieurs grandes familles d'entreprises : les associations, qui agissent dans le domaine social, mais aussi la jeunesse, les sports, etc., sans oublier les coopératives et mutuelles, qui s'adressent aux secteurs de la viticulture, de l'agriculture, des banques... ainsi que les fondations qui, elles, interviennent au niveau patrimonial, culturel...

Afin de répondre aux différents enjeux de cette **stratégie de développement économique, de transition écologique et d'attractivité**, le Grand Reims oriente sa politique ESS selon cinq axes stratégiques :

- AXE 1 - Le soutien aux filières du champ de l'ESS
- AXE 2 - Le développement de l'achat responsable
- AXE 3 - Label « Grand Reims, territoire RSE, territoire responsable »
- AXE 4 - L'animation du réseau des acteurs de l'ESS sur le Grand Reims en co-construction avec les réseaux régionaux et nationaux
- AXE 5 - Promotion et valorisation des initiatives et acteurs de l'ESS.

### • **Le soutien à l'initiative territoriale de la Région Grand Est**

La Région Grand Est accompagne également le **développement** de l'économie sociale et solidaire par son dispositif de **soutien à l'initiative** territoriale, qui permet de guider associations ou habitants vers un projet au modèle économique pérenne. Ce dispositif finance :

- La création d'un projet collectif offrant un service ou une activité nouvelle qui répond à un besoin social ;
- Un projet collectif déjà structuré qui s'inscrit dans une démarche de changement d'échelle (diversification, essaimage, mutualisation) pour optimiser son impact social ;
- Un projet collectif expérimental en faveur de l'accès à l'emploi des publics en difficultés.

## c) [Les enjeux et propositions](#)

Le développement de l'ESS sur le territoire s'avère être un impératif, pour que de **nouvelles réponses** puissent émerger face aux enjeux actuels et à venir : environnementaux, socioéconomiques, de transitions. Ceci peut se traduire par diverses propositions d'activités : économie circulaire, réemploi, circuit court... ; et par des formats - supports variés : Coopérative d'Activité et d'emploi, SCOP, groupement d'employeurs...

Le **contrat de ville** se veut être un **catalyseur** pour soutenir les démarches du territoire, afin qu'elles irriguent les QPV et profitent à leurs habitants. Il s'agit de créer les **conditions de connexions** entre le droit commun et les quartiers, tout en cherchant à expérimenter des **démarches inédites** non présentes sur le territoire.

De fait, sont fixées comme **boussole d'intervention** les orientations suivantes :

- **Soutenir l'innovation sociale et économique dans les QPV ;**
- **Accompagner les initiatives des structures de l'ESS vers un modèle économique soutenable ;**
- **Mobiliser le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) du Grand Reims comme accélérateur de développement dans les quartiers.**

## **B. Axe n°2 : Les transitions – tendre vers des manières de consommer, de se déplacer, de communiquer et de vivre ensemble plus respectueuses de l’environnement et de l’être humain**

La transition peut être définie comme « *passage d'un état à un autre, en général lent et graduel ; état intermédiaire* ». Dans le cadre de la politique de la ville, cette définition peut être comprise comme la capacité à initier de nouveaux modes d'action pour répondre aux enjeux imposés par la donne écologique et climatique, pour répondre aux vulnérabilités économiques, sociales et environnementales auxquelles sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires.

Quatre axes de travail sont à explorer concernant les transitions dans les QPV :

1. La transition écologique dans les quartiers
2. L'amélioration des mobilités et des déplacements
3. La transition numérique
4. La santé humaine dans un environnement dégradé

### **1. La transition écologique dans les quartiers**

« *La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La transition écologique recouvre plusieurs secteurs.* » (Source : Oxfam France).

#### **a) [Les constats partagés](#)**

**La qualité de l'environnement** constitue un ensemble de facteurs sanitaires déterminants dont l'impact est trop souvent sous-estimé pour les habitants des QPV (qualité de l'air, pollution sonore liée à la proximité d'infrastructures de communication, sites et sols pollués, faible biodiversité présente et accès limité à des zones végétalisées significatives, par exemple).

**L'accompagnement social** aux transitions écologiques est un enjeu majeur : son échec pouvant entraîner des clivages forts.

L'empreinte carbone des habitants est la plus faible dans les QPV mais **les vulnérabilités** sont fortes face au changement climatique. En effet, l'ADEME rappelle, dans sa publication d'octobre 2023, que certaines mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique peuvent accroître les inégalités mais cela ne doit pas justifier l'inaction climatique. Les questions de justice sociale sont au cœur de la transition écologique. En effet, quand de nouvelles politiques en faveur de la transition écologique augmentent la fiscalité sur tout ce qui émet du carbone et notamment le carburant, le budget des ménages les plus modestes s'en trouve fortement impacté.

**La part d'artificialisation du sol** est importante dans les QPV : tissu urbain dense, forte prégnance des bâtiments, compacité humaine, phénomène d'îlots de chaleur.

**La propreté, la gestion des déchets**, est une problématique : la faible appropriation du geste de tri, la persistance de dépôts sauvages de déchets et la multiplication de nuisibles (rats, pigeons...) dans les espaces communs compliquent la vie quotidienne des habitants.

**La performance énergétique des logements** est peu ou pas adaptée aux besoins actuels de confort d'hiver et de confort d'été mais aussi d'intimité, de verdissage, d'accès à des espaces extérieurs privatifs et reposants.

**Les nuisances sonores** sont importantes dans l'espace public (proximité de voies bruyantes, fêtes illégales dans certains parcs...) et dans les immeubles (faible performance acoustique des logements, occupation des halls et des communs...)

**La raréfaction de la ressource en eau**, avec les sécheresses récurrentes, impacte des habitants : la gestion de l'eau de pluie à la parcelle est intégrée dans toutes les opérations nouvelles (réhabilitation, construction, espaces publics) mais une réflexion complémentaire peut être menée à l'échelle individuelle (récupération d'eau pour l'arrosage des plantes...). La gestion raisonnée de l'eau potable à l'échelle individuelle pourrait être améliorée (réduction des coûts individuels et gestion de la ressource).

**L'électrification des voitures individuelles** tend à battre en brèche l'argument de l'écologie et de la lutte contre la pollution de l'air.

**La précarité énergétique liée au logement** (chauffage, fourniture d'énergie) reste un enjeu fort avec des hausses tarifaires continues de l'énergie. Malgré des démarches de rénovation portées par les bailleurs sociaux, l'ensemble des leviers de la rénovation énergétique des logements (privés et publics) sont à engager.

#### b) [Les actions de droit commun](#)

##### • **La stratégie bas carbone valant Plan Climat Air Energie (PCAET)**

La stratégie bas carbone du Grand Reims a été adoptée après un travail qui a associé un nombre important de contributeurs. Le PCAET est l'aboutissement d'une **démarche partenariale** qui s'articule autour de 16 objectifs stratégiques quantifiés (nos « ambitions » à 2030) déclinés en 80 actions. Il vise à contribuer à **atténuer le changement climatique** en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ; et à adapter ce territoire aux effets du changement climatique.

La démarche de **résilience du territoire**, axe structurant du PCAET, dont les contours seront engagés en 2024 devra concilier 4 piliers : l'environnement, l'économie, la société et la gouvernance. Une **dimension sociale** de la transition écologique, souvent sous-estimée, devra être apportée et les QPV peuvent être des **terrains d'expérimentation** d'une démarche intégrant les populations (ateliers participatifs, dispositifs d'accompagnement...).

Il ressort du PCAET les actions suivantes qui concernent notamment les QPV :

- Action n° 3 - Renforcement des soutiens financiers du territoire pour la rénovation énergétique des logements du Grand Reims, en lien avec la trajectoire définie pour atteindre la sobriété carbone,
- Action n° 5 - Rénovation énergétique de 1 600 logements sociaux par an,
- Action n°6 - Identification des passoires thermiques des logements individuels et collectifs du territoire.
- Action n°16 - Déploiement de 50 km de lignes cyclables sur la ville de Reims : plan « Reims à vélo »
- Action n°21 - Déploiement de 2 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) avec des véhicules électriques.
- Action n°41 - Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) à l'échelle du Triangle marnais (en lien avec l'engagement dans le contrat local de santé de la ville de Reims par l'action « nutrition, santé et durabilité » avec la maison de la nutrition.)
- Action n°42 - Création d'une conserverie afin de valoriser les invendus alimentaires et les productions locales (L'étude prospective à la mise en place d'un atelier de transformation des fruits et légumes peut avoir un intérêt pour les QPV)
- Action n°43 - Mise à disposition d'espaces agricoles et de réserves foncières afin de développer le maraichage urbain sur le Grand Reims
- Action n°60 - Réalisation d'une étude de mise en œuvre d'une ressourcerie

- Action n° 64 - Élaboration d'un diagnostic de vulnérabilité et d'exposition du territoire aux îlots de chaleur urbains et mise en place de solutions d'atténuation localisées (le Grand Reims engage en 2024 une étude d'identification des îlots de chaleur urbains en intégrant des indicateurs de vulnérabilité, dont les indicateurs sociaux et environnementaux)
- Action n° 75 - Mise en œuvre d'une démarche de gouvernance autour de la résilience du territoire du Grand Reims
- Action n°78 - Mise en place d'outils de sensibilisation grand public sur la thématique climat-air-énergie et communication des bonnes pratiques réalisées par les habitants

### • La politique du Grand Reims en matière de gestion des déchets

Le Grand Reims est compétent en matière de "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" sur 143 communes comptant 156 509 logements. Cette compétence recouvre la collecte en porte-à-porte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ; la gestion de 21 déchèteries, la collecte des encombrants sur rendez-vous, la gestion des points d'apport volontaires et la communication/prévention.

La collecte est organisée en régie sur les territoires ruraux et par des prestataires en milieu urbain (ex-Reims métropole). La compétence « traitement des déchets » a été transférée partiellement au SYVALOM pour les territoires Est et Ouest ruraux du Grand Reims.

Le Grand Reims se fixe comme objectifs stratégiques d'**améliorer ses performances organisationnelles, de tri et de valorisation**, en lien avec les évolutions règlementaires (schéma directeur des déchèteries, mise en place de la collecte des biodéchets, augmentation des volumes de tri...).

En termes de financement, le Grand Reims a mis en place la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui s'applique sur l'ensemble du territoire à un taux de 9% (donnée 2022).

Au 31/12/2022, 141 400 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés en porte à porte, en point d'apport volontaire (PAV) et en déchèterie (476 kg/an/hab.). Sur la base du compte administratif 2022, en tenant compte de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement (hors TEOM), le coût global de fonctionnement a été de 30,5 M€ TTC pour l'EPCI.



Composition de notre poubelle Ordures Ménagères en 2022

Les **actions de sensibilisation** et les animations scolaires se développer dans les établissements de l'ensemble du territoire. Elles abordent les consignes de tri, le gaspillage alimentaire, le compostage et bien d'autres sujets, pour les enfants de niveau maternel à lycéen (en 2022, 262 animations pour 6000 enfants). Des visites du centre de tri et de l'incinérateur sont également proposées pour des groupes scolaires mais aussi pour des groupes d'adultes. Des plus, des actions de sensibilisation au plus près du public sont menées en porte-à-porte ou lors de temps forts événementiels (ambassadeurs du tri).

Par ailleurs, le Grand Reims accompagne le développement des composteurs partagés des biodéchets avec 314 composteurs implantés (données en 2022) qui s'ajoutent aux 7 960 composteurs individuels recensés.

### • La politique de la Ville de Reims en matière de gestion du patrimoine vert

La Ville de Reims a la compétence de gestion du patrimoine vert communal ainsi que du patrimoine qu'elle entretient par convention avec d'autres propriétaires publics ou assimilés. Les pratiques tendent vers une **gestion plus écologique des espaces verts**, avec une attention accrue portée aux espèces et aux milieux.

L'interdiction progressive des produits phytosanitaires dans l'entretien de tous les espaces publics et privés, en vertu de la loi « Labbé » du 6 février 2014, qui comprend les cimetières et de la plupart des terrains sportifs, depuis 2022.



L'objectif est de **faciliter le développement de la biodiversité** au fil des saisons avec le minimum de ressources et d'intrants. Il s'agit de gestion différenciée des espaces, visant à un entretien adapté selon leurs caractéristiques et leurs usages pour attirer insectes et oiseaux en milieu urbain, et progressivement restaurer les sols.

- **Reims Nature**

Véritable projet de ville, « Reims nature » (en ville) définit un cadre pour l'**aménagement** d'espaces publics, **d'espaces verts** et les grands projets urbains (Reims Grand Centre, Berges du Canal, NPRU, Port Colbert...) en plaçant l'écologie et les habitants au centre des réflexions. Reims Nature ambitionne de créer des **îlots de fraîcheurs** et réduire les fractures climatiques ; de recycler le foncier de friches industrielles urbaines au profit d'espaces **renaturés** ; de reconstruire la ville sur elle-même ; de développer l'**écologie urbaine**, la ville comestible et la perméabilité des sols. Ainsi, Reims Nature a permis d'identifier des zones en carence d'espaces verts récréatifs ainsi que les parcs et squares à rénover.

Dans les QPV, plusieurs espaces sont par exemple identifiés pour les opérations suivantes : le parc Jean Moulin (Europe), la place des Argonautes (Châtillons), le square Paul Vieille ou l'ancien terrain de motocross (Orgeval), le parc des Landais (Croix-Rouge). La majorité de ces travaux seront réalisés dans la période 2022-2028. La concertation sur ces projets est conduite dans le cadre d'Inventons le Reims d'Après.

- **La gestion intégrée des eaux pluviales**

La stratégie de gestion des eaux pluviales, initiée en 2017 par le Grand Reims, s'est concrétisé par l'adoption du Plan pluie du Grand Reims par le conseil communautaire le 30 mars 2023 (schéma directeur et zonage de gestion intégrée des eaux pluviales). La gestion intégrée et durable des eaux est devenue une nécessité pour contrer le risque croissant d'inondation et d'épisodes de sécheresse sur notre territoire, ainsi que la dégradation de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques. Le Plan Pluie a été mis en place dans ce but. Les travaux menés dans les QPV, et plus spécifiquement dans le cadre du NPRU, doivent donc depuis mi-2021 intégrer ces prescriptions. Par conséquent, les opérations de rénovations d'immeubles doivent s'accompagner d'une déconnection des bâtiments du réseau d'eau pluviale public et d'une captation de l'eau à la parcelle, donc en intégrant des noues (fossés) ou bassins dans les espaces verts résidentiels. Le Plan Pluie impact aussi la conception des espaces publics (voies, places, espaces verts) avec les mêmes obligations de limiter au maximum le rejet dans le réseau public. Cette obligation pousse les maîtres d'ouvrages et les entreprises à l'innovation dans leurs pratiques et dans la recherche de matériaux adéquats pour permettre la porosité des sols sans dégrader la qualité d'usage.

- **La rénovation des logements**

Le territoire rémois présente un taux élevé de logements locatifs sociaux tant à l'échelle du Grand Reims (38%) qu'à l'échelle de la ville de Reims (48,5 %) qui concentre à elle seule 90% de l'offre intercommunale

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain rémois 2019-2026, 2 625 logements locatifs sociaux seront réhabilités. Ces travaux visent à **améliorer la performance énergétique** des immeubles, les travaux visent une éligibilité aux programmes « NF Habitat » et « HPE Rénovation », c'est-à-dire à atteindre une étiquette énergétique C ou B en fonction de l'étiquette de départ, bien que le Grand Reims souhaite tendre vers le niveau B. Globalement, le **gain** énergétique **recherché** avoisine les **40%** (évolutions des consommations) pour les opérations de réhabilitation déjà lancées.

En ce qui concerne les logements privés, la collectivité poursuit son **action** en faveur de la **dynamique de réhabilitation et d'amélioration** de l'habitat privé initiée depuis 2015. En effet, elle déploie jusqu'en 2026, sur les 143 communes du Grand Reims, un dispositif partenarial composé d'une Opération

Programmée de Rénovation de l'Habitat (OPAH) et d'une aide en ingénierie pour les propriétaires privés hors plafonds de ressources ANAH (agence nationale pour la rénovation de l'habitat).

Ce dispositif permet d'accompagner les **transformations nécessaires** sur le parc diffus de logements privés pour maintenir son **attractivité résidentielle** : rénovation thermique, accessibilité, lutte contre les logements insalubres. Les aides proposées contribuent donc à la fois à l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements mais aussi au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Par ailleurs, une **OPAH Copropriétés Dégradées** est mise en œuvre pour les 4 copropriétés Coubertin situées place de Fermat (QPV Orgeval). Cette OPAH-CD a été initiée par le Grand Reims et la Ville de Reims, en partenariat avec l'Anah, l'Etat, Action logement et la Caisse des dépôts en 2021. La convention d'OPAH-CD a été validée par le conseil communautaire de mars 2021 et signée le 28 septembre 2021 pour 5 ans.

- **L'agriculture urbaine dans les QPV**

L'agriculture urbaine n'avait pas été identifiée comme un enjeu au lancement de la réflexion sur le nouveau programme de renouvellement urbain de Reims. Pourtant, elle apparaissait déjà en creux, à la convergence des enjeux urbains, économiques et sociétaux : créer les conditions du changement d'image et du développement économique endogène, s'approprier différemment l'espace, gérer l'attente sur les sites sans projet prédéfini, valoriser les savoir-faire locaux, préserver des respirations urbaines... À noter que la ville de Reims propose déjà 54ha de jardins ouvriers, gérés par 12 associations différentes, et que le Grand Reims expérimente l'agriculture urbaine sur 7ha dans le secteur Bois d'Amour avec l'association La Ferme Rémoise.

Le projet d'agriculture urbaine retenu par l'ANRU comme lauréat de l'appel à projets **Quartiers Fertiles** en avril 2021, vient aussi interagir avec le programme « Reims Nature » développé par la Ville de Reims. Le Grand Reims a mis en avant la **dimension économique et sociale de l'agriculture urbaine** en QPV, en axant son développement autour de l'insertion par l'activité économique, la lutte contre la pauvreté, et la formation. Cette **mission** d'AMO, le Grand Reims la conçoit donc **transdisciplinaire** et en partenariat avec les maîtres d'ouvrage du NPRU de Reims et propriétaires du foncier : Le Foyer Rémois, Reims habitat, Plurial Novilia et la Ville de Reims.

- **La lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbains (ICU)**

L'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) désigne une « sorte de dôme d'air plus chaud couvrant la ville » qui est la « manifestation climatique la plus concrète de la présence et des activités de la ville » (O. Cantat, 2004, p. 75). La **température** en ville dépend de la température ambiante de la région, mais elle est **augmentée** à cause de la **forme urbaine**, l'architecture, les matériaux utilisés, l'absence de végétalisation (M. Reghezza-Zitt, 2023). Ainsi, les immeubles bloquent la circulation de l'air, les matériaux de construction emmagasinent la chaleur, que la climatisation rejette dans la rue. Interviennent aussi la circulation automobile, l'industrie, etc. L'ICU est plus important la nuit, car alors que la périphérie se refroidit, constructions et voirie rejettent la chaleur stockée pendant la journée (ibid.). L'ICU a des **conséquences** en matière de **santé publique**, car il empêche les organismes de récupérer (ibid.).

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie bas carbone (valant PCAET), le Grand Reims prévoit d'élaborer une **cartographie** des îlots de chaleur avec Météo France. Elle permettra de répertorier les secteurs **d'interventions prioritaires**, notamment sur les espaces ouverts au public. Il est à noter que les programmes urbains intégrant la végétalisation, la renaturation et d'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, sont déjà des actions de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.

- **Le Fonds Vert de l'État**

Annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre et effectif depuis janvier 2023, le Fonds Vert est un dispositif de l'État visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : **performance environnementale**, adaptation du territoire au changement climatique et **amélioration du cadre de vie**. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux **enjeux de la planification écologique**. En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 porteurs de projets concernant près de 5 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 6,27 milliards d'euros et un engagement du Fonds Vert de 1,5 milliard d'euros (chiffres arrêtés à novembre 2023).

Des objectifs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et la zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes et des villages, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels... Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement jusqu'à l'échelle du bassin de vie, en particulier dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui deviennent les « contrats pour la réussite de la transition écologique », un cadre de référence pluriannuel d'accompagnement par l'État de la mise en œuvre de la stratégie retenue au niveau régional.

- **La démarche Quartiers Résilients portée par l'ANRU et ses partenaires**

La démarche Quartiers Résilients a été lancée par l'ANRU lors des journées nationales de septembre 2022. 50 quartiers d'intérêt national ont été identifiés par l'ANRU pour bénéficier d'un accompagnement renforcé, dont le quartier Croix-Rouge (décision d'avril 2023). Une enveloppe complémentaire de subventions sera allouée par l'ANRU en 2024 à des opérations permettant de gagner en résilience, notamment pour des opérations de rénovation de logement (matériaux issus du réemploi ou biosourcés, co-construction avec les habitants...).

La **démarche « résilience »** devra néanmoins infuser dans l'ensemble des projets de renouvellement urbain. Au niveau du Grand Reims, elle est d'ores et déjà engagée et repose sur une **pluralité de stratégies**, de programmes et d'actions couvrant les champs du développement local, de la cohésion sociale et du cadre de vie.

c) [Les enjeux et propositions](#)

- **Les enjeux observés spécifiques aux QPV rémois**

- Les habitants des QPV sont en première ligne du dérèglement climatique avec des logements pas toujours adaptés, peu d'espaces verts où se reposer, peu d'accès à des espaces climatisés. Ils subissent aussi les incivilités qui démoralisent ceux qui veulent faire attention au geste de tri par exemple.
- Problématique du confort d'été et d'hiver à l'intérieur des logements avec les problèmes santé qui peuvent y être liés (humidité, ventilation, déchets, propreté, aération ...)
- Identifier les îlots de chaleurs urbains pour accompagner la conception des aménagements, réduire le risque de créer des effets ICU, et valoriser les îlots de fraîcheur.
- Participer à l'effort collectif en matière de gestion raisonnée des déchets, prévenir le gaspillage.
- Former au respect de la biodiversité et des espaces verts.

- **Les propositions d'actions relevant du Contrat de Ville, émanant de la concertation**

- Sensibiliser au beau et à l'esthétique des paysages proches ou lointains
- Développer la culture scientifique, notamment chez les jeunes, pour comprendre les phénomènes climatiques et les décisions prises.
- Informer/former des habitants à la connaissance et au respect de la biodiversité, à la qualité des sols et au respect du vivant.
- Former aux écogestes et aux comportements tendant à améliorer les pratiques alimentaires, la gestion des déchets, les consommations énergétiques, les circuits courts...
- Aménager les espaces publics naturels avec les habitants pour qu'ils prennent plaisir à créer et à connaître leur environnement (action pilotée par la Ville et le Grand Reims).
- Déployer des actions pour promouvoir des initiatives associatives et/ou d'habitants autour de l'alimentation (maraîchage, arbres fruitiers...) coconstruites avec les propriétaires des terrains.
- Mettre en place un barème de notation des dossiers présentés selon leur impact environnemental (« budget vert »).

## 2. Les mobilités et déplacements à l'aune de la transition écologique

La mobilité est la capacité ou propriété pour des personnes ou des objets à se déplacer dans un espace, ou le « *caractère de ce qui est susceptible de mouvement, de ce qui peut se mouvoir ou être mû, changer de place, de fonction* ».

### a) Les constats partagés

Les **transports en commun** sont performants sur le territoire de Reims et permettent la combinaison des différents modes de déplacements. Les QPV sont bien desservis. Les habitants des quartiers sont ceux qui utilisent le plus les transports en commun : 20% contre 9% en centre-ville (données Grand Reims). Deux QPV (Croix-Rouge et Orgeval) sont traversés par les lignes de tramway. Le QPV Wilson-Chatillons-Maison Blanche est à proximité d'un arrêt de tramway et est desservi par deux haltes ferroviaires TER. Tous les QPV sont accessibles par les bus urbains.

Cependant, le réseau de bus/tramway ne permet pas de desservir toutes les zones d'emploi aux heures d'embauche et de sortie des entreprises. La forte fréquentation, l'accessibilité et l'insécurité qui y règne parfois sont des freins à leur usage (personnes seules, notamment les femmes et filles, horaires tardifs ou heures de pointes). Certains parents refusent que leurs enfants prennent les transports en commun pour des raisons de sécurité.

La pratique des **mobilités actives** est présente mais limitée. Selon l'enquête mobilité menée par le Grand Reims en 2021 auprès de ses habitants, 70% des habitants préfèrent la marche quand la distance à parcourir est inférieure à 2 km, mais ils sont 54% à utiliser la voiture dès que la distance passe de 2 km à 6 km, et cette part augmente jusqu'à représenter 92% des modes de transports pour les distances de plus de 10 km.

Différents freins aux **mobilités douces** sont rencontrés par les usagers potentiels. La pratique du vélo ou de la trottinette pour des personnes en situation de handicap, ou des parents de jeunes enfants est limitée. De plus, la distance par rapport au lieu d'emploi peut être trop importante pour la pratique du vélo pour des non-sportifs. Enfin, certains usagers, quel que soit leur âge, souhaiteraient changer de mode de déplacement mais n'ont jamais appris à rouler à vélo en ville.

Le « **savoir rouler** » est une priorité pour l'Éducation Nationale mais le parc de vélo rattaché aux collèges peut être insuffisant et son entretien n'est pas prévu ni pris en charge.

Les ateliers associatifs de réparation sont insuffisants à Reims, où seule une association propose cette activité, après adhésion, sur le territoire.

La question du stockage et du stationnement est primordiale pour développer l'usage du vélo ou des trottinettes, notamment en QPV (vols, dégradations).

D'autres **freins à la mobilité** sont identifiés, qualifiés de « **frontières invisibles** ». Elles sont marquées par la présence d'infrastructures (pont, chemin de fer, boulevards urbains). Elles existent aussi pour certaines catégories de personnes qui n'osent plus sortir (personnes âgées pour des questions d'insécurité ou jeunes à cause des conflits entre quartiers par exemple). Le refus de traverser un boulevard urbain peut avoir des effets importants sur les finances et l'alimentation des personnes lorsque le seul accès à l'alimentation se résume à la superette du secteur. Il y a beaucoup de pudeur sur ces peurs de dépasser un certain périmètre, c'est donc difficile pour les acteurs sociaux d'identifier correctement les personnes en difficulté. Contrairement aux idées reçues, même les **jeunes** sont concernés par les **barrières mentales**.

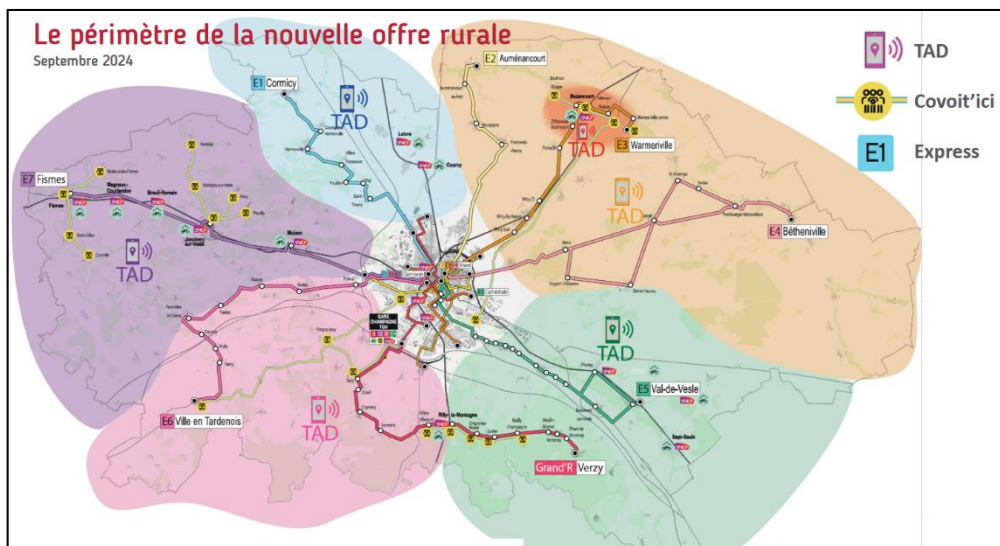
## b) Les actions de droit commun

### • Le service public de transports de voyageurs et des transports scolaires

Le Grand Reims est l'autorité organisatrice des **transports publics urbains** sur son territoire. Elle est donc responsable de la mise en œuvre des services de transports collectifs qui compte une ligne de tramway desservant Reims et Bezannes du Nord au Sud, ainsi que des lignes de bus qui desservent les quartiers de Reims et les communes les plus denses de la première couronne, puis un réseau de transport à la demande. Le service Tréma s'adresse aux personnes à mobilité réduite sous réserve qu'une commission d'admission ait validé leur recevabilité.

En septembre 2023, Le conseil communautaire a approuvé le choix de la société Transdev pour l'exploitation des services de transport et de mobilité, comprenant les transports urbains et non urbains, et de **nouveaux services de mobilité**, de nature à répondre aux **enjeux et objectifs de développement territorial, social et environnemental** de la communauté urbaine. « Grand Reims mobilités » est désormais gestionnaire du réseau.

S'appuyant sur une concertation conduite avec les élus de tout le territoire du Grand Reims, une concession de service est mise en place à compter de 2024 pour une durée de six ans et permettra l'exploitation d'une nouvelle offre de mobilités pour l'ensemble des 143 communes, contre seulement 16 actuellement. Une offre étendue et de meilleure qualité qui augmentera aussi bien en ville qu'à la campagne.



La mise en service, en 2025, de deux **lignes à haut niveau de service (LHNS)** sur 14 km (majoritairement sur la commune de Reims) avec des bus confortables circulant en grande partie en site propre avec priorité aux feux de circulation.

Les LHNS constitueront une amélioration notamment pour le réseau urbain mais aussi un accès facilité au cœur métropolitain grâce aux parcs relais implantés à leurs terminus. Une LHNS traversera le QPV Wilson-Châtillons. Les bus à haut niveau de service (BHNS) circuleront majoritairement sur des voies

réservées, conçues pour ce moyen de transport. Avec des passages fréquents à intervalle d'environ 7,5 minutes en heure de pointe et 9 minutes en heure creuse, une amplitude horaire étendue de 5 h à 23 h30 du dimanche au mercredi et de 5 h à 00h30 du jeudi au samedi, les trajets seront plus rapides pour un meilleur service. Ces bus seront électriques.

La communauté urbaine du Grand Reims est aussi l'autorité organisatrice des transports scolaires, qui sont « des services réguliers publics » destinés aux élèves fréquentant les établissements scolaires locaux, sur des lignes de transport situées entièrement dans son ressort territorial. Les services de transports scolaires sont exécutés par des opérateurs économiques, sous le contrôle de la communauté urbaine du Grand Reims. L'accès au service de transport scolaire se fait sur inscription. Le transport se fait essentiellement par car réservé au transport scolaire mais peut occasionnellement prendre d'autres formes (ligne de car régulière, TER, véhicules particuliers avec indemnisation kilométrique).

- **La pratique du vélo**

La Ville de Reims a lancé en 2023 un schéma structurant composé de 11 lignes soit plus de 50 km de réseau cyclable qui permettra, à terme, de desservir plus de 75% de la population rémoise en aménagements vélo. En effet, entre 2021 et 2023, la part du vélo dans les déplacements a augmenté de 30% sur la ville.

« Reims à vélo » se compose de 11 lignes : 2 rocades et 9 radiales d'aménagements cyclables couvrant au total plus de 50 km. Ces 11 lignes seront complétées par d'autres aménagements cyclables, visant notamment à résoudre les « points noirs » de la ville. Elles desserviront les zones d'habitat les plus denses (plus de 75 % des habitants pourront bénéficier d'aménagements cyclables) et permettront d'accéder aux zones d'emplois facilement (CHU, centre-ville, Farman-Pompelle-Croix Blandin...). Des connexions avec les établissements d'enseignements supérieurs sont prévues afin de répondre aux besoins des étudiants. Enfin, ces lignes tiennent compte des projets urbanistiques actuels et futurs et sont évolutives en fonction d'éventuels nouveaux besoins et habitudes. La ligne « Farman » sera la première à voir le jour en 2024 puis le réseau se réalisera à raison d'au minimum une ligne par an.

Le Grand Reims et certaines communes ont mis en place une aide à l'achat d'un vélo électrique en 2023. Ces aides sont cumulables avec celles prévues par l'État.

Par ailleurs, la société Champagne Parc Auto propose un service de vélo en libre accès, composé de 47 stations de vélos électriques disponibles à Reims et ses communes périphériques. Le développement des stations Zébullo permet d'accroître le périmètre desservi par cette offre de mobilité. Les vélos sont utilisables via l'application dédiée, qui permet de payer.

### c) Les enjeux et propositions

- **Les enjeux observés spécifiques aux QPV rémois**

- Réduire la place de la voiture dans les déplacements du quotidien (travail, école...)
- Faire tomber les préjugés, les craintes, les peurs à l'usage des mobilités alternatives à la voiture.
- Chercher à mobiliser tous les publics, pas uniquement les « captifs » des modes alternatifs à la voiture.
- Les conflits d'usage sont nombreux et fréquents entre les deux-roues et les automobilistes : il est nécessaire de sécuriser les pistes cyclables et « donner confiance ». Le cycliste doit de son côté améliorer sa visibilité, notamment en période hivernale.
- Vaincre les « frontières invisibles », qui sont avant psychologiques et limitent la capacité de déplacement des personnes.

- **Les propositions d'actions émanant de la concertation**

- Favoriser les « ambassadeurs » des mobilités douces dans les quartiers : services civiques, habitants et jeunes.
- Valoriser la pratique des mobilités douces ou actives, récompenser les pratiquants.
- Mettre en place un atelier « à la place de ... » : rencontre où l'automobiliste prend la place du cycliste, du piéton ou de l'utilisateur de trottinette, et inversement, afin de sensibiliser aux modes de déplacements des autres usagers de l'espace public.
- Développer un « *permis dédié à la pratique des modes doux* » : formation qui permettrait aux usagers de bénéficier d'un financement pour l'achat ou la réparation du deux-roues. L'action pourrait s'appuyer sur les écoles, collèges, lycées et surtout les facultés et grandes écoles (quand les étudiants ont le permis ils ont tendance à prendre la voiture) mais aussi sur d'autres supports comme les fédérations de sport (cyclisme, roller...).
- Aménager des lieux pour le stockage sécurisé des vélos, et le cas échéant, coupler cet aménagement à des actions artistiques pour créer des lieux de stockage où on a envie d'aller (actions à mener avec l'accord préalable des propriétaires).
- Mettre en place des filières et des structures qui favorisent le réemploi des vélos, trottinettes, et fauteuils roulants (lien avec l'axe ESS du contrat de ville).
- Identifier les personnes qui n'arrivent pas à quitter un périmètre restreint (barrières mentales) en faisant du « aller vers », par le biais notamment d'actions culturelles ou intergénérationnelles comme support ou excuse pour rentrer en contact avec elles.

### 3. La transition vers le tout numérique et ses limites

Les confinements successifs liés à la crise sanitaire des années 2020-2021 ont mis en lumière **l'indispensabilité du numérique** comme outil du quotidien, **mais** pouvant être **excluant**. Selon France Stratégie, en 2018, 14 millions de personnes étaient éloignés du numérique. Deux principaux facteurs expliquent cette exclusion. D'un côté, l'illectronisme, qui peut être défini comme l'incapacité d'utiliser le numérique dans son quotidien. De l'autre, le manque d'équipements, faute de matériel informatique ou de connexion aux réseaux Internet ou téléphonique.

Selon l'INSEE, en 2019 en France, 15 % des personnes de 15 ans ou plus n'avaient pas utilisé Internet au cours de l'année, tandis que 38 % des usagers manquaient d'au moins une compétence numérique de base et 2 % étaient dépourvus de toute compétence. Ainsi, **l'illectronisme**, ou illettrisme numérique, concernait 17 % de la population. Une personne sur quatre ne saurait pas s'informer et une sur cinq serait incapable de communiquer via Internet. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les DOM sont les plus touchées par le **défait d'équipement** comme par le **manque de compétences**. En France, le niveau global de compétences numériques est semblable à la moyenne européenne. Pourtant la dématérialisation offre de nouveaux moyens d'accès aux services publics et permet de simplifier l'accès aux informations et aux documents administratifs pour une majorité d'usagers, mais elle comporte un risque de recul de l'accès aux droits et d'exclusion pour nombre d'entre eux.

#### a) Les constats partagés

Le tout numérique a **coupé** certains ayants **droit** des services sociaux et des aides financières.

Les mesures sanitaires mises en place durant la pandémie de COVID en 2020/2021 ont entraîné une forte perte du contact humain, renforçant encore **l'isolement**. Le tout numérique serait clivant.

La **fracture numérique** ne concerne pas que les personnes âgées mais aussi les jeunes qui sont hyper connectés mais seraient incapables de faire des **démarches en ligne**, de prendre de la distance avec les informations du web.

Certains d'entre eux vivent avec un smartphone vissé à la main mais ne savent se servir que de quelques applications.

L'**addiction** aux écrans et le **cyberharcèlement** sont des problématiques importantes.

#### b) [Les actions de droit commun](#)

##### • **La stratégie d'inclusion numérique de la Ville de Reims**

La Ville de Reims s'est dotée d'une stratégie numérique depuis 2019, dans le cadre d'une politique de développement de l'inclusion numérique affirmée par la CAF et les Institutions publiques que sont l'État, la Région, le Département, la Ville de Reims et le CCAS. La **stratégie opérationnelle** mise en place comprend quatre axes :

- Initiation et animation d'une **communauté** des parties-prenantes,
- **Offre** de service **équitable**, équilibrée, attractive et lisible,
- **Montée en compétences** par la formation et la pair-aidance,
- **Création de valeur** par et pour le territoire.

À partir de janvier 2022, 16 groupes de travail ont été menés impliquant une quinzaine de structures afin de développer une véritable **approche partenariale** de territoire sur cette thématique de l'**inclusion numérique**.

En 2022, une plateforme web dénommée « Guide de l'inclusion numérique » a été mise en place. Elle vise à permettre aux acteurs de terrain de tirer le meilleur parti de l'offre d'accompagnement existante à Reims. Elle comprend notamment : une **cartographie** des structures adaptées aux besoins des personnes (nommée Les bons clics) ; un **annuaire** des structures rémoises (sous forme de tableau, précisant les champs d'action, l'offre, les publics visés, etc.) ; des **ressources documentaires** sur les sujets de l'accès aux droits, de la **citoyenneté numérique** et de la culture numérique.

##### • **France Services**

En 2019, l'État a lancé la mise en place d'un réseau France Services devant permettre aux citoyens de procéder aux principales **démarches** administratives du quotidien au plus **près du terrain**. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande **accessibilité des services** publics au travers d'accueils physiques polyvalents, les Maisons France Services, ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;
- Une plus grande **simplicité** des démarches administratives avec le **regroupement** en un même **lieu**, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une **réponse sur place**, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une **qualité de service** substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette mise en place s'appuie sur un **cahier des charges** précis permettant de garantir une qualité d'accueil et d'accompagnement des publics en grande proximité. Une charte d'engagements et un bouquet de services compose ce cahier des charges. Le cadre d'exigence du label France Services est défini par la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 et porte sur les **thématiques** suivantes :

- Formation, emploi et retraite
- Justice
- État civil et famille
- Prévention santé
- Budget
- Logement, mobilité et courrier.



Chacune de ces thématiques chapeaux se déclinent en services selon la situation et les besoins des publics. Le rôle des agents France Services est d'informer les citoyens sur ces services et les **accompagner dans leurs démarches** auprès des structures compétentes, dans une logique de **guichet unique** sous format d'accueil physique et numérique.

L'objectif induit de **réduction du non recours** aux droits a impliqué la définition de **priorités** en matière de cible d'**implantation** des Maisons France Services (zones rurales, QPV...), en **cohérence** avec les **contextes territoriaux**, tout en engageant les différentes Institutions et partenaires (dont La Poste) dans les projets locaux.

Dans la Marne, l'intention première a été de couvrir les **territoires ruraux** éloignés, dont ceux **du Grand Reims**. À l'issue de cette vague initiale, la cible **QPV** a été priorisée. Les échanges entre l'État et la collectivité ont conduit à mobiliser des acteurs tiers, les Maisons de Quartier, pour accueillir France Services. Ainsi, le travail mené en 2023 a permis de **labelliser deux centres sociaux** (quartier Épinettes et quartier des Châtillons), dans une logique de **couverture nord / sud** pour mailler les quartiers situés en périphérie de l'agglomération, éloignés des divers guichets des Institutions.

Le contrat de ville pourra donc **s'appuyer** sur cette nouvelle **offre de proximité** pour atteindre, autant que faire se peut, l'objectif du **tout numérique** en matière d'accès aux services publics.

### c) [Les enjeux et propositions](#)

#### • **Les enjeux observés spécifiques aux QPV rémois**

- Permettre l'accès à tous aux supports numériques.
- Mettre en place des permanences et rassurer les populations.
- Favoriser l'accès aux droits de chacun alors que les démarches sont de plus en plus dématérialisées.
- Former et éduquer les jeunes (et moins jeunes) aux médias pour apprendre à détecter les fakes news et prendre de la distance avec les théories complotistes (lien à faire avec les actions en matière de sécurité/préventions de la délinquance).

#### • **Les propositions d'actions émanant de la concertation**

- Remettre de l'humain dans les quartiers : conciergerie solidaire, médiateurs, rencontres et autres modalités innovantes à imaginer,
- S'appuyer sur les événements culturels, les acteurs existants (ou à aller chercher) pour repérer les personnes en difficulté avec l'usage du numérique dans la vie quotidienne (mails, démarches admiratives en lignes, accès aux droits...).
- Favoriser le réemploi des ordinateurs, téléphone (lien avec l'axe ESS).
- Mettre en place des actions de sensibilisation au repérage des fausses nouvelles et idées complotistes (en lien avec l'axe sécurité et prévention de la délinquance)

## 4. La santé dans un environnement évolutif

*« La qualité de l'environnement agit directement sur notre santé. La pollution de l'air, causée par les gaz à effet de serre, les particules fines et autres émissions polluantes, touche particulièrement les populations les plus fragiles et augmenterait également les risques de développer des cancers ».*  
(Source : Oxfam France)

### a) [Les constats partagés](#)

Les **inégalités de santé** sont souvent les révélateurs d'autres inégalités, à la fois sociales, économiques et environnementales.

En 2020-2021, la **pandémie de Covid-19** a mis l'accent partout en France sur les inégalités socio-spatiales face aux enjeux de santé. Le confinement, imposé durant plusieurs mois, est venu rappeler l'ampleur des **inégalités** face au logement, au **bien-être** et à la **santé physique et mentale**. En effet, dans les huis clos domestiques qu'étaient devenus les logements, les violences intrafamiliales se sont accrues. Ce risque de tension était alors plus important dans les logements surpeuplés ou mal isolés.

Les **dispositifs de droit commun** en matière de santé sont existants et suffisants d'après les acteurs sociaux rémois (Contrat Local de Santé). La Direction de la jeunesse de la ville de Reims a réalisé un annuaire sur la santé mentale des jeunes qu'elle a diffusé auprès des professionnels de santé dans les quartiers.

En matière d'alimentation, un **enjeu croissant** de précarité et d'accès à une **nourriture saine** est identifié. Aussi la Ville propose des petits déjeuners dans les écoles primaires.

Différentes problématiques sont identifiées :

- Santé et changement climatique – îlot de chaleur, mauvaise qualité ou mauvaise isolation des logements...
- Problèmes d'accès aux soins, prévention, dépistage
- Conduites addictives (alcool, drogue, pari sportifs...) et santé mentale
- Isolement, repli sur soi.

### b) [Les actions de droit commun](#)

#### • **Les actions du Service Communal d'Hygiène et de Santé**

Le **service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Reims** intervient dans différents domaines :

- Manifestations tout au long de l'année : nutrition et activité physique, prévention des addictions, prévention du suicide, prévention des risques cardio-vasculaires, etc. ;
- Désinfection-désinsectisation-dératisation : lutte contre les nuisibles (rats, insectes) et les odeurs persistantes ;
- Salubrité (Habitat – Qualité de l'air intérieur – Nuisances sonores liées aux activités professionnelles ou de loisirs) ;
- Boîtes à aiguilles pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux ;
- Séances de vaccinations ;
- Tenue d'un registre nominatif des personnes âgées et personnes handicapées isolées vivant à leur domicile contactées et suivies en cas d'épisode caniculaire ;
- Conseil Local de Santé Mentale.

#### • **Le Contrat Local de Santé (n°3) de la Ville de Reims 2024-2028**

Le **Contrat Local de Santé (CLS)** est un outil porté conjointement par la Ville de Reims et l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui permet de **répondre** au plus près aux **besoins sanitaires et sociaux** des populations du **territoire** afin de pallier les inégalités territoriales. Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

Les enjeux du CLS sont les suivants :

- La lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé,
- La déclinaison des politiques de santé nationales et régionales sur les territoires,
- La mise en cohérence des leviers et des acteurs autour de priorités définies collectivement,
- L'amélioration de la coordination entre les champs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, la prévention et la santé environnementale.

Conformément à l'article L.1110-1 du Code de la Santé Publique qui dispose que « les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à **développer la prévention**, garantir l'**égal accès** de chaque personne **aux soins** nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible », le CLS résulte d'un travail de coopération entre l'ARS, la Ville et les usagers. Les 13 signataires du CLS troisième génération (2024-2028) apportent un soutien à la construction de ce contrat, dans la définition et l'élaboration de ses enjeux et la réalisation des actions dont les fiches actions soutenues par les porteurs sont retenues comme s'inscrivant dans les axes transversaux, thématiques et/ou populationnels, priorisés au regard du diagnostic local de santé

Le CLS s'articule avec le Projet régional de santé Grand Est (2018-2028), le Plan Régional de Santé Environnement Grand Est (PRSE), le Contrat de Ville, la convention territoriale globale des services aux familles 2021-2025, le schéma directeur de la vie étudiante et le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables.

Il est composé d'un axe transversal et quatre axes thématiques (Santé Environnement ; Accès aux soins et aux droits ; Santé Mentale ; Promotion et éducation à la santé), qui totalisent 81 fiches actions, pilotées par 46 partenaires. Tous ces axes viennent interagir avec les thématiques portées le Contrat de Ville, notamment les axes Émancipation et Emploi.

- **Les dispositifs du Département de la Marne**

Le Département de la Marne a mis en place un dispositif d'accompagnement individuel aux soins et un Parcours d'accès individuel aux soins (PAIS) pour les publics fragiles bénéficiaires du RSA. Il est constaté une augmentation des besoins sur le territoire.

c) [Les enjeux et propositions](#)

- **Les enjeux observés spécifiques aux QPV rémois**

- Le contrat de ville ne doit pas faire de la santé (au sens médical du terme) une priorité majeure d'action mais plutôt travailler le bien-être, l'accompagnement du médical ;
- Former à la détection et à l'accompagnement des problématiques de santé mentale et de conduite addictive ;
- Tendre vers l'accès à une nourriture plus saine et équilibrée ;
- Accompagner le bien vieillir dans les quartiers ;
- Sensibiliser les habitants à la qualité de l'air (intérieur et extérieur), et à la consommation d'eau.

- **Les propositions d'actions émanant de la concertation**

- Accompagner le CLS en ouvrant vers d'autres pratiques non médicales mais permettant de repérer des situations d'addiction ou de difficultés mentales : actions culturelles, sportives.
- Mener des actions sportives ou culturelles (avec tout public) qui permettent de travailler sur le bien-être, la gestion du stress, de libérer la parole ou de sensibiliser à la détection des handicaps ou addictions.
- Générer des jardins familiaux ou partagés bénéficiant d'un accompagnement social et agronomique fort et pérenne (sous l'égide d'une association ou d'une entreprise) pour porter financièrement le projet et avoir la capacité de développer les pratiques agricoles et maraichères des bénévoles.
- Récupérer les invendus de fin de marché, trier et redistribuer immédiatement les fruits et légumes sur place.
- Développer les circuits courts et les commerces vendant en vrac des produits alimentaires issus des fermes de proximité.

### **C. Axe n°3 : L'émancipation - s'épanouir pour devenir un citoyen acteur dans son territoire**

L'émancipation, c'est **rendre accessible** au plus grand nombre l'éducation, le sport, la culture... Elle peut être définie comme « le libre accès à » une activité, à un service, pour tous (quel que soit son genre, son origine, sa situation sociale ou encore son lieu d'habitation). On peut également la définir comme la **possibilité de devenir maître de son parcours**, de « s'autoriser à... », avec comme buts la réalisation personnelle de chacun, l'inclusion et l'intégration dans son quartier, sa ville et la Société. Elle contribue à la **constitution d'un socle commun** qui participe à un partage de valeurs. Il convient de développer des démarches dans ce sens pour favoriser le « vivre-ensemble ».

Dans les territoires en politique de la ville et à l'échelle plus large des collectivités territoriales, l'**émancipation** des habitants est déjà suscitée, **favorisée, accompagnée et encouragée** par les actions de droit commun (sport, culture, éducation, jeunesse...) mises en place. Puis, lorsque cela est nécessaire et tenant compte des besoins et spécificités territoriales, elle est complétée par les actions menées dans le cadre de la politique de la ville.

Quelle que soit la thématique, ces différentes actions peuvent être pensées à travers trois **prismes d'intervention** : le **soutien** d'actions favorisant l'émancipation, d'autres dites « **d'aller vers** » les habitants, et enfin des actions permettant de **faire venir** les habitants au sein des structures lors d'actions et d'animations proposées.

#### 1. Soutenir l'émancipation des habitants des territoires prioritaires

Le soutien à l'émancipation peut être entendu comme la mise en place de dispositifs permettant aux habitants d'accéder à des services, actions, loisirs.... Ces dispositifs peuvent être portés par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par des associations et autres partenaires.

##### a) Les constats partagés

Le soutien à l'émancipation est mené à l'échelle du territoire de la ville de Reims dans le cadre du droit commun en faveur de l'ensemble de ses habitants (politique éducative, sportive, culturelle, jeunesse...). Dans le cadre de la politique de la ville, des actions et projets complémentaires sont développés et soutenus.

De manière générale et à titre d'exemple, à l'échelle de la ville de Reims, droit commun et politique de la ville se complètent en matière :

- **Éducative, de scolarité, d'apprentissage et de jeunesse** (la plateforme pour les stages de 3<sup>ème</sup>, forum des métiers pour les engagés, Reims campus, Programme de Réussite Éducative, subventions aux REP, PEDT, activités périscolaires, label Cité éducative ...),
- **De loisirs et d'accès au sport et à la culture** (colonies de vacances, médiathèques et bibliothèques, braderie du livre, ateliers ville d'arts et d'histoire, signalétique patrimoniale : parcours libre et autonome dans chaque territoire, équipements en accès libre (city stade, street work out).
- **D'intégration par l'apprentissage de la langue et des valeurs de la République** (Atelier Socio Linguistique et Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants).

L'accès à ces services, équipements, projets peut être fait :

- Soit en accès libre, soit sur inscription ;
- De manière régulière ou ponctuelle ;
- Gratuitement ou sur conditions financières.

## b) Les enjeux et propositions

Malgré ces dispositifs et actions proposées, des enjeux demeurent notamment à l'échelle des QPV. Les différents échanges menés à la fois avec les partenaires de la politique de la ville et les habitants ont permis d'identifier des champs d'action au sein desquels de nouvelles offres et services pourraient être développés en faveur du soutien à l'émancipation.

De manière générale, des enjeux sont posés concernant **l'implication des habitants** et la prise en compte de leur parole et de leurs attentes. Le nouveau contrat de ville du Grand Reims devra permettre de mener une écoute directe des habitants à travers de nouvelles instances et formes de coopération.

Cet enjeu pourra être mis en corrélation avec celui de **lutte contre le repli sur soi** et son espace privé. En effet, ces dernières années, a été constaté un phénomène d'isolement et introversion des habitants ainsi qu'un désinvestissement dans les instances bénévoles. Lors des instances de consultation menée au cours de l'écriture de ce nouveau contrat de ville, les partenaires et habitants des territoires ont exprimé le besoin de **développer des lieux neutres de convivialité** permettant de lutter contre le repli sur le foyer, de susciter **de nouvelles formes de coopération** et d'investissement des habitants dans la vie de leur quartier et de développer et/ou renforcer les actions hors les murs.

Les 6 QPV de la ville de Reims sont caractérisés par la présence d'une population étrangère (maîtrisant pas ou peu la langue française), d'habitants en situation de précarité (économique, sociale, culturelle...). Il est constaté que ces populations n'ont pas suffisamment recours à leurs droits soit par manque de connaissance, soit en raison de la barrière de la langue ou tout autres obstacles. Un des enjeux identifiés est donc de lutter contre le **non-recours aux droits** (cantine, primes, santé...) ainsi que d'aider à **lever les freins** (financiers, mobilités) afin de soutenir l'émancipation de ces habitants, en leur permettant d'accéder librement à leurs droits.

**En matière éducative**, des enjeux sont également posés afin d'aller plus loin dans le soutien à l'émancipation des élèves et de leur famille. En ce sens, des réflexions devront être menées afin de :

- Soutenir l'émancipation de la cellule familiale, notamment à travers le lien avec l'école. Il s'agira de repenser les moyens de communication entre l'école et les familles (fracture du numérique avec l'applicatif « one » et l'ENT, désinstitutionnaliser les échanges, renforcer les moments de convivialité) ;
- Pallier l'absence de médecine préventive dès le plus jeune âge via les établissements scolaires ;
- Soutenir la mobilité des collégiens ;
- Accompagner les parcours scolaires des filles afin de lutter contre les « auto-censures » d'accès à certaines études ;
- Développer et favoriser la thématique inclusion et handicap.

Concernant **l'accès aux loisirs**, au-delà des dispositifs existants il pourra être question de :

- Développer de nouvelles activités extra et périscolaires, notamment en accès libre (sans adhésion à une association ou structure). En effet, il est constaté une envie des habitants de pouvoir bénéficier d'activités sans contraintes et engagements.
- **Repenser l'accès à la culture**. En effet, certains QPV sont peu, voire non dotés ou éloignés d'équipements culturels existants. Il s'agira d'amener la culture au plus près de ces habitants et de les faire venir. Pour cela une attention particulière et des moyens devront être fléchés sur les questions de mobilité et de **médiation** culturelle par l'humain.

Concernant plus particulièrement le domaine du **sport**, les enjeux pour les années à venir concerneront tout d'abord la pratique sportive des filles à partir de 12 ans, âge charnière à partir duquel est constaté un recul de la présence féminine (notamment en QPV) dans les activités sportives.

D'autre part, afin de soutenir l'émancipation par le sport il sera nécessaire de développer des **actions** et propositions de pratiques au **plus près des lieux de vie** (pieds d'immeuble, espaces publics, utilisation des gymnases de collèges par exemple).

Enfin, afin de susciter le libre accès pour tous à la pratique sportive il conviendra de penser des **aménagement urbains mixtes**, au service de différentes pratiques et divers publics (âge et genre).

**L'égalité homme-femme** devra être un sujet abordé dans le cadre de cette nouvelle contractualisation en travaillant particulièrement sur l'émancipation des femmes et jeunes filles ainsi que sur la lutte contre le sexisme et les stéréotypes dès le plus jeune âge (école, ACM...). Encourager des actions de prévention sur les droits des femmes et des familles.

## 2. « Aller vers » les publics cibles

Aller vers les habitants au service de l'émancipation consiste à déployer des projets (sport, culture, jeunesse...) en plus grande proximité des habitants (abords d'habitats, parcs et places publics, structures de quartier).

### a) Les constats partagés

Diverses actions sont menées dans le cadre des politiques de droit commun afin de **proposer des actions et animations au plus près des lieux de vie et besoins des habitants**. Ces actions permettent à la fois de pallier les difficultés de mobilité des habitants ainsi que de lutter contre le repli sur soi et son espace privé. En effet, depuis 2020, et plus particulièrement la crise sanitaire liée au Covid 19 ainsi que la crise sociale et économique, il est constaté par les acteurs des territoires une précarité exponentielle des habitants ainsi qu'une tendance accrue à l'isolement autodéterminé. Elles ont également pour objectifs de faciliter le libre « accès à » et ainsi soutenir l'émancipation.

Tout au long de l'année, à travers ses différentes directions métiers, la collectivité déploie des actions à destination d'un public enfant et jeune par sa politique éducation et jeunesse. Il s'agit par exemple des accueils de loisirs sans hébergement, des échanges de pairs à pairs entre étudiants, d'actions dans le cadre du label cité éducative ou du Projet Éducatif De Territoire (PEDT).

Plus largement, des actions tout public sont également mises en place. Il peut s'agir de projets à connotation culturelle tels que :

- Le musée nomade,
- L'été sera chaud,
- Le planétarium mobile,
- La présence de groupes musicaux sur les marchés,
- Le théâtre se promène,
- Le bibliobus,
- Le cinéma en plein air.

La Direction des sports dispose également d'une équipe de médiateurs sportifs permettant de décliner des actions dans les gymnases et espaces en accès libre des quartiers prioritaires notamment.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville, un ensemble d'actions est soutenue permettant de déployer des projets au sein de chaque QPV. Cette programmation fait l'objet d'une **attention particulière** afin qu'elle soit menée en **cohérence** et **complémentarité** avec les dispositifs existants.

### b) Les enjeux et propositions

« L'aller vers » les habitants afin d'encourager et susciter l'émancipation de ces derniers est un sujet qui, bien que faisant l'objet d'une attention particulière ces dernières années, **nécessite d'être perpétuellement questionné et repensé**.

En ce sens, dans le cadre de l'écriture de ce nouveau contrat de ville, **de nouveaux enjeux** se posent.

Tout d'abord, il semble pertinent de rappeler que le premier enjeu est de **favoriser le rapprochement entre les offres et les publics**. Pour cela, il sera nécessaire de développer des outils innovants, mobiles et adaptables ; une communication identifiée et identifiable par les habitants.

Ensuite, un autre enjeu concerne **la temporalité et la récurrence** des actions et projets proposés. En effet, lors des différents temps d'échanges menés notamment avec les partenaires et acteurs de la politique de la ville, cette question a été largement évoquée. Par exemple, afin de capter le public, faut-il mettre en place des actions récurrentes, des rendez-vous réguliers ? Il semble nécessaire de développer des animations de proximité tout au long de l'année et pas uniquement sur la période estivale. D'autre part, outre les mercredis, soirs et week-ends, il convient de pouvoir développer des projets permettant de capter les enfants dès la sortie des écoles.

Par ailleurs, un véritable enjeu est posé concernant **la présence physique** dans les quartiers et plus particulièrement la **médiation par l'humain**. Aller vers les habitants nécessite, dans un objectif de socialisation, de lutte contre le repli sur soi et in fine d'émancipation, de **déployer des moyens humains adaptés** permettant de porter à la connaissance des habitants les offres existantes et de favoriser la participation citoyenne. **Ces moyens devront être spécifiques au regard des besoins propres à chaque territoire.**

D'autre part, afin d'encourager et susciter « l'aller vers », il est évoqué le besoin de formaliser des lieux de vie de grande proximité afin d'accueillir les dynamiques venant des habitants. Il pourrait par exemple s'agir de mettre en place **des locaux partagés et mutualisés** dans lesquels les habitants pourraient prendre une place active. Ils permettront également de développer davantage la coordination entre acteurs d'un territoire.

Enfin, afin de capter davantage le public enfant et jeune ainsi que leur famille, **de nouvelles formes de coopération entre l'Éducation Nationale et les acteurs des territoires** (partage des pratiques et des informations partenariales, intervention des acteurs extérieurs dans les établissements scolaires et intervention des établissements scolaires dans les actions du territoire) devront être menées.

### 3. « Faire venir » : susciter l'envie et l'intérêt des habitants

« Faire venir » les habitants afin de soutenir l'émancipation, c'est susciter l'envie et l'intérêt chez les habitants des QPV, rendre accessible les dispositifs de droit commun en favorisant et soutenant l'autonomie des publics.

#### a) Les constats partagés

Dans le cadre des **politiques de droit commun**, des actions permettant de faire venir les habitants sont déployées, dans une logique d'incitation à l'ouverture socioculturelle comme vecteur d'émancipation. Elles peuvent être soit accessibles à tous, soit selon conditions, en libre accès ou sur inscription. Certaines sont payantes (et/ou sous conditions de revenus) et d'autres gratuites pour encourager la participation de tous.

S'agissant des politiques **jeunesse** et éducation, il est par exemple développé des **dispositifs** tels que : « Reims Activ été », le Conseil Municipal des Jeunes ainsi que des projets dans le cadre du label Cité éducative et du Projet éducatif de territorial (PEDT).

La collectivité porte des **actions évènementielles** dans divers domaines qui permettent de faire venir les habitants. Il s'agit par exemple de temps forts festifs, sportifs, culturels... En effet, peuvent être citées les journées du patrimoine, la fête de la musique, le 14 juillet.

Dans le domaine **culturel** et du **patrimoine**, les médiathèques et bibliothèques, les musées, le planétarium, la signalétique patrimoniale, entre autres, contribuent à proposer une offre riche à destination de tous les Rémois.

Concernant la thématique du **sport**, l'École Municipale des Sports, le dispositif Reims Urban Nature ainsi que le Centre sport nature, permettent de constituer à **panel d'activités** physiques vastes tout en les rendant accessibles.

#### b) Les enjeux et propositions

Tenant compte des politiques et action de droit commun, des enjeux se posent dans le cadre de l'écriture du Contrat de ville 2024-2030.

Le premier enjeu concerne **l'implication et la participation des habitants**. Afin de « faire venir » ces derniers dans les dispositifs et actions proposées, il s'agira d'abord de permettre de tisser et renouer le lien de confiance direct avec eux et ce dans la durée. Il conviendra également de pouvoir redonner la « bonne » place aux habitants (acteurs, « consommateurs », relais...). Il pourra par exemple s'agir d'encourager la mise en place d'espaces de discussions et de paroles (lieu de vie, de sociabilisation et de médiation) pour connaître les besoins exprimés et identifier les freins.

Pour ce qui concerne l'éducation, se pose l'enjeu de la participation des familles dans les écoles et des leviers – moyens pour la favoriser. Pour cela, pourra être envisagé le développement de nouveaux modes de communication et nouvelles formes d'échanges avec les familles.

Le second enjeu concernera les **dynamiques collectives au sein des territoires**. Il sera en effet question de repenser, renforcer et redévelopper la coordination entre les différents acteurs des QPV (habitants, institutions, associations et partenaires...). En ce sens, un enjeu complémentaire concernera la communication : un travail est à conduire pour « faire savoir » et transmettre l'information, à la fois entre acteurs, mais également aux habitants et bénéficiaires des actions mises en place.

Enfin, pour réussir le « aller vers », afin de « faire venir » les habitants sur les actions proposées, il conviendra de déployer des moyens humains adaptés aux besoins permettant de mener de la médiation et de l'accompagnement individuel ou collectif notamment en termes de mobilité.

#### **Propos conclusifs :**

Les travaux partenariaux réalisés fin 2023 ont permis d'identifier les enjeux prioritaires suivants :

- Coordonner l'ensemble des dispositifs existants afin de proposer des parcours d'actions ou de projets aux habitants.
- Repenser et retravailler le lien et la participation des habitants : nouveaux espaces de concertation, de dialogue et d'implication, nouveaux outils de communication. Il s'agira de construire les politiques publiques et actions en proximité.
- Déployer des moyens humains au service des projets de territoire. Il s'agira de développer des médiations et communications adaptées aux habitants dans l'objectif de permettre un accès pour tous les publics. Les actions viseront à favoriser la fréquentation des équipements ou événements : sensibilisation pédagogique, construction de partenariats (...)
- Mettre en place des lieux partagés, mutualisés favorisant la rencontre, la convivialité et l'élaboration de dynamiques collectives.
- La réussite éducative constitue un enjeu majeur d'émancipation et d'autonomie de la jeunesse. Au-delà des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, il s'agira de favoriser la réussite éducative en renforçant le soutien à la scolarité, en privilégiant les actions concourant à la construction d'une solution adaptée, et aidant à l'exercice de la parentalité,
- Garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, aux sports et à la culture pour tous. Les actions attendues dans ce cadre viseront à permettre aux publics éloignés « d'aller vers » l'offre existante.
- Promouvoir l'égalité homme/femme à travers les politiques et actions déployées.



## **D. Axe n°4 : La sécurité et la prévention - agir pour un cadre de vie apaisé et sécurisé pour toutes et tous**

### 1. La prévention de la délinquance

#### a) [Les constats partagés](#)

Les QPV de la ville de Reims sont confrontés de plus en plus à des actes de délinquance, notamment commis par un public jeune, notamment des affrontements réguliers entre les quartiers et dans les transports en commun.

#### b) [Les actions de droit commun](#)

Le territoire rémois, au regard de ses difficultés caractéristiques en matière de délinquance, a été classé Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) pour les quartiers Croix Rouge et Wilson en 2013. Ce classement permet un schéma d'action dans les quartiers touchés par la dégradation de l'ordre et de la tranquillité publics : cambriolages, vols avec violence, implantation de trafics de stupéfiants dans des halls d'immeubles ou dans les squares publics.

Ceci se traduit concrètement par des **moyens humains supplémentaires** (deux équipages de police complémentaires), permettant de renforcer les effectifs sur le terrain, et des enveloppes financières plus conséquentes sur le Fonds de Prévention de la Délinquance.

La ZSP est animée de façon interministérielle, autour du corps préfectoral, du Tribunal Judiciaire et de la collectivité (Maire ou son représentant), pilotage qui permet de faire des points d'états des lieux sur la lutte contre la délinquance et d'engager des actions conjointes dans une **logique de chaîne de prise en charge**.

En parallèle, les effectifs de la Police Municipal ont été augmentés.

Depuis 2021, Croix Rouge, Wilson et Orgeval ont été classés « quartier de reconquête républicaine » (QRR) dans la logique de déploiement territorial des outils de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Ce cadre s'inscrit dans la continuité de la ZSP, et a permis de **renforcer** les équipes de la **Sécurité Publique** de 15 effectifs.

Au-delà du format de **traitement coordonné** entre acteurs des secteurs concernés, le « support » QRR intègre une dimension plus large que la sécurité et la prévention de la délinquance en ajoutant un volet égalité des chances. Cette dynamique permet de cibler prioritairement le QRR pour y déployer les dispositifs de prise en charge des publics sur un panel vaste de sujet (éducation, culture, lien social et rapport police population).

#### c) [Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

Afin de lutter contre le phénomène de délinquance et le sentiment d'insécurité généré auprès des habitants de ces quartiers, différents dispositifs ont été mis en place en utilisant la méthode du « aller-vers » et complété par la nécessaire mobilisation de la cellule familiale.

#### • **La méthode du « aller vers »**

*« L'aller vers est à entendre comme une démarche qui se situe au-delà de toute intervention sociale, qu'elle soit d'accueil, de diagnostic, de prescription, d'accompagnement. Cette démarche rompt avec l'idée que l'intervention sociale ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics (pas seulement des personnes vulnérables) et engage les acteurs à se situer dans une pratique pro-active, pour entrer en relation avec ces publics ». Philippe Warrin*

Il existe différents intervenants :

- Le service Départemental de Prévention : l'intervention du service de prévention se concrétise par la présence quotidienne des travailleurs sociaux dans tous les lieux fréquentés par les jeunes. Ce **contact au quotidien** constitue le socle du travail conduit avec les publics. Sur la base de la libre adhésion et en l'absence de mandat administratif ou judiciaire, l'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir, le plus rapidement possible, l'**autonomie** nécessaire à la réussite de leur **projet de vie** et d'insertion. Les éducateurs s'emploient à favoriser leur insertion sociale, familiale, médicale, scolaire et professionnelle. Pour certains d'entre eux, cela passe par des expériences collectives réalisées en partenariat avec les structures et organismes locaux.
- Le dispositif « EPIQ » (équipe de prévention intervenant dans les quartiers) : intervient en horaires décalés sur les QPV auprès d'un public âgé de 16 à 30 ans, en lien avec la prévention de la délinquance, de la radicalisation et auprès de tous publics précaires en difficultés d'insertion sociale, scolaire, professionnelle, de justice, de santé, de logement.

- **Le dispositif du « Bataillon de la prévention »**

Le Bataillon de la prévention est un dispositif mis en place dans le QPV Croix-Rouge depuis décembre 2021, cofinancé par l'État et la Communauté urbaine du Grand Reims. L'objectif de ce dispositif est de **renforcer les moyens humains** pour prévenir le passage à l'acte tout en apaisant les quartiers les plus exposés à la délinquance juvénile. Le Bataillon de la prévention est constitué de six éducateurs et de six médiateurs sociaux, encadrés par une coordonnatrice.

Le mode opératoire du Bataillon de la prévention est l'**arpentage** sur des **horaires non conventionnels**, afin d'aller-vers les publics cibles (11-25 ans) dans les **lieux de vie** où ils se trouvent. Concernant les 11-15 ans, les **priorités d'intervention** de l'équipe portent sur la réussite éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement socio-éducatif en lien avec l'Éducation Nationale et la Cité éducative. Concernant les 16-25 ans l'équipe intervient sur le volet « médiation emploi » pour aller au contact des publics, dans la rue, les lieux de vie, à domicile, et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans solution en lien avec les acteurs œuvrant sur ce champ.

- **La lutte contre le décrochage scolaire**

- *Le rappel à l'ordre :*

L'absentéisme scolaire est à la fois un **vecteur d'échec** et un **facteur de désocialisation** justifiant un suivi fin et approfondi de la part des services éducatifs.

Dans cette perspective, une convention a été signée en 2018 entre la Ville de Reims, l'Éducation Nationale et le Parquet de Reims, pour **traiter en partenariat** les **situations** problématiques en termes d'absentéisme.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale informe conjointement le Procureur de la République et le Maire de Reims afin qu'il soit procédé à l'encontre des parents et des élèves absentéistes à un Rappel à l'ordre solennel (RAO), dès lors que le seuil de 10 demi-journées d'absences mensuelles non justifiées est atteint.

Ce dispositif est activé par le **Maire** de Reims dans le cadre de son **pouvoir de police** et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée en vue d'un rappel à la loi. Le rappel à l'ordre s'exerce pour des faits relevant d'une **peine contraventionnelle**. C'est précisément le cas de l'absentéisme scolaire, en effet, en cas d'absentéisme, les familles peuvent être amendables d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe pour montant maximal de 750 € (Article R 624-7 du code pénal).

Lors des séances, il est rappelé aux familles, **l'importance de l'assiduité** scolaire compte tenu des enjeux de réussite éducative, de développement socio-culturel et cognitif de l'enfant ainsi que l'obligation de scolarisation de 3 à 16 ans.

Lors des séances une association spécialisée dans la parentalité est présente afin de **proposer** aux **familles** confrontées à l'absentéisme scolaire de leur(s) enfant(s), un **accompagnement sur mesure** avec prise en compte de l'environnement global de l'élève. Les familles sont orientées à la suite du rappel à l'ordre auquel elles ont été convoquées, et sur la base d'une **démarche volontaire** de leur part. Le Bataillon de la prévention est également présent pour développer un lien avec les familles qui sont domiciliées sur leur territoire d'intervention (Croix-Rouge et Orgeval).

- **La mobilisation de la cellule familiale**

Il existe au sein de la Ville de Reims de nombreux dispositifs de soutien à la parentalité :

- La Maison de la Famille (service de la collectivité) est un point d'écoute, d'information et d'orientation pour les parents et les grands-parents, quel que soit l'âge des enfants, pour **répondre aux questions** sur l'éducation, **aux besoins** de conseils d'ordre psychologique, social, juridique, sanitaire ;
- Des actions au sein des Maisons de quartier avec des **ateliers parentalité** ;
- Des **projets spécifiques** comme la Guidance familiale : l'action de Guidance Familiale est un dispositif de prévention qui a pour objectif d'**éviter le basculement** de certaines familles vers des mesures plus lourdes de suivi social voir de placement des enfants. En ce sens, la Guidance a pour objectif d'accompagner des parents en difficulté dans leur rôle éducatif, à domicile directement au sein de la cellule familiale.

De nouveaux outils pourraient être déployés pour favoriser la mobilisation des parents : le **Conseil pour les Droits et les Devoirs des familles**. Le CDDF est défini comme un **outil de soutien** à la parentalité. Il a pour objectifs d'aider les familles qui rencontrent des difficultés à exercer leur autorité parentale en offrant un cadre de dialogue. Celui-ci permet d'écouter les bénéficiaires afin de leur proposer des mesures d'accompagnement spécifiques en fonction des difficultés rencontrées dans l'éducation de leurs enfants. Il s'agit d'augmenter les compétences parentales et de mettre en lien les besoins des familles repérés et l'offre proposée sur le territoire. Il conviendra de **remobiliser les partenaires socio-éducatifs** pour participer au suivi des situations du CDDF.

d) [Les enjeux et propositions](#)

La prévention est la première des réponses à apporter face aux incivilités. Même si cela ne peut pas être l'unique réponse, amplifier les actions de prévention de la délinquance et de **sensibilisation à la citoyenneté** reste indispensable.

- Maintenir et développer l'intervention professionnelle de terrain, sous différentes formes, pour dissuader les comportements indésirables et renforcer le lien social.
- Favoriser la médiation pour créer et réparer les relations entre citoyens, réduisant ainsi les conflits quotidiens.
- Encourager la présence humaine pour contribuer à la sécurité et au maintien d'une atmosphère sereine, notamment aux abords des établissements scolaires
- Mettre en œuvre des programmes éducatifs et sociaux visant à prévenir la délinquance (lutte contre le décrochage scolaire...)
- Mobiliser la cellule familiale par la mise en place de nouveaux outils (le Conseil pour les Droits et les Devoirs des familles.)

## 2. La tranquillité résidentielle

### a) Les constats partagés

La sécurité est une priorité essentielle conjointement affirmée par les signataires (Etat, ville de Reims, Communauté Urbaine du Grand Reims, bailleurs sociaux signataires) qu'il s'agisse de sécurité sur la voie publique ou dans les espaces communs des immeubles à vocation sociale.

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 conforte la nécessité d'agir de façon concertée, de faciliter le partage d'informations et de renforcer la coordination des acteurs œuvrant dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

L'action de la collectivité en faveur de la sécurité s'est traduite par :

- Le développement de la vidéo protection sur le territoire de Reims
- Le doublement des effectifs de la Police Municipale de Reims.

En outre, quatre quartiers prioritaires (Croix-Rouge, Orgeval, Europe et Châtillons) bénéficient depuis 2019 du nouveau programme national de renouvellement urbain. Des opérations lourdes de démolitions, reconstructions, réhabilitations, d'aménagements et d'équipements ont été réalisées. Les objectifs de dé-densification des grands ensembles et de mixité sont particulièrement poursuivis à travers la mise en œuvre du programme. Afin d'accompagner cette mutation importante des quartiers, **maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité du cadre de vie** est une priorité.

Aussi, l'engagement des bailleurs sociaux dans le **continuum de sécurité** et une meilleure coordination avec les forces de l'ordre sont des conditions essentielles pour garantir cette qualité de cadre de vie. Pour cela, la Collectivité a souhaité se doter d'une **instance spécifique** : la cellule de veille tranquillité résidentielle, qui permet d'apporter un suivi particulier sur des adresses cibles identifiées par les partenaires au regard des difficultés et problématiques rencontrées.

### b) Les actions à poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

#### • La cellule de veille tranquillité résidentielle.

Pour accompagner le NPRU et améliorer le bien-être des habitants, le Grand Reims a jugé essentiel d'assurer la tranquillité résidentielle des résidents et de garantir la qualité de leur cadre de vie. Aussi, les bailleurs sociaux ont accepté de s'engager à concourir à cet objectif en mettant en œuvre un plan de sécurisation des immeubles (vidéoprotection, veille sur les adresses sensibles, augmentation des effectifs d'agents de sécurité). Ce plan est intégré aux contreparties de l'exonération de taxe foncière

Afin d'assurer le suivi de cette démarche, le Grand Reims a mis en place en 2020 une gouvernance renforcée. Dans ce cadre, une cellule de veille opérationnelle concernant la tranquillité résidentielle a été activée sous la présidence de Monsieur le Président du Grand Reims et le Maire de Reims, en présence de Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Procureur de la République, les trois Directeurs généraux des principaux bailleurs, et les référents des services de la Ville/Grand Reims (police municipale, Direction de la Politique de la Ville, du renouvellement urbain et du logement). Cette cellule se réunit toutes les six semaines.

Concrètement, elle permet de faire collectivement un bilan des actions menées par chacun sur les adresses faisant l'objet d'une attention particulière. Les difficultés justifiant de cette attention particulière peuvent être diverses : trafics de stupéfiants, troubles de voisinage, squats des espaces communs. L'intervention des différentes parties prenantes est coordonnée pour tenter de résoudre les problématiques, par un traitement collaboratif et des mesures complémentaires.

- **La Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux**

Afin de poursuivre la dynamique entre les acteurs de la cellule de veille, une Convention de partenariat relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux sur la ville de Reims a été signée le 6 juillet 2023. Cette convention permet de développer :

- Un **dispositif d'échanges d'informations** (en particulier condamnations pénales) facilité entre l'État (Procureur, Sous-Préfet) et les bailleurs sociaux ;
- Un dispositif permettant de renforcer le partenariat entre les forces de police et les bailleurs via l'**assermentation** de gardiens particuliers qui seront les référents tranquillité pour le compte des bailleurs sociaux ;
- Un dispositif permettant de **faciliter le dépôt de plainte** et les interventions des forces de l'ordre (intervention rapide dès lors qu'il y a un signalement via la vidéo protection des bailleurs) ;
- La possibilité de procéder à des résiliations de baux locatifs et des expulsions dès lors qu'une sanction pénale (généralement liée aux trafics de stupéfiants) est prononcée à l'encontre d'un membre du foyer (sur le fondement de la gestion du foyer et du logement en « bon père de famille »).

- **L'abattement sur la taxe foncière pour les propriétés bâties (TFPB)**

Depuis 2020, l'État et la collectivité ont souhaité réorienter l'échelle des priorités en plaçant la tranquillité résidentielle (axe 5) comme l'axe principal de valorisation des dépenses liées à l'abattement TFPB.

Les bailleurs se sont ainsi engagés à :

- **Renforcer la présence humaine dissuasive** afin d'empêcher et/ou d'enrayer les phénomènes d'occupations intempestives des halls d'immeubles, des parties communes et d'appartements ;
- **Développer un centre de supervision inter-bailleurs (CSI).**

En 2022, l'activité annuelle du « GIE tranquillité » avec une intervention de 18h à 24h, 6/7 jours (hors fériés), de 10 ETP agents de sécurité dont deux cadres représente 12 846 heures d'intervention.

Les trois bailleurs valorisent collectivement 6 707 heures au titre de la mobilisation des agents de sécurité privée. Cette valorisation, en baisse, est concomitante à la montée en puissance du CSI et au doublement des équipages de sécurité gérés par le GIE tranquillité.

Le CSI, opérationnel depuis mai 2022, a permis une première phase d'exploitation en temps réel des images de vidéo-surveillance sur Croix Rouge. L'activité du CSI comptabilise 444 incidents relevés, 289 incidents suivis d'intervention et 9 incidents suivis d'un appel à police secours. La mobilisation des téléopérateurs CSI en première année pleine a représenté 1 374 heures. Ceci traduit l'utilité de ce dispositif.

De plus, les bailleurs ont consacré des moyens pour des actions autres participant à la tranquillité résidentielle. Ils valorisent ainsi des dépenses pour le renforcement de la **présence du personnel de proximité** (référents sécurité, agents de médiation sociale) et pour l'amélioration de la qualité de service et de la **sécurisation des accès** (caves, portes de halls, interphonie, visiophonie).

- **La Convention de gestion des chantiers**

De manière indissociable du NPRU, la thématique « cadre de vie », doit reposer notamment sur la **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité** dont l'objectif est de contribuer au **bon fonctionnement** des quartiers en coordonnant les actions de l'ensemble des acteurs qui œuvrent déjà ou contribueront demain à **améliorer les conditions de vie** des habitants. Le travail partenarial vise à élaborer un projet de gestion afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et les atouts de chaque QPV.

Une charte signée en juillet 2020 a formalisé l'engagement des maîtres d'ouvrage du NPNRU sur la **préservation du cadre de vie** dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec en particulier :

- La gestion et la sécurisation des sites avant et pendant les travaux ;

- L'anticipation de l'impact en termes d'accessibilité des commerces lié aux travaux dans l'objectif de permettre la continuité de l'activité économique ;
- La contractualisation sur un nombre d'heures d'insertion à réaliser ;
- Le pilotage des chantiers à l'aide d'outils permettant d'alerter sur les problèmes rencontrés avec les riverains.

- **La prévention situationnelle :**

Dans le cadre du NPRU de Reims, les projets relatifs à la construction d'équipements publics et à l'aménagement d'espaces publics ou résidentiels sont soumis à l'analyse du référent sûreté de la Police Nationale de la Marne et au Chef d'État-major de la police municipale. Leurs avis sont alors pris en compte, tout comme les différents avis techniques, pour moduler les projets au stade des avant-projets. L'approche spatiale de la prévention de l'insécurité trouve ses fondements dans le monde anglo-saxon et se trouve au **croisement de deux disciplines : la criminologie et l'urbanisme**.

Depuis le lancement des études relatives au NPRU, douze réunions de prévention situationnelle ont été menées avec les référents sûreté de la Police Nationale et de la Police Municipale et les gestionnaires actuels ou futurs des sites (sur plans et/ou sur place) pour anticiper les solutions favorisant des **aménagement sécurisants**.

Par ailleurs, la Direction de projet a aussi organisé sept visites de site préalables aux différents chantiers impactant le cadre de vie :

- Aménagement
- Résidentialisation
- Démolitions, pour prévenir des risques.

Ces visites sont menées avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les entreprises et services de la collectivité et de(s) bailleur(s) en charge de la gestion courante du quartier (voirie, collecte des déchets, entretien) mais aussi le SDIS ou Grand Reims mobilité (gestionnaire des transports en commun) selon les sites.

### c) Les enjeux et propositions

Un renforcement des engagements existants et l'émergence de nouveaux outils ou partenariats visant à améliorer la sécurité publique à l'échelle de l'ensemble de la ville seront mis en œuvre. Ces efforts consentis par la collectivité trouveront leur efficacité par le renforcement des capacités d'action de la Police Nationale, notamment au travers d'une plus grande visibilité des forces de l'ordre au sein des QPV.

D'autre part, il conviendra, concomitamment, de travailler sur la :

- **Requalification urbaine des quartiers favorisant la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle**, en améliorant le bâti et les espaces publics, pour offrir de nouveaux usages tout en intégrant la dimension sécurité dans les projets.
- **Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)** pour répondre aux problèmes courants liés au cadre de vie des habitants, en pérennisant ou mettant en place des actions spécifiques recourant à des outils comme les balades urbaines, et en renforçant l'entretien des équipements dans les quartiers.

### 3. L'occupation de l'espace public

#### a) Les constats partagés

Maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie et de ville des habitants sont des conditions essentielles pour **accompagner la métamorphose** des quartiers engagés avec le nouveau programme de renouvellement urbain.

Outre les actions de sécurisation conduites par les autorités publiques et les bailleurs sociaux, la politique de la ville rémoise (par le NPRU et le contrat de ville) favorise les conditions d'une **émergence de l'initiative citoyenne** en faveur du **bien vivre-ensemble**, encourage les solidarités de voisinage, suscite l'**appropriation positive** des espaces publics.

Propreté, gestion des déchets, **embellissement et usages partagés** des espaces publics, évènements festifs... : autant de sujets pour améliorer le cadre de vie des habitants et soutenir les pratiques sociales et citoyennes sur les espaces publics et résidentiels.

#### b) Les enjeux et propositions

- **Favoriser l'utilisation et l'appropriation des espaces publics :**
  - Investir positivement l'espace public, c'est aussi faire la place à l'art et à la culture. Des chantiers participatifs avec des habitants pourraient être développés permettant de réinventer et embellir les espaces publics ;
  - Animer le cadre de vie pour promouvoir la convivialité, renforcer le lien social et combattre l'isolement ;
  - Amplifier les actions hors les murs.
  
- **Valoriser des quartiers prioritaires à l'échelle de la communauté urbaine** en véhiculant une image positive au-delà des QPV pour permettre de lutter contre le sentiment d'insécurité et les préjugés sur les territoires politique de la ville.
  
- **Encourager et accompagner la responsabilité citoyenne des habitants**
  - Accompagner l'exercice de la citoyenneté par des actions éducatives visant à enseigner les valeurs civiques aux habitants (respect des règles, la tolérance etc.) ;
  - Sensibiliser à l'importance du civisme et encourager des comportements responsables ;
  - Accompagner le "vivre ensemble" en favorisant l'interculturalité et la mixité pour encourager la compréhension mutuelle.

### III. Partie organisationnelle : Pilotage et déploiement du contrat de ville

#### A. Le pilotage du contrat de ville

##### 1. Le cadre de gouvernance du contrat de ville

###### a) Un modèle de gouvernance agile éprouvé

La génération précédente du contrat de ville avait fixé un **cadre de gouvernance partagé**, avec l'ensemble des signataires. Sous l'égide d'un pilotage bicéphale collectivité – État, cette gouvernance a su **évoluer au gré des contextes particuliers**, notamment à l'occasion de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques élaboré en 2020.

Ce travail a permis de **tendre vers plus d'agilité**, en révisant les méthodes de gouvernance avec les signataires, eu égard à l'impact sur les modalités de travail que la crise sanitaire avait engendré. En effet, l'impossibilité de réunir physiquement l'ensemble des parties prenantes, pour les comités techniques notamment, a conduit à privilégier la mise en place de **rencontres trilatérales** (collectivité / État / partenaire signataire), **thématisées** en fonction du champ d'action des signataires.

Ces nouveaux **formats plus retreints** ont permis de traiter un nombre de sujets ciblés, surtout en matière de programmation, **facilitant les échanges** tout en réduisant la lourdeur des instances. Ce **cadre expérimental**, testé depuis 2020 a été poursuivi jusqu'à la fin de la précédente contractualisation.

Parallèlement à ceci, la mise en place de **nouveaux programmes**, Cité éducative et Cité de l'emploi spécifiquement, a apporté des modes de gouvernance différents en termes de constitution de comités et, de fait, de **pilotage de la politique de la ville** sur le territoire. En effet, l'ensemble des Institutions concernées par ces thématiques ont été mobilisées pour participer à l'**atterrissage local** des dispositifs, au regard de leurs compétences respectives.

Cette approche a renforcé le lien entre services et rassemblé les partenaires autour **d'ambitions communes**, impliquant la conception d'une **feuille de route** et d'un plan d'actions partagés **coconstruits**. Le fait de se concentrer sur un thème spécifique impacte positivement la gouvernance puisque chacun contribue selon son domaine d'intervention, ce qui engendre des **propositions précises**, dans une logique de chaînage et complémentarité.

L'**équilibre** que cette dynamique a apporté est une **réelle plus-value** en termes de travail partenarial impactant, in fine, la pertinence et **articulation des projets**, en cohérence avec le contrat de ville. Ce modèle est apprécié par chacun des membres de la gouvernance de ces programmes et constitue un **levier d'interconnexion** entre Institutions et de **transversalité** à l'interne de chacune d'elle.

###### b) Une organisation opérationnelle partenariale

En matière de gouvernance institutionnelle, le mode de travail a su évoluer pour adopter plus de **souplesse et d'efficacité dans la comitologie**. Le **comité de pilotage** planifié annuellement est devenu plus **efficace**, se concentrant sur les sujets restant à enjeux majeurs, en fixant les grandes priorités pour les traiter. L'objectif de cette démarche a été de **resserrer la gouvernance** et les modes de travail sur des thèmes précis, dans une logique d'**approche qualitative** plutôt que quantitative, en cohérence avec les orientations du protocole avenant au contrat de ville.

Aussi, l'Exécutif et le corps préfectoral ont souhaité, dès la signature du Protocole d'engagements renforcés et réciproques, la mise en place de **réunions restreintes** régulières pour **fluidifier le suivi** global de la politique de la ville, permettant de concentrer le travail sur des sujets précis à chaque séance. Cette gouvernance a permis de planifier la convocation de comités techniques (ensemble des signataires) en fonction des besoins, selon une approche thématisée.



Ces réunions restreintes sont coanimées, pour la collectivité, par M. l'adjoint au Maire délégué à la politique de la Ville, et pour l'État, par M. le Sous-Préfet de Reims.

Au sein des services de la Communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims, la **Direction de la Politique de la Ville, du Renouvellement urbain et du Logement (DPVRUL)**, créée en 2009, assure le co-pilotage du Contrat de Ville avec les services déconcentrés de l'État. Rattachée au pôle Développement du Grand Reims, la DPVRUL exerce ses missions de façon transversale, en collaboration avec les directions de la Ville de Reims (directions des solidarités, de la culture, des sports, de l'éducation... et les directions ressources) et en externe, avec les services du Département de la Marne, de la Région Grand Est, des bailleurs sociaux et les associations œuvrant dans les QPV.

Au sein des services de l'État, deux **délégués du Préfet à la politique de la ville** représentent l'État dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Au service de l'État dans la proximité et dans le partenariat, les délégués du préfet permettent concrètement d'améliorer la réponse publique aux besoins des habitants. Affectés à un territoire et placés sous l'autorité du Préfet, ils sont des interlocuteurs de terrain, qui concourent activement à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils participent aux différentes instances partenariales, jouent un rôle de « facilitateur » entre les différents acteurs locaux (collectivités, associations, État local, bailleurs, habitants) et sont étroitement associés à la programmation financière

L'**agilité de la gouvernance opérationnelle** réside dans l'identification d'un **réfèrent** politique de la ville **unique** dans chacune des **structures signataires**. Cette exigence d'interlocuteur dédié, voulue par la collectivité et l'État, a montré son efficacité en termes de fluidité et d'efficience.

Au regard de cette expérience de gouvernance qui a su évoluer et s'adapter, l'ambition pour ce nouveau contrat de ville est à la fois de maintenir les formats testés sur les trois dernières années qui ont redonné de la souplesse à la comitologie, tout en maintenant une démarche d'**expérimentation de formats alternatifs**.

#### c) Une volonté de capitaliser sur l'expérience et une logique d'amélioration continue

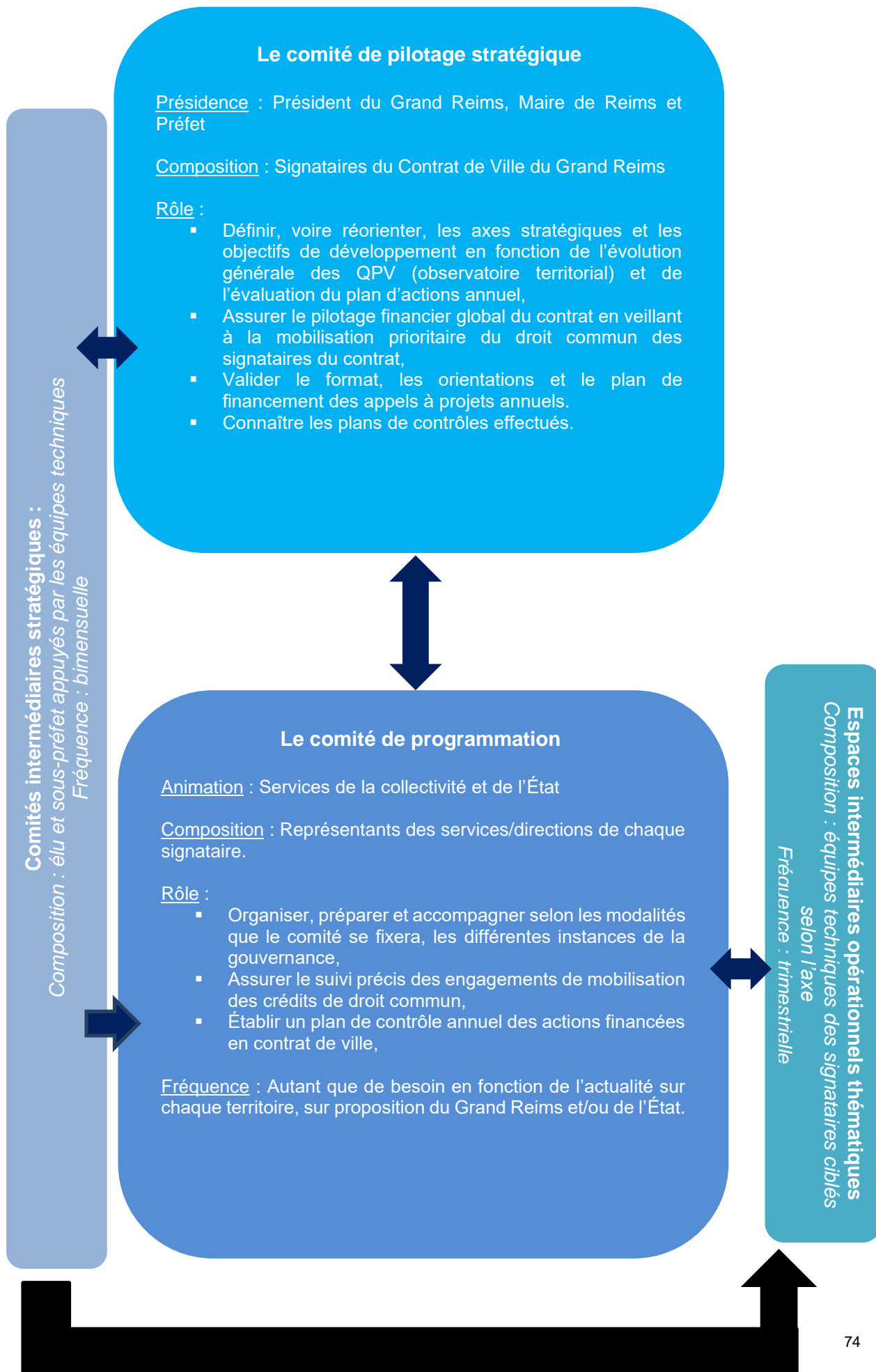
Les temps de travail avec chacun des signataires menés durant la phase de construction, entre octobre 2023 et février 2024, ont permis d'identifier la nécessité de **repenser certaines approches** opérationnelles, tout en confirmant la pertinence de certains formats développés sur la dernière période de contractualisation.

En effet, les signataires ont fait état de leur volonté de s'engager dans le contrat de ville en suggérant des **modes opératoires de travail** selon une **logique de ciblage** selon les compétences de chacun. Ceci appelle la constitution de groupes restreints de traitement de sujets partagés, visant une efficacité dans la construction de réponses et plans d'actions adaptés.

Aussi, au-delà des instances plénières classiques à vocation généraliste, il est envisagé la mise en place d'**espaces collectifs intermédiaires** resserrés axés sur des thématiques spécifiques. Ceux-ci s'inscriront dans une logique de pilotage opérationnel pour traiter un nombre limité de projets, dans un objectif de qualité plus que de quantité, en articulation et cohérence avec les autres programmes politique de la ville (Cités éducatives et Cité de l'emploi). A terme, il pourrait être envisagé de **mutualiser les instances**, au sein des axes thématiques 1 et 3 du présent contrat de ville en particulier.

Cette méthode favorisera la **mobilisation prioritaire du droit commun** et facilitera une **approche** commune et **coopérative** pour **accompagner** les **projets** de territoire, tant en termes d'**ingénierie** que de **financements**. Cette formule rénovée de gouvernance s'appuyant sur l'expérience du territoire se veut également être évolutive en fonction des constats d'efficacité qui pourront être faits, ainsi que des contextes pouvant impacter le pilotage, dans une **logique** d'agilité et **adaptabilité** permanente.

Aussi, le schéma de gouvernance imaginé se traduit selon le format présenté ci-après.



## 2. Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

### a) Les instances de suivi

Ce nouveau contrat de ville, au travers de sa gouvernance et de son pilotage rénové, portera une attention particulière sur le suivi de sa mise en œuvre concrète. En effet, le schéma de travail proposé, autour de comités restreints plus réguliers entre l'Exécutif et le corps préfectoral, ainsi que les espaces intermédiaires de travail en mode projets avec les signataires permettront d'avoir **un regard** presque **instantané** sur le **déploiement des actions**.

Cette souplesse et agilité visent à avoir davantage d'opérationnalité dans le suivi, en dépassant l'unique question du déroulement de la programmation annuelle, au profit d'une **démarche de proactivité**. En effet, les temps de comités restreints favorisent une approche globale des réponses à apporter aux besoins des quartiers. Ils impliquent une **réactivité dans les décisions** à prendre en matière d'actions pour **traiter les problématiques** identifiées, en mobilisant les ressources adéquates nécessaires.

Les instances plénières, et plus spécifiquement le comité de pilotage stratégique, constituent les espaces de bilans et points d'étape du contrat, selon un calendrier annuel. Ces réunions permettront de présenter le rapport d'activités de l'année écoulée, support cadre pour conduire, le cas échéant, des **ajustements en termes d'orientations et priorités**. Ce rapport annuel d'activités se veut être synthétique et coconstruit entre les signataires.

Les objectifs des signataires, chacun pour ce qui les concernent, feront l'objet **de définition d'indicateurs** permettant d'apprécier leur niveau d'atteinte. En complément de cette approche quantitative, une approche qualitative sera recherchée au travers, notamment, de contrôles d'actions que les services de l'État peuvent conduire, afin de **mesurer l'impact** des actions soutenues.

A l'instar des Cités éducatives, les signataires se réservent la **possibilité** d'établir un **protocole d'évaluation** afin de guider et **sérier la démarche**. Pour ce faire, la collectivité et l'État pourront recourir à un tiers afin de les appuyer dans ce travail, en mobilisant, par exemple, le centre de ressources politique de la ville du Grand Est ou en faisant appel au monde universitaire.

### b) Le rapport annuel

L'exécution du contrat de ville fera l'objet d'un **rapport annuel** établi par la Communauté urbaine du Grand Reims, après avis de la Ville de Reims et en lien avec l'État et les autres signataires. Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, le rapport annuel :

- Rappelle les principales orientations du contrat de ville et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs fixés ;
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée ;

En outre, le rapport annuel détermine les **perspectives d'évolution** au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Le rapport présente l'**articulation** entre les **volets social, économique et urbain** du contrat de ville, et avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain. Il spécifie les actions menées en matière de développement social et urbain sur le territoire.

### c) La clause de revoyure

Conformément au cadre réglementaire, le contrat de ville du Grand Reims est signé pour une durée de six ans, avec clause de revoyure à mi-parcours, soit à trois ans après l'engagement initial.

A l'instar du protocole d'engagements réciproques et renforcés avenant au précédent contrat de ville, les pilotes s'appuieront sur l'**évaluation** qui sera **réalisée en 2026**.

L'ensemble des **éléments contractuels** feront donc l'objet d'une **analyse** : les objectifs poursuivis, les axes thématiques et priorités ainsi que la gouvernance, afin d'**ajuster**, autant que de besoins, les termes et **engagements de chacun** des signataires.

Cette démarche de revoyure sera également l'opportunité de réviser le contrat de ville à l'aune des **évolutions territoriales en matière de cadrage**.

En effet, certaines **contractualisations locales** arrivent à échéance au cours des trois prochaines années et d'autres sont **en cours d'élaboration** pour une application en 2026.

De fait, le contrat de ville devra nécessairement tenir compte des **orientations** de ces **documents cadres** qui **impacteront** l'aménagement et le développement du **territoire** duquel font partie les QPV.

Ainsi, la **stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance** du Grand Reims, articulée localement avec le contrat de ville, doit faire l'objet d'une **potentielle actualisation**, en fonction du cadre national en cours de révision, soit à horizon 2025.

Cela étant directement lié à l'axe thématique numéro 4 du présent contrat, une **adaptation** de celui-ci pourrait être **nécessaire**, conditionnée également par le maintien de certains dispositifs, notamment le Bataillon de la prévention.

D'autre part, les derniers engagements du **programme de renouvellement urbain** en cours interviendront au plus tard en juin 2026 avec une finalisation des travaux de rénovations en 2030. De ce fait, la clause de revoyure du contrat de ville s'attachera à **adapter** ses orientations en **fonction de l'état d'avancement du schéma directeur**, pour intervenir en complémentarité et accompagnement du NPRU.

Par ailleurs, la **planification territoriale** en matière d'**urbanisme** et d'**habitat** étant en phase de mutation, passant d'un PLH à un PLUI-H, les **stratégies d'aménagements** à l'échelle intercommunale sont amenées à évoluer. Le contrat de ville devra également tenir compte de ce cadre nouveau, qui concernent la majorité des axes thématiques : entrepreneuriat impactant le dynamisme économique, les transitions notamment énergétiques et environnementales, la tranquillité comme garant de l'attractivité et vectrice de mixité.

En outre, tout autres documents cadre, à l'échelon local comme à l'échelon plus macro seront autant de **supports qui guideront les révisions** du contrat de ville.

La clause de revoyure s'appuie donc sur **deux démarches** : une **analyse de l'impact** appuyée par l'évaluation à mi-parcours et une **inclusion des schémas** guidant le projet global de territoire.

Au regard des modifications que pourront suggérer cette double entrée de travail, des adaptations des orientations et priorités du contrat de ville pourront être formalisées, en fonction des constats, au travers un **nouveau document**, dans la même **logique** de protocole - **avenant** intervenue en 2020 pour la précédente contractualisation, qui pourra faire **évoluer** la **composition des signataires** le cas échéant.

## **B. Le déploiement du contrat de ville dans les quartiers**

### 1. L'animation territoriale des quartiers

La mise en œuvre du contrat de ville repose non seulement sur une gouvernance et un pilotage stratégique associant les parties prenantes, mais aussi sur une **démarche d'animation** des quartiers. Cette animation prend **plusieurs formes**, permettant d'investir les acteurs, les partenaires et les habitants dans la politique de la ville. Elle a vocation à s'inscrire de façon **agile** dans les quartiers prioritaires. Le **contrat de ville** constitue, à cet égard, un **support d'expérimentation** qui invite chacun des partenaires à proposer des initiatives nouvelles, et non un cadre d'organisation rigide.

#### a) La coordination des dynamiques de quartier

De **nombreuses initiatives** sont présentes dans les quartiers et sur le territoire, sur l'ensemble des axes du contrat de ville. Les associations et autres structures proposent un panel d'actions et d'activités riche, grâce au **droit commun** d'une part, complété par des **propositions spécifiques** soutenues par le contrat de ville d'autre part.

Force est de constater que ces offres peuvent parfois être déconnectées les unes des autres, sans réelles articulations, ce qui peut conduire à des démarches qui se percutent.

Aussi, les signataires et les acteurs partagent la volonté de proposer des **cadres et espaces de travail** adaptés afin de **coordonner les dynamiques** et les mettre en cohérence. Ceci permettrait une meilleure couverture des besoins, la mise en **synergie des réponses** impliquant une programmation partagée.

De ce fait, eu égard aux démarches expérimentées sur les dernières années, notamment le « groupe jeunesse nord-ouest » réunissant les acteurs des quartiers Orgeval Walbaum ou la « commission jeunesse Croix Rouge » lancée en 2023, le contrat de ville ambitionne de renforcer les dynamiques de **travail partenarial et de coopération** dans les quartiers.

En effet, ces propositions ont permis de **rassembler** les acteurs autour d'**enjeux communs** afin de permettre, in fine, la construction d'**interventions collectives** et / ou complémentaires, dans une logique de coordination.

Ces démarches ont été portées par la collectivité, avec pour ambition de **rendre plus lisibles** les actions de chacun et éviter les conflits entre **propositions**, tout en rassemblant par ailleurs les acteurs autour de projets conjoints.

Cette volonté d'agrèger les partenaires autour de dynamiques communes, au travers d'outils d'animation spécifiques et originaux (co-développement, méthodes d'éducation populaire...), s'inscrit également dans une logique de **rationalisation et de mutualisation** des moyens.

Il ne s'agit pas ici de sanctuariser une formule et des méthodes - cadres figés en termes de coordination des acteurs, car chaque quartier possède ses spécificités.

Les **démarches d'animation** voulues seront développées et consolidées en fonction des particularités et singularités des QPV, en termes de forces vives en présence, de contexte d'aménagement territorial, de présence de programmes (NPRU, Cités éducatives...) afin d'apporter des dynamiques cohérentes et **adaptées**.

Cette logique de **planification** devra s'**intégrer** par ailleurs en **transversalité** dans les démarches d'animation territoriale de la collectivité (et des autres partenaires), notamment sur la thématique jeunesse dans le cadre de la démarche CAP Jeunesse portée par la Ville de Reims, afin d'apporter une **réelle plus-value** et des réponses de coordination là où elles sont manquantes.

Les projets de quartier qui seront coconstruits guideront le choix et l'adoption de schéma, de méthodes de travail et d'organisation.

## b) Une gestion urbaine et sociale de proximité

Rendre possibles ces dynamiques de quartiers et actions imaginées par les acteurs suppose une animation, impliquant les parties prenantes dans la **construction des cadres partagés de travail**, au travers d'une présence de proximité.

Cette **démarche « d'agir sur le terrain »** portée par la collectivité et les partenaires (bailleurs en premier lieu), s'inscrit dans une logique de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Pour ce nouveau contrat de ville, la GUSP restera un outil privilégié pour agir sur le cadre de vie et le quotidien des habitants, mais un souhait de dépasser cette approche unique est émis.

En effet, il s'agit ici de permettre la **création « d'espaces projets »**, portés par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la collectivité, en lien avec les bailleurs, afin d'être au plus proche des habitants et de leurs préoccupations.

De ce fait, la **présence** de terrain revêt un **triple enjeu**, d'animation territoriale des acteurs comme décrit plus haut, de gérance de l'environnement des QPV, et de participation des habitants.

En effet, ces espaces projets se veulent complémentaires de la coordination des initiatives et dynamiques des partenaires et structures. Ils se veulent être des **lieux de créativité, d'expression** d'idées pouvant être transformées en opérations, des points de rencontres et **traits d'union** entre l'ensemble de l'écosystème des quartiers.

La mise en place de cette intervention de **proximité** pourra prendre des **formats et formules différentes** en fonction, de nouveau, des spécificités de chaque quartier et de chaque projet particulier qui lui est dédié.

Ce trouve également à cet endroit la notion de **médiation dans les communs**. En effet, cette GUSP adaptée devra permettre plus de cohésion dans les QPV.

De ce fait, la **présence humaine** est déterminante pour faciliter les dynamiques positives entre publics, ceci pouvant passer par la constitution d'**équipes pluridisciplinaires de terrain**, avec des professionnels de la médiation par exemple.

## c) Une offre d'enrichissement des pratiques collaboratives

Depuis 2021, la collectivité, en lien avec les partenaires du contrat de ville, a souhaité développer des **démarches facilitant l'interconnaissance** entre les acteurs, condition impérative pour rendre la coordination des dynamiques possible.

Ainsi, diverses propositions et opérations ont pu être menées, au travers des Cités éducatives notamment, par le biais de formations et actions conjointes. En effet, à la suite d'un diagnostic de territoire sur la jeunesse dans les quartiers, un travail de **développement des pratiques professionnelles** et montée en compétences des partenaires en termes de médiation a été mené. Ceci s'est formalisé par la mise en place de **journées interacteurs**. Des actions de formation à l'acquisition de méthodes et outils pédagogiques ont été menées sur les deux Cités éducatives du territoire, **croisant différents professionnels** de la petite enfance.

Ces démarches permettent à chacun d'enrichir ses pratiques d'une part, et dans le même temps de **créer des langages communs** entre partenaires. Ceci facilite, in fine, l'animation territoriale et la mise en cohérence et articulation de l'action de chacun.

De ce fait, ce nouveau contrat de ville permettra de poursuivre et développer ce type de propositions, sur différents champs, pour apporter aux acteurs des **outils nouveaux** et partagés tout en créant du lien entre eux.

Plusieurs expérimentations pourront être menées, en fonction des enjeux des quartiers et des enjeux thématiques, au travers de formations, séminaires, cycles de qualification (...), ou tout autre support permettant une **montée en compétences** des acteurs, et des habitants pour ceux souhaitant participer à cette dynamique.

## 2. Le soutien aux acteurs et projets de quartiers

La collectivité et l'État, ainsi que les signataires, soutiennent les structures et professionnels qui s'engagent dans des actions au bénéfice des quartiers prioritaires, à divers endroits, au travers de cadres spécifiques de travail et démarches variées. La mise en œuvre concrète et opérationnelle du contrat de ville repose sur des **moyens diversifiés à mobiliser de manière articulée et concomitante**.

### a) Une programmation annuelle

- **L'appel à projets annuel du contrat de ville**

En complément du droit commun, la collectivité et l'État ainsi que les partenaires dédient des crédits spécifiques pour accompagner financièrement les projets bénéficiant aux habitants des QPV. Ces **financements dédiés** sont **calibrés annuellement** dans le cadre de la planification budgétaire propres à chaque signataire. Ils visent à soutenir des actions complémentaires au droit commun et répondant aux besoins des quartiers prioritaires la politique de la ville et de leurs habitants

La collectivité et l'État ont souhaité, sur les trois derniers exercices, être dans une **logique de maintien des moyens**, voire d'augmentation des enveloppes budgétaires dédiées à la politique de la ville. Aussi, les signataires entendent rester dans cette dynamique pour ce nouveau contrat de ville, garantissant ainsi un montant global de soutien aux projets répondant aux enjeux.

Concrètement, ces moyens spécifiques sont octroyés dans le cadre d'un appel à projets annuel. Celui-ci est lancé en année N-1 (au plus tard lors du dernier trimestre), afin de permettre un passage en délibération au cours du premier trimestre de l'exercice durant lequel les actions sont prévues. Ce format d'appel à projets doit permettre aux structures de proposer une ou plusieurs actions pour répondre aux priorités du contrat de ville, selon le cahier des charges établi. Celui-ci peut être amendé ou révisé chaque année en fonction des contextes particuliers.

Les **demandes de subventions sont dématérialisées** et les porteurs de projets proposant une ou des actions dans le cadre de la campagne annuelle doivent remplir les conditions précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets. L'appel à projets fait l'objet d'une instruction conjointe par les services de la collectivité et ceux de l'État, en lien avec les partenaires pour lesquels un co-financement est sollicité. Cette instruction permet aux pilotes du contrat de ville d'arrêter une programmation annuelle.

- **Le Fonds d'initiative micro-projets**

En complément de l'appel à projets, un Fonds d'initiative microprojets est mis en place. Ce fonds intégré au contrat de ville est **mobilisable durant toute l'année** civile afin de pouvoir soutenir au fil de l'eau les actions pouvant émerger en cours d'exercice.

Il s'adresse aux **petites associations** en priorité ainsi qu'aux **collectifs d'habitants** désireux de proposer une action à destination des quartiers prioritaires. Dans ce cas d'initiative portée par les habitants, qui peut être individuelle ou collective, afin de pouvoir traiter la sollicitation d'accompagnement financier, une association relais et support ayant une entité juridique est nécessaire.

Ce fonds contribue donc, du fait de sa **souplesse** (formulaire simplifié) à encourager la participation des habitants. Sa gestion est assurée par la collectivité et l'État qui abondent l'enveloppe budgétaire qui lui est dédiée.

Le contrat de ville étant un **terrain d'expérimentation et un laboratoire d'innovation**, d'autres modalités de programmation pourront être imaginées, dans une recherche d'agilité, en s'inspirant par exemple des pratiques « d'appel à idées, à manifestation d'intérêts » développées dans le cadre des Cités éducatives du territoire. À cet égard, l'objectif de la collectivité et des signataires est de **simplifier l'approche technico-administrative** que peut représenter la programmation du contrat de ville, pour faciliter le « mode projet ».

## b) Une logique de facilitation

### • Le soutien à l'engagement et à la vie associative

La collectivité, l'État et les partenaires du contrat de ville, notamment les bailleurs sociaux, interviennent au-delà de l'octroi de subventions en matière de soutien aux structures et porteurs de projets. En effet, la collectivité agit dans une logique de facilitation pour **aider les associations** à mettre en place leurs actions. Cette démarche se traduit par la mise à disposition d'**équipements et lieux d'accueil** (espaces publics et établissements couverts), ainsi que de matériels relatifs aux besoins des projets et en assure les transports.

En complément, des **moyens humains** sont également mis à disposition pour **intervenir** lors d'actions particulières pour lesquelles la collectivité et les partenaires peuvent **apporter** leur **expertise**, en fonction des sujets. Pour exemples, les élus et le corps préfectoral peuvent accueillir des publics jeunes afin de leur transmettre et faire comprendre le fonctionnement des Institutions, de la démocratie et les principes de la citoyenneté. De la même manière, des agents interviennent sur des actions spécifiques pour informer et sensibiliser les publics sur des politiques thématiques, comme la lutte contre les discriminations par exemple.

De ce fait l'**engagement** des partenaires du contrat de ville au sein des projets portés par les structures **dépasse l'approche financière**. Cette logique s'entend et s'étend au-delà des actions soutenues dans le cadre de la programmation annuelle puisque certaines de ces démarches ne s'intègrent pas dans une action soutenue dans le cadre de l'appel à projets mais dans une action de droit commun.

Pour ce nouveau contrat de ville, la collectivité et l'État poursuivront ce type d'engagement, dans un objectif de facilitation de la construction des projets traitant des questions de politiques et services publics.

### • L'implication des acteurs privés

La collectivité, en lien avec l'État, et grâce à la Cité de l'emploi notamment, a engagé une démarche de facilitation de **création de liens entre le monde de l'entreprise et les structures de proximité** afin de permettre une dynamique de soutien aux actions politique de la ville de la part des acteurs privés.

Cette volonté de **développer le mécénat et le parrainage** est réaffirmée dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, dans une logique de montée en puissance au regard des besoins des associations et porteurs de projets.

En effet, si les démarches entreprises sur les quatre dernières années ont été ciblées sur des besoins spécifiques et occasionnels, la collectivité et les partenaires souhaitent amplifier et élargir cette logique d'**engagement du secteur privé dans la politique de la ville**.

À cet égard, la Ville de Reims, via sa direction des solidarités a expérimenté, en 2023, la mise en place d'un événement, « les Rencontres solidaires », dédié au mécénat pour les structures engagées dans des actions sociales et d'aides aux plus démunis. Cette expérimentation a été accompagnée par la mission mécénat de la collectivité, qui détient une grande expérience dans la mobilisation du soutien privé, notamment pour la rénovation du patrimoine rémois. Cette ouverture sur le champ du social a vocation à être développée.

Aussi, le contrat de ville ambitionne de s'appuyer sur ce format-modèle de démarche et cette dynamique pour créer les **conditions de connexions** entre entreprises et structures de proximité pour accroître le **mécénat** sous toutes ses formes : **de financement, de compétence, de donation**.

### • La mobilisation des fonds européens

Par ailleurs, la **diversification des financements** étant un **enjeu** croissant pour les associations, le recours à des soutiens peu voire pas mobilisés dans le cadre de la politique de la ville s'avère être un impératif, en premier lieu les fonds européens.



De ce fait, les partenaires du contrat de ville souhaitent **encourager et faciliter la mobilisation** par les acteurs des dispositifs relatifs à ces **fonds européens**, ceux-ci représentant de **véritables leviers**.

De plus, cette démarche s'inscrit dans une logique de financements supra nationaux déjà intégrée dans le nouveau programme de renouvellement urbain. Il s'agit donc ici de rechercher la mobilisation, en écho, du volet social de ces fonds.

Cette volonté de facilitation vise à **impulser des projets d'envergure** et impactant pour les territoires que seuls les crédits spécifiques dédiés au contrat de ville ne pourraient permettre. L'objectif est d'avoir des **projets ambitieux et innovants** pour aux besoins et enjeux des quartiers prioritaires, dépassant l'unique approche de programmation annuelle.

Ces dynamiques correspondent pleinement à la philosophie des circulaires relatives à la construction des nouveaux contrats de ville.

### 3. La participation des habitants

#### a) Une approche et des outils rénovés à l'échelle communale

Depuis 2020, la Ville de Reims a mis en place une **démarche innovante de participation** des habitants, « **Inventons le Reims d'après** ». Celle-ci se veut **multiforme** et plus **adaptée** aux modes de participation actuels et aux usages des habitants, en recourant à la consultation dématérialisée notamment. L'outil **numérique** permet par ailleurs d'effectuer et traiter plus aisément les sondages et votes concernant les aménagements de territoire et correspond davantage à une partie du public (augmentation de l'utilisation du smartphone chez les jeunes et les actifs).

En complément du format en ligne, la collectivité a d'autre part opté pour le « **aller-vers** » en déployant une **caravane de la concertation**. Cet outil mobile permet d'être en grande proximité pour consulter et recueillir les propositions des habitants, en s'installant sur les **lieux et espaces de vies hors les murs** (marchés, fêtes de quartier...), outil complété par l'implantation de **boîtes à idées** dans chaque quartier. Ceci a permis de démultiplier les points de collecte de la parole des habitants.

En outre, plutôt que de relancer les réunions des conseils de quartier et conseils citoyens devenus obsolètes depuis la crise de COVID 19, il a été préféré la mise en place d'**ateliers thématisés** pour travailler sur les **grands projets structurants** du territoire. Ces temps, au-delà de l'informatif, ont investi les habitants dans la construction de solutions pour leurs quartiers, et leur ville de manière plus générale, car ils s'adressent à l'ensemble des habitants.

Pour donner suite à la demande d'habitants ayant exprimé leur souhait de voir être réactivés des réunions par quartiers en complément des ateliers, la collectivité a proposé, au printemps 2023, d'initier des « **conseils de territoire** ». Différents des conseils de quartier, ces conseils de territoire visent à adopter un **format participatif** de réunions animés par des élus référents par secteur. Les habitants peuvent y exprimer leurs idées et projets pour leur quartier, en lien avec les concertations sur les aménagements à venir.

Cette nouvelle proposition renforce donc le **panel de modes de concertation et participation** des publics et crée un **continuum** alimentant l'action de la collectivité en matière de **démocratie participative**.

## b) Une volonté de simplification et d'efficacité

Si les conseils citoyens mis en place dans le cadre du précédent contrat de ville n'étaient plus actifs au regard de ces nouvelles propositions de concertation, les habitants ont pu être remobilisés spécifiquement sur la politique de la ville à l'occasion de l'évaluation du contrat de ville qui a été réalisée en 2022, au travers d'**ateliers participatifs**. Ceci a permis de les faire contribuer à la constitution du rapport. L'expérimentation de ce format original a également facilité l'intégration de nouvelles personnes dans la démarche de concertation des publics, au-delà des conseillers citoyens.

Les habitants ont été associés de plusieurs manières à la **construction du contrat de ville**, en s'appuyant sur les outils de participation présentés ci-dessus, complétés par des réunions publiques dédiées, par quartier.

Au regard des constats positifs faits de ces formats et de la mise en place des nouveaux conseils de territoire, dont le découpage par secteur s'articule avec la nouvelle géographie prioritaire, il est fait le choix de ne pas reconstituer des conseils citoyens en tant que tel pour le futur contrat de ville. En effet, la collectivité, en accord avec l'État, ne souhaite **pas démultiplier les instances de participation** qui se chevauchent et superposent, engendrant de la confusion pour les habitants. De plus, l'importante comitologie qu'implique la juxtaposition de ces démarches génère une baisse de la mobilisation des habitants.

De ce fait, l'**implication des publics** dans la politique de la ville s'appuiera sur les **démarches renouvelées** de la collectivité en matière de concertation, en premier lieu les **conseils de territoire** qui sont de réels **espaces de co-construction** de projets de quartier. Ainsi, des temps de travail et ateliers participatifs dédiés à la politique de la ville seront organisés en fonction des besoins, ainsi que des concertations ciblées sur certains quartiers en fonction des actualités d'aménagements du territoire.

De plus, le **Fonds d'initiatives micro-projets**, exposé plus haut, permet de **soutenir les initiatives** d'habitants des quartiers et **renforce** ainsi leur **participation** au contrat de ville. Le bilan réalisé sur les deux années de fonctionnement du dispositif intégré au contrat de ville montre l'impact positif de l'accompagnement pécunier des propositions des publics. Cet outil sera reconduit, avec un co-financement par la collectivité et l'État. Un objectif de montée en charge en termes d'enveloppe budgétaire dédiée pourra être étudié pour renforcer la participation.

Enfin, afin d'aider les habitants souhaitant s'engager pour leur quartier et se structurer, la collectivité a expérimenté depuis 2023 un outil d'**accompagnement renforcé d'associations** (nouvellement créées ou en devenir). Cette démarche portée par une structure tierce s'inscrit en complément du travail mené par les équipes MOUS, afin de soutenir davantage d'initiatives, de manière approfondie, et encourager la participation de ceux qui souhaitent très concrètement s'investir dans leur quartier.

L'ensemble de ces leviers constitueront donc la **démarche globale d'association des habitants** dans le cadre du contrat de ville. Ils pourront, en fonction des besoins, être **mobilisés** sur des instances spécifiques nécessitant leur **expertise de « vécu »** des quartiers, notamment au travers de réunions publiques comme réalisé dans le cadre de la construction du présent contrat.

L'évaluation qui sera réalisée à mi-parcours permettra d'ajuster cette démarche le cas échéant.

## **IV. Annexes au Contrat de ville**

- A. **Fiches d'identité par quartier**
- B. **Évaluation du Contrat de ville 2014-2023**
- C. **Synthèse de la Journée politique de la ville 24 novembre 2023**
- D. **Synthèse du questionnaire en ligne aux habitants des QPV**
- E. **Synthèse des réunions de concertation par quartier**